Quatre-vingtième année. — N° 96. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 21 Avril 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décrets du 16 avril 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3890).

Ministère de la justice.

Décret n° 48-692 du 16 avril 1948 modifiant l'article 1er du décret n° 45-2296 du 9 octobre 1945 relatif aux indemnités allouées aux personnes chargées de procéder aux enquêtes prévues par l'article 238 du code civil (p. 3891).

Décret n° 48-693 du 16 avril 1948 portant suppression d'un poste de greffier au tribunal du Puy et création d'un deuxième poste de greffier au tribunal de Cusset (p. 3891).

Décrets du 16 avril 1948 portant nominations, attributions de fonctions, élévation de classe, affectations, admissions à la retraite et conférant l'honorariat et rectificatif à un précédent décret (magistrats et juges de paix) (p. 3891).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 16 avril 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune du Crotoy (Somme) des terrains nécessaires à son équipement sportif (p. 3892).

Ministère des forces armées.

Décret n° 48-694 du 15 avril 1948 portant modification au décret du 21 décembre 1930 sur la réorganisation des services hospitaliers de la marine (p. 3892).

(1 f.)

Décrets du 15 avril 1948 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3893).

Décret du 15 avril 1948 portant nomination d'un sous-directeur honoraire au secrétariat d'Etat aux forces armées (p. 3893).

Décrets du 15 avril 1948 portant promotions, nominations, réintégration, changement d'arme, changement de cadre, acceptation de démission, radiation des cadres, annulation de radiation et rectificatif à un précédent décret (armée de terre) (p. 3893).

Décret du 15 avril 1948 portant radiation des cadres d'un officier de réserve de l'armée de l'air (p. 3899).

Décret portant promotion dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux (armée de mer) (rectificatif) (p. 3899).

Arrêtés portant titularisation, réintégration et rectificatif à un précédent arrêté :

Administration centrale de la guerre (p. 3899).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 3899).

Personnel technique du commissariat de la marine (p. 3899).

Décision portant radiation des contrôles de l'école spéciale militaire (p. 3899).

Liste des officiers diplômés d'état-major (7e liste) (rectificatif) (p. 3900).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 15 avril 1948 relatif au regroupement de sept emprunts de la ville de Paris antérieurs à 1914 (p. 3900).

Arrêté du 19 avril 1948 relatif à l'avitaillement des navires et des aéronefs en hydrocarbures (p. 3900).

Arrêté du 20 avril 1948 relatif au payement des ristournes prévues par le décret du 19 avril 1948 portant création d'une caisse de péréquation interprofessionnelle (p. 3901).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 48-695 du 16 avril 1948 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires du service des instruments de mesure (p. 3905).

Décret du 16 avril 1948 autorisant l'expropriation des propriétés nécessaires à l'aménagement de la chute de Bort, sur la Dordogne (départements du Cantal, de la Corrèze et du Puy-de-Dôme) (p. 3905).

Décret du 16 avril 1948 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux d'établissement de la ligne de transport d'énergie électrique Auzat-Tarascon et instituant les servitudes pour son établissement (p. 3905).

Décret du 16 avril 1948 déclarant d'utilité publique l'établissement d'un transporteur aérien entre la gare de Lancey et les mines de Saint-Mury (Isère) (p. 3905).

Décret du 16 avril 1948 portant relèvement du montant d'un emprunt que la chambre de commerce d'Oran avait été autorisée à contracter par décret du 8 avril 1947, en vue de financer les dépenses de premier établissement d'un chai à vin au port d'Oran (p. 3905).

Ministère de l'agriculture.

Décrets des 20 mars et 15 avril 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3906).

Arrêté du 15 avril 1948 portant ouverture des bureaux de douane de Saint-Malo et du Perthus à l'importation des produits végétaux soumis au contrôle phytosanitaire obligatoire (p. 3906).

Arrêtés portant affectations, annulant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administration générale (p. 3906).

Direction de l'enseignement agricole (p. 3906).

Haras nationaux (p. 3906).

Décision du 10 avril 1948 relative aux conventions types de multiplication de semences (p. 3906).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-696 du 8 avril 1948 relatif au stage des sous-bibliothécaires et secrétaires dactylographes des bibliothèques centrales de prêt des départements (p. 3901)

Décret n° 48-479 relatif au diplôme d'ingénieur docteur (rectificatif) (p. 3901).

Arrêté du 22 mars 1948 créant une section technique au collège moderne de jeunes filles de Mirande (p. 3901).

Arrêté du 26 mars 1948 portant changements dans l'utilisation de terrains sis à Ruelle (Charente) (p. 3902).

Arrêté du 13 avril 1948 relatif à la composition du comité de médecine préventive (p. 3902).

Arrêté du 15 avril 1948 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1948 portant création de commissions paritaires de licenciement à la direction générale de la jeunesse et des sports (p. 3902).

Arrêté portant désignation des communes qui sont tenues d'organiser un centre médico-scolaire (rectificatif) (p. 3902).

Arrêtés portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 3902).

Arrêtés portant reclassement, réintégration, transfert, fin de détachement, mise en disponibilité et acceptation de démission (administration générale) (p. 3903).

Sanctions prises pendant le mois de mars 1948 au titre de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative (p. 3901).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-697 du 10 avril 1948 organisant une licence d'études de la France d'outre-mer (p. 3907).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 16 avril 1948 portant classement dans la voirie urbaine de la ville de Lille d'un tronçon de la route nationale n° 25 et classement du nouveau tracé de la route dans la voirie nationale (p. 3909).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-698 du 20 avril 1948 portant relèvement du taux des allocations de chômage (p. 3907).

Décret n° 48-699 du 20 avril 1948 relatif à l'organisation des services départementaux de main-d'œuvre et des organismes consultatifs de ces services (p. 3908).

Arrêté du 8 avril 1948 modifiant la composition du comité technique national provisoire des industries de l'habillement (p. 3909).

Arrêté fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du livre (accidents du travail) (rectificatif) (p. 3909).

Décision du 14 avril 1948 portant classification des emplois de gérantes de magasins ou dépôts de blanchisserie (p. 3909).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 13 avril 1948 portant remise de débet (p. 3909).

Arrêtés portant titularisation et détachement (directions départementales de la population et inspection de la santé) (p. 3910).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 9 avril 1948 fixant les conditions d'attribution d'indemnités accessoires au personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'utilisation de voitures personnelles (p. 3910).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 26 mars 1948 instituant une commission de revision des nominations et de reclassement à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p 3910).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3911).

Conseil de la République. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3912).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du 18 mars 1948 (p. 3912).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 316 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone florin (p. 3913).

Avis n° 317 de l'office des changes et avis aux importateurs modifiant les dispositions de l'avis n° 299 du 13 février 1948 relatif à l'importation de certaines catégories de marchandises ne donnant pas lieu à un règlement financier avec l'étranger (p. 3913).

Avis n° 318 de l'office des changes relatif à la création de comptes « Exportations—Frais accessoires » (p. 3914).

Annonces (p. 3915).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 40 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 avril 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2075).

PRIX : 3 F

N° 29 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 avril 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 915).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret du 16 avril 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 avril 1948, rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 avril 1948 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Eveillard (Jean-Louis), administrateur civil de l'économie nationale, conseiller technique auprès du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Chevalier du 6 septembre 1935.

Décret du 16 avril 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 avril 1948, rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 avril 1948 portant que les présentes nominations sont faites en conformité des lois décrets et règlements en vigueur, ont été nommés, à titre posthume, au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Avril (Roger-Eugène), contrôleur des installations électromécaniques à Orléans. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Bauchet (Victor), chef de section des installations électromécaniques à Paris. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Borely (Pierre), contrôleur principal des installations électromécaniques à Tulle. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Brousse (Henri), inspecteur à Alençon. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Canon (Maurice), contrôleur du service automobile à Paris. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Chamiot (Clerc-Adrien-Albert), chef de centre téléphonique à Paris. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Chapuis (Henri), commis à Cahors. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Cledat (Paul-Léon), facteur à Lyon. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Codaccioni (Paul-Noël), chef de section au central télégraphique de Marseille. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Compedieu (Jean-Elie), inspecteur à Marseille. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Crouzeau (René-Louis), inspecteur à Saint-Lô. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Degrancourt (Lucien), directeur départemental à Châlons-sur-Marne. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Denis (Eugène), receveur à Lyon-La Fayette. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Eutique (Jean-Louis), contrôleur à Montpellier. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Escalier (Edouard), receveur principal à Angoulême. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Fréry (Pierre-Jean), contrôleur à Clermont-Ferrand. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Gamet (Léon), contrôleur principal des installations électromécaniques, faisant fonctions de chef de centre téléphonique à Paris. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Mme Gazagnaire (Cécilia), receveuse à Launois (Ardennes). Citée à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Gojon (Paul-Jean-Louis), auxiliaire à Villeurbanne. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Lapelerie (Robert), contrôleur des installations électromécaniques à Paris. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948

Massip (Robert), contrôleur des installations électromécaniques à Périgueux. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Montmory (Marius-Elie), commis à Clermont-Ferrand-Central. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Moutardier (Gaston-Augustin-Charles), directeur départemental à Amiens. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Prin-Clary (Joseph-Jean), conducteur principal des travaux à Marseille. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Ray (René-Marius), contrôleur à Paris-96. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Simon (Paul), contremaître au dépôt central du matériel à Limoges. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Sœur (Kléber), contrôleur à Rennes. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Treyture (Albert), contrôleur principal à Rennes. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

Werbrouck (Cyrille-Jules-Xavier), conducteur des travaux à Amiens. Cité à l'ordre de la Nation le 15 mars 1948.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 48-692 du 16 avril 1948 modifiant l'article 1er du décret n° 45-2296 du 9 octobre 1945 relatif aux indemnités allouées aux personnes chargées de procéder aux enquêtes prévues par l'article 238 du code civil.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code civil en son article 238;

Vu le décret du 9 octobre 1945 modifié par le décret du 27 novembre 1946;

Vu l'article 1042 du code de procédure civile ordonnant qu'il soit fait tant pour la taxe des frais que pour la police et discipline des tribunaux des règlements d'administration publique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 45-2296 du 9 octobre 1945 fixant le taux des indemnités allouées aux personnes chargées de procéder aux enquêtes ordonnées par l'article 238 du code civil, modifié par le décret du 27 novembre 1946, est de nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Chaque enquête ordonnée par application de l'article 238 (3e alinéa) du code civil, et qui ne serait pas confiée à un magistrat ou à un officier de police judiciaire, donne lieu, au profit de la personne qui y procède, à la perception:

« 1° D'un émolument de 600 à 1.200 F dont le montant sera fixé par le président du tribunal, compte tenu des diligences faites. Toutefois, si l'enquête a présenté des difficultés exceptionnelles, un émolument supérieur pourra être fixé sans pouvoir dépasser 2.400 F. Dans ce cas, le président devra préciser dans l'ordonnance les difficultés de l'enquête qui justifient le dépassement du chiffre de 1.200 F;

« 2° Du remboursement des frais de transport avancés pour les besoins de l'enquête;

« 3° Des indemnités pour frais de tournées aux taux prévus pour les fonctionnaires rangés par le décret du 4 octobre 1945, dans le groupe III ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Décret n° 48-693 du 16 avril 1948 portant suppression d'un poste de greffier au tribunal du Puy et création d'un deuxième poste de greffier au tribunal de Cusset.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 28 mars 1934 modifiant l'organisation judiciaire, et notamment son article 6, dernier alinéa, qui est ainsi conçu:

« L'effectif des greffiers et des secrétaires de parquet et leur répartition entre les divers tribunaux peuvent être modifiés par décret selon les besoins du service »,

Décrète:

Art. 1er. — Un poste de greffier est supprimé au tribunal du Puy.

Art. 2. — Un deuxième poste de greffier est créé au tribunal de Cusset.

Art. 3. — En application des articles précédents, le nombre des greffiers desdits tribunaux figurent dans la colonne « greffiers » du tableau A annexé au décret-loi du 28 mars 1934, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Tribunal de première instance du Puy: 2.

« Tribunal de première instance de Cusset: 2 ».

Art. 4. — L'indemnité compensatrice allouée au greffier en chef du tribunal de Cusset, par application du paragraphe 1er de l'article 6 du décret du 28 mars 1934 modifié par l'arrêté du 26 mars 1947, est attribuée au greffier en chef du tribunal du Puy.

Art. 5. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur le 1er octobre 1948.

Art. 6. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 16 avril 1948 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 16 avril 1948, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel d'Alger, M. Journau, président de chambre à la suite de ladite cour, en remplacement de M. Ohlmann, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 mars 1948.

Conseiller à la cour d'appel d'Alger, M. Allier, président du tribunal de première instance d'Orléansville, en remplacement de M. Serrus, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel d'Alger, M. Rime, président du tribunal de première instance de Tiaret, en remplacement de M Regnier, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 février 1948.

Conseiller à la cour d'appel d'Alger, M. Maugain, conseiller à la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Grimalot, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Angers.

Décret du 16 avril 1948 portant élévation de classes de magistrats.

Par décret en date du 16 avril 1948, sont nommés au grade de juge de 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

(A compter du 1er janvier 1948.)

MM.

Alberti, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Corte.

D'Angelis, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saintes.

Breton, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de 1re instance de Lorient.

Brossault, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Caen.

Demars, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vitry-le-François.

Devèze, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Limoux.

Gaillot, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Troyes.

Hinschberger, juge cantonal de 3e classe au tribunal de première instance de Château-Salins.

De Leris, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône.

Litschig, juge cantonal de 3e classe au tribunal de première instance de Guebwiller.

Miginiac, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lesparre.

Sournies, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montbrison.

Wilt, juge cantonal de 3e classe au tribunal de première instance de Dieuze.

(A compter du 1er février 1948.)

MM.

Borel, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Digne.

Landreau, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vendôme.

Morin (Paul), juge de 3e classe mis à la disposition du commissariat des affaires allemandes et autrichiennes.

(A compter du 1er mars 1948.)

MM.

Chiron, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Nantua.

Thuillier, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance d'Aix.

Décret du 16 avril 1948 chargeant un magistrat des fonctions de juge de paix.

Par décret en date du 16 avril 1948, M. Henni, juge au tribunal de première instance de Mirecourt, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Mirecourt et Dompaire (Vosges).

Décret du 16 avril 1948 chargeant un magistrat des fonctions de conseiller à l'enfance.

Par décret en date du 16 avril 1948, M. Hercourt, conseiller à la cour d'appel de Limoges, est désigné pour exercer pendant une période de trois ans à ladite cour d'appel les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance.

Décret du 16 avril 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 16 avril 1948, M. Fournier, juge au tribunal de première instance de Mayenne, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. de Leffe, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marennes.

Décret du 16 avril 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 16 avril 1948, M. Jeanneret, juge au tribunal de première instance de Briey, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Landwehrlen, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Epinal.

Décret affectant des magistrats à la chambre de revision musulmane.

Par décret en date du 16 avril 1948, MM. Jahier et Cote, conseillers à la cour d'appel d'Alger, sont affectés pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 14 avril 1948, à la chambre de revision musulmane de ladite cour.

Décret du 16 avril 1948 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 16 avril 1948, M. Cazenavette, ancien conseiller à la cour de cassation, est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décret portant nominations de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1948: page 2942, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « M. Corrien », lire: « M. Corrieu ».

Décret du 16 avril 1948 portant nominations et conférant l'honorariat à des juges de paix.

Par décret en date du 16 avril 1948:

Sont annulées les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 7 mai 1945 par lesquelles M. Courtade, juge de paix de 3e classe personnelle de Vic-Fezensac et Jegun (Gers) (4e classe), a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Est nommé juge de paix de Lauzun, Seyches et Duras (Lot-et-Garonne) (3e classe), M. Courtade, en remplacement de M. Lespinasse, qui a été nommé juge de paix de Chaumont-en-Vexin et Coudray-Saint-Germer (Oise) (3e classe).

Est acceptée, à compter du 2 mars 1948, la démission de M. Saint-Etienne, juge de paix de Villefranche-d'Albigeois et Alban (Tarn).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Borie, ancien juge de paix de Lyon (1er et 2e arrondissement) (Rhône).

M. Canet, ancien juge de paix d'Agen (2e canton) et Astaffort (Lot-et-Garonne).

M. Simonnet, ancien juge de paix d'Orléans (cantons Sud et Ouest) et la Ferté-Saint-Aubin (Loiret).

Décret du 16 avril 1948 chargeant le juge de paix d'Albi du service de la justice dans le canton de Villefranche-d'Albigeois.

Par décret en date du 16 avril 1948, le juge de paix d'Albi (Tarn) (2e classe), précédemment chargé du service de la justice dans le ressort du canton de Réalmont, est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Villefranche-d'Albigeois et Alban (Tarn).

Décret du 16 avril 1948 chargeant le juge de paix d'Avignon du service de la justice dans le canton d'Aramon.

Par décret en date du 16 avril 1948:

Le juge de paix d'Avignon (canton Nord) (Vaucluse) (2e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort du canton d'Aramon (Gard).

Le juge de paix de Beaucaire et Marguerittes (Gard) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort du canton de Remoulins (Gard).

Décret du 16 avril 1948 chargeant le juge de paix de Noyon du service de la justice dans le canton de Lassigny.

Par décret en date du 16 avril 1948:

Sont abrogées les dispositions du décret du 30 septembre 1947 par lesquelles le juge de paix de Noyon, Guiscard et Ribécourt (Oise) (3e classe) a été chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Lassigny et Ressons (Oise).

Le juge de paix de Noyon, Guiscard et Ribécourt (Oise) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort du canton de Lassigny (Oise).

Le juge de paix de Compiègne, Estrées-Saint-Denis et Attichy (Oise) (2e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort du canton de Ressons (Oise).

Décret du 16 avril 1948 admettant plusieurs juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 16 avril 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (lois des 14 avril 1924, 18 août 1936 et 15 février 1946):

A compter du 5 avril 1948: M. Tanies, juge de paix de Bordeaux (1er canton) (Gironde).

A compter du 11 avril 1948: M. Bocquiault, juge de paix du Havre (3e arrondissement) (Seine-Inférieure).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 16 avril 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune du Crotoy (Somme) des terrains nécessaires à son équipement sportif.

Par décret en date du 16 avril 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune du Crotoy des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par ce texte, le maire du Crotoy, agissant au nom et pour le compte de la commune, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit « Les Voyettes », figurant au cadastre sous le n° 325 de la section C, tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition desdits terrains, évaluée à 171.420 francs, tant au moyen d'une subvention de l'Etat, qu'à l'aide d'un emprunt de 101.420 F, amortissable en trente ans, que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret n° 48-694 du 15 avril 1948 portant modification au décret du 21 décembre 1930 sur la réorganisation des services hospitaliers de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 21 décembre 1930, modifié le 27 mars 1931 et le 7 décembre 1934, portant réorganisation des services hospitaliers de la marine,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 21 décembre 1930 portant réorganisation des services hospitaliers de la marine est remplacé par le suivant:

« Les assistants des hôpitaux maritimes sont nommés par le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et choisis, après avis sur leur valeur professionnelle, leurs titres scientifiques et leur expérience hospitalière antérieure, formulé par l'inspecteur général du service de santé, sur une liste d'aptitude établie chaque année après concours.

« Les candidats doivent être du grade de médecin de 1re classe et réunir les conditions de service à la mer ou de services assimilés en totalité ou en partie au service à la mer, conformément aux articles 10 et 70 de la loi du 4 mars 1929

« Le titre d'assistant des hôpitaux maritimes ne peut être attribué que si les intéressés ont rempli effectivement les fonctions d'assistant pendant deux ans. Ce titre est définitivement acquis.

« Les dispositions visées ci-dessus entreront en vigueur au cours de l'année 1949.

« Une instruction déterminera les conditions du concours, le programme et les modalités des épreuves, la composition du jury, précisera les dispositions générales à appliquer aux assistants et les mesures transitoires à prendre ».

Art. 2. — L'article 3 du décret visé à l'article 1er est remplacé par le suivant:

« Dans chaque établissement hospitalier, les assistants des hôpitaux maritimes sont, en principe, par décision ministérielle et suivant les nécessités, adjoints aux chefs de services. Toutefois, ils peuvent être appelés à suppléer les titulaires dans la direction de certains services.

« La durée des fonctions des assistants est de trois ans au maximum. Ils sont nommés pour un an et peuvent être renouvelés deux fois dans leur emploi sur proposition du directeur ou chef du service de santé du port intéressé et après avis motivé de l'inspecteur général du service de santé. En cas d'insuffisance professionnelle ils peuvent, par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), recevoir une affectation avant le terme d'un an.

« Les assistants peuvent être désignés pour assurer un service extérieur.

« Pendant la durée de leurs fonctions ils sont, dans le grade de médecin de 1re classe, distraits de la liste générale de désignation et de la liste de désignation pour campagne lointaine; ils y sont inscrits dès qu'ils sont promus médecins principaux. Les médecins de 1re classe figurent à nouveau sur ces listes dès l'expiration de leurs fonctions ».

Art. 3. — Le paragraphe 3° de l'article 7 du décret visé aux articles 1er et 2 ci-dessus est remplacé par le suivant:

« Les modalités pour le choix, dans chaque catégorie, d'un jury spécial qui devra être composé, en principe, de l'inspecteur général du service de santé ou, par délégation, d'un médecin général, président, d'un médecin ou chirurgien ou spécialiste des hôpitaux civils d'une ville de faculté ou d'école de médecine en plein exercice ou d'un professeur de l'institut Pasteur, de deux officiers supérieurs du corps de santé ».

Art. 4. — Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret du 15 avril 1948 portant promotion dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 avril 1948 est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour actions de guerre, ayant fait l'objet de citations antérieures:

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1945.)

GUEDJ dit MAURICE (Jean-Max), commandant. Officier de la Légion d'honneur du 1er novembre 1944.

Décret du 15 avril 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 avril 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées en application de la loi du 3 août 1936, sur la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination dans l'ordre du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est conférée à l'ancien militaire dont le nom suit:

Infanterie.

TRILLOT (Joseph-Henri-Jean-Marie), lieutenant de réserve, anciennement au 90e régiment d'infanterie.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme.

Décret du 15 avril 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 avril 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur à la date du 26 mars 1948 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, l'ex-maître ouvrier dont le nom suit, mutilé de la guerre 1939-1945, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er):

Au grade de chevalier.

AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 16 octobre 1940.)

FASSETTA (Marcel), ancien maître ouvrier du parc d'aviation 5/105, classe 1923, recrutement de Chambéry, mle 1026. Médaille militaire du 19 mai 1940.

Décret du 15 avril 1948 portant nomination d'un sous-directeur honoraire au secrétariat d'Etat aux forces armées.

Par décret en date du 15 avril 1948, M. Floucaud (Henri-Joseph), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées, est nommé sous-directeur honoraire au secrétariat d'Etat aux forces armées, à compter du 1er janvier 1948.

Décret du 15 avril 1948 portant promotions d'officiers en situation de non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps (armée de terre, active).

Par décret en date du 15 avril 1948, sont promus à titre définitif à l'ancienneté, hors des cadres, les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps dont les noms suivent:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie nationale.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

Les lieutenants:

M. Bertrand (Jean-Nicolas-Gaston). — Commandant en chef français en Allemagne (forces françaises de Berlin)

M. Fauvet (Marcel-Eugène). — Commandant de la subdivision militaire à Nantes.

M. Leymonie (Jean-Auguste-Léon). — Commandant de la subdivision militaire à Strasbourg.

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

M. le capitaine Etienne du Bousquet (Louis-Raymond). — Général commandant la subdivision à Marseille

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mars 1948.)

Les lieutenants:

M. Habert (Albert-Raymond). — Général commandant la subdivision à Orléans.

M. Lafay (Louis-Albert). — Général commandant la subdivision à Moulins.

M. Regnacq (Louis-François). — Général commandant la subdivision à Mont-de-Marsan.

M. Keromnes (Yves), Général commandant la subdivision à Quimper.

M. Warisse (Jean-Georges). — Général commandant la subdivision à Paris.

M. Aubathier (Jean-Etienne). — Général commandant en chef français en Allemagne.

M. Boisson (André-Marie). — Général commandant la subdivision à Bordeaux.

M. Jegu (Yves-Maxime). — Général commandant la subdivision à Carcassonne.

M. Tuffet (René-François). — Général commandant la subdivision à Paris.

M. Le Blay (Roger-Henri). — Général commandant la subdivision à Vannes.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

M. Heme de Lacotte (Michel-Léonard). — Général commandant la subdivision à Guéret.

M. Langenbach (Eugène-Gabriel). — Général commandant la subdivision à Mézières.

M. Gros (Bernard-Félix). — Général commandant la subdivision à Grenoble.

M. Bernardin (Gabriel-Henri). — Général commandant la subdivision à Epinal.

M. Mouden (Louis-Jean). — Général directeur régional P. G. A. à Alger.

M. Couic (Pierre-Idesbalde). — Général commandant la subdivision à Blois.

M. Lanternier (Claude-Xavier). — Général commandant la subdivision à Bar-le-Duc.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 26 décembre 1947.)

Les sous-lieutenants:

M. Bourraqui (Roger-Fernand). — Général commandant la subdivision à Paris.

(Pour prendre rang du 25 mars 1948.)

M. Ferrandi (Joseph). — Général commandant la subdivision d'Ajaccio.

Arme blindée de cavalerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

Les lieutenants:

M. Lafitte (Jean-May). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. Berthet (Georges-Pierre). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. Bertrand (Albert-Pierre-Marie). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. Grondhal (Roland-François-Victor). — Direction des personnels militaires de l'armée de terre.

Train.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

M. le capitaine Roy (Albert-Maurice). — Général commandant la subdivision militaire de Limoges.

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

M. Ridoux (Jacques-Gaston-Jules-Joseph). — Général commandant la subdivision militaire de Paris.

M. Baraquin (Jean-Marcel). — Général commandant la subdivision militaire de Châlons-sur-Marne.

M. Bordage (Lucien-Jean-Clément). — Général commandant la subdivision militaire de Bordeaux.

M. Beillet (Charles-Lucien-Louis-Marie). — Général commandant la subdivision militaire de Versailles.

M. Le Camus (Roger-Eugène-Auguste). — Général commandant la subdivision militaire de Versailles.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

Les lieutenants:

M. Toscano (Robert-Guiseppe-Louis). — Général commandant la subdivision militaire d'Albi.

M. Gruet (Jean-Charles-Léopold). — Général commandant la subdivision militaire de Bordeaux.

M. Prévost (Augustin). — Général commandant la subdivision militaire de Nantes.

M. Quincy (Jean-Jules-Etienne). — Général commandant la 10e région militaire, à Alger.

M. Generaux (Jean-Pierre). — Général commandant la subdivision militaire de Bordeaux.

M. Babinet (Henri-Léon-Olivier). — Général commandant la subdivision militaire de Poitiers.

M. Couillard (Georges-Marcel-Charles). — Général commandant la subdivision militaire de Rennes.

Génie.

ARME

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er avril 1946.)

Les capitaines:

M. Samuel (Jean). — Commandant la subdivision de Nancy.

M. Pacquement (Charles-Joseph-Antoine). — Commandement en chef français en Allemagne.

M. Aberdam (Jean-Pierre-Henri), commandant la subdivision de Paris.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

Les lieutenants:

M. Magdelaine (Paul-Marie-Gabriel). — Commandant la subdivision de Paris.

M. Bottier (Robert-Georges-Blaise). — Commandant la subdivision de Marseille.

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1948.)

M. le sous-lieutenant Hel (Marcel-Eugène). — Commandant la subdivision de Clermont-Ferrand.

Transmissions.

ARME

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

Les capitaines:

M. Chevet (André-Léon-François). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. Badellon (Robert-Firmin). — Général commandant la subdivision de Poitiers.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1948.)

M. Legras (Emile-Laurent). — Direction du matériel de la 1re région.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

Les lieutenants:

M. Jason (Raymond-Alfred). — Direction du matériel de la 8e région militaire, Lyon.

M. Chauvet (Pierre-Henri-Alfred). — Direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.

M. Audibert (Georges). — Direction du matériel de la 9e région militaire, Marseille.

M. Sabiani (Nicolas). — Direction du matériel de Tunisie, Tunis.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1948.)

Les sous-lieutenants:

M. Baudrillard (André) — Direction du matériel de la 6e région militaire.

M. Javerliat (Pierre-Louis). — Direction du matériel de la 1re région militaire.

M. Villassante (Louis-Georges). — Direction du matériel de la 1re région militaire.

Service de santé.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

M. le médecin lieutenant Dutheil (Yves-Henri-Joseph-Léonard). — Directeur du service de santé de la 4e région militaire.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1948.)

M. le sous-lieutenant Félix (André). — Général commandant en chef français en Allemagne.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

Les lieutenants:

M. Munier (René-Yvon). — Général commandant la 1re région militaire, Paris.

M Noël (Fernand-Nicolas). — Général commandant la 6e région militaire, Metz.

M. Gardette (Maurice-Léon-Auguste). — Général commandant en chef français en Allemagne.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1948.)

Les sous-lieutenants:

M. Lassarade (Jean-Georges-Emile). — Général commandant la 5e région militaire, Toulouse.

M. Noël (André). — Général commandant la 4e région militaire, Bordeaux.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

M. Courtois (Louis-Théodore-Marie-Joseph). — C.A.T.C.M. Toulon.

M. Werter (Théodore-Antoine). — C.A.T.C.M. — Toulon.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Lecour (André-Marie-Jules). — C.A.T.C.M. Toulon.

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

Au grade de chef d'escadron.

M. le capitaine Cognée (Jean-René-Félix). — C.A.T.C.M. Toulon.

Au grade de capitaine

Les lieutenants:

M. Moreau (Jacques-Jean-André). — C.A.T.C.M. Toulon.

M. Mottelet (Pierre-Eugène). — C.A.T.C.M. Toulon.

M. d'Elloy (Henri-Jean-Baptiste-Marie). — C.A.T.C.M. Toulon.

M. Doizette (Georges-Alphonse-Amédée). — C.A.T.C.M. Toulon.

M. Thomas (Charles-Jean-Emilien). — C.A.T.C.M. Toulon.

M. Defrance (André). — C.A.T.C.M. Toulon.

M. Durand (Jean-Claude-Albert-Elie). — C.A.T.C.M. Toulon.

M. Raillon (Pierre-Louis-Rosemy-André). — C.A.T.C.M. Toulon.

Service de santé.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

Les médecins capitaines:

M. Bonnefol (Paul-Joseph-Jean-Marie). — C.A.T.C.M. Toulon.

M. Conry (Armand-Robert). — C.A.T.C.M. Toulon.

Services administratifs des corps de troupe.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. le lieutenant Fontaine (Luc). — C.A.T.C.M. Toulon.

NOTA. — Les autorités figurant en regard de chacun des noms des officiers promus sont chargés de la notification du présent décret aux intéressés et organes payeurs.

Décret du 15 avril 1948 portant nomination dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 15 avril 1948, M. le chef de bataillon du cadre des adjoints du service des bâtiments Leguay (André-Gabriel-Victor), admis à la retraite sur sa demande, est nommé dans les cadres des officiers de réserve à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active.

Décret du 15 avril 1948 portant nomination (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 15 avril 1948, est nommé dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active, l'officier ci-après désigné:

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Grangette (Joannès-Auguste).

Décret du 15 avril 1948 portant rectifications de décrets ayant prononcé des nominations et promotions dans les réserves de l'armée de terre (service de santé).

Par décret en date du 15 avril 1948, les décrets ci-après portant nominations et promotions dans les cadres de réserve du service de santé sont rectifiés ainsi qu'il suit:

DÉCRET DU 3 AVRIL 1944

Au grade de médecin commandant à titre temporaire.

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)

Au lieu de: « M. Vanderwelt (Pierre) », lire: « M. Vonderweldt (Arthur) ».

DÉCRET DU 26 MAI 1945

Au lieu de:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

« MM. Elman (Maurice), Waynberg (Jacques), Zamek (Yves) »,

Lire:

A TITRE ÉTRANGER

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

« MM. Elman (Maurice), Waynberg (Jacques), Zamek (Yves) ».

Au lieu de:

Au grade de médecin lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

« M. Waynberg (Jacques) »,

Lire:

A TITRE ÉTRANGER

Au grade de médecin lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

« M. Waynberg (Jacques) ».

DÉCRET DU 26 JUIN 1945

Au lieu de:

A TITRE ÉTRANGER

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

« M. Katz (Roger) »,

Lire:

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

« M. Katz (Roger) ».

Au lieu de:

Au grade de dentiste lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

« M. Bleitrach (Arnold-Marc) »,

Lire:

A TITRE ÉTRANGER

Au grade de dentiste lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

« M. Bleitrach (Arnold-Marc) ».

Décret du 15 avril 1948 portant réintégration dans le cadre des officiers d'administration de réserve du service de santé.

Par décret en date du 15 avril 1948, est réintégré dans le cadre des officiers d'administration de réserve du service de santé:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 29 juin 1933.)

M. Dechamp (Emile-Arthur).

Décret du 15 avril 1948 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 15 avril 1948, sont admis dans le corps du matériel, à compter de ce jour, les officiers de réserve ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de capitaine.

M. Le Pelch (François), capitaine de réserve de cavalerie.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de commandant.

M. Bouly (Fernand-Emile-Henri), chef d'escadron de réserve d'artillerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Gouesse (Pierre), capitaine de réserve d'artillerie.

Avec le grade de lieutenant.

M. Blettel (Lucien), lieutenant de réserve d'infanterie.

M. Girard (Roger-Léon-Auguste), lieutenant de réserve de cavalerie.

M. Mallez (Pierre-Auguste-Maurice), lieutenant de réserve d'infanterie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Liard (André), sous-lieutenant de réserve de cavalerie.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de lieutenant.

M. Le Dentec (Jean-Louis-Marie), lieutenant de réserve d'infanterie.

M. Granet (Pierre), lieutenant de réserve d'artillerie.

Décret du 15 avril 1948 portant changement d'arme d'officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 15 avril 1948:

MM. les lieutenants de réserve d'infanterie Adam (Emile-Félix) et Grabert (Georges), M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie Flesch (Pierre) et M. le sous-lieutenant de réserve d'artillerie Lafuente (Hervé), dont la démission conditionnelle est acceptée, sont nommés dans les réserves du service de santé:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

M. Adam (Emile-Félix), à compter du 20 décembre 1945 pour prendre rang du 20 décembre 1941.

M. Grabert (Georges), à compter du 10 juillet 1946 pour prendre rang du 10 juillet 1943.

M. Lafuente (Hervé), à compter du 21 décembre 1946 pour prendre rang du 21 décembre 1943.

Au grade de dentiste sous-lieutenant.

M. Flesch (Pierre), à compter du 8 juillet 1947.

Sont promus dans les réserves du service de santé:

Au grade de médecin lieutenant.

(Pour prendre rang du 20 décembre 1945.)

M. Adam (Emile-Félix), médecin sous-lieutenant de réserve.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1947.)

M. Grabert (Georges), médecin sous-lieutenant de réserve.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1947.)

M. Lafuente (Hervé), médecin sous-lieutenant de réserve.

Est admis dans le cadre des officiers de réserve du service de santé:

Au grade de commandant d'administration de réserve.

(Pour prendre rang du 19 juillet 1947.)

M. Michel (Jean-Louis-René), commandant d'administration du cadre auxiliaire de l'intendance.

Décret du 15 avril 1948 portant rectificatif à un décret de changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 15 avril 1948, le décret du 24 juillet 1947 portant changement d'arme d'officiers de réserve est rectifié comme suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Cadre du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

. . . . . .

Au lieu de:

« M. Duval (Roger-Henri), lieutenant de réserve du génie »,

Lire:

« M. Duval (Roger-Henri), sous-lieutenant de réserve du génie ».

Décret du 15 avril 1948 portant changement de cadre d'un officier de réserve du service de santé.

Par décret en date du 15 avril 1948, M. Gresle (Yves-Paul-Emile-Marie), né le 29 juin 1912, pharmacien lieutenant de réserve, titulaire du diplôme de docteur en médecine, est admis dans le cadre des médecins de réserve avec le grade de médecin lieutenant, pour prendre rang du 3 février 1938.

Décret du 15 avril 1948 portant acceptation de la démission formulée par un officier de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 15 avril 1948, est acceptée la démission de son grade formulée par M. le sous-lieutenant d'administration de réserve du service de santé Arnaud (Eugène-Guillaume-Marcel).

Décret du 15 avril 1948 portant annulation de radiation des cadres (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 15 avril 1948, le décret du 16 janvier 1948 portant radiation des cadres est annulé en ce qui concerne M. le capitaine de réserve du génie Gazay (Gabriel).

Décret du 15 avril 1948 portant radiation des cadres (armée de terre, réserves).

Par décret en date du 15 avril 1948, les fonctionnaires et les officiers d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance, dont les noms suivent, sont rayés des cadres sur leur demande, à compter du 1er juin 1946:

(Art. 10 de la loi du 8 janvier 1925.)

I. — Fonctionnaires

Intendants militaires de 3e classe.

MM. Bernard (Ernest-Gabriel).
Cheneaux de Leyritz (Joseph-Marie-Frédéric-Léopold).

Intendants militaires adjoints.

MM. Charmeil (Pierre-Edouard).
Lorain (Henri-Michel-Marie).
Ripert (Jacques).
Petiot (Maurice-Noël-François).
Merillon (Henri-Jean-Pierre).
de Grandsaignes d'Hauterives (Robert-Tony-Gustave).
Lavergne (Lucien-Elie).
Goulin (Pierre-Jean-Lucien).
Boursier (Pierre-Antoine-Gustave-André).
Mignon-Falize (René).
Simonot (Jean-Auguste-Victor).
Caubert (Pierre-Eugène).
Meysonnet (René-Henri).
Mingasson (Armand-Emile-Paul-Jacques).
Blandin (Pierre-Victor).
Thiry (Jean-Auguste).
Agulhon (Maurice-Léon).
Faucon (Marie-Marcel).
Carre (Louis-Jean).
Levy (Paul-Albert).

Attachés de 1re classe.

MM. François (Paul-Louis-Jean).
Sedille (Robert-Charles-Emile).
Chassaigne (Denis).
Loehler (Gustave-Désiré).
Lopez (Auguste).

Attachés de 2e classe.

MM. Delannoy (Jules-Henri-Victor-Aimé).
Bruneel (Léon-Henri).
Roullier (Jean-Georges).

II. — Officiers d'administration

Capitaines d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

MM. Fouilhe (André-Elie-Amile).
Sommacal (Jean-Marie-Joseph).
Blot (Jules-Elie).
Gérard (Louis-Henri).
Morel (Pierre).

(Subsistances militaires.)

MM. Montsarrat (Pierre-Marie).
Louboutin (Jean-Louis).

Lieutenants d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

MM. Arnoux (Adrien-François-Robert).
Gauchard (Emilien-Pierre-Marie-Joseph).
Bucquet (Anatole-Pierre-Marie).
Chardon (René-Victor-Marie).
Rousseau (Robert-Marius).
Trebaol (Eugène-Pierre-Marie).
Charon (Raymond-Marie).
Vermot (Félix-Joseph).
Langlois (Paul-Emile-Alphonse).
Guihard (Edmond-Théophile-Marie).
Gérard (Robert-Philippe).
Falandry (Pierre-Mathias).
Kohn (Paul).
Martin (Emile-Jules).
Roland (Pierre-Paul).
Laumet (Joseph-Pierre).
Couty (Jean-Emile).
Schilling (Maurice-Georges).
Saint-Michel (Robert-Pierre Louis).
Jolly (Pierre-Charles-Emile).

(Subsistances militaires.)

MM. Louis (Auguste-Marie-Laurent).
Pennehouat (Henri-Louis-Marie).
Alifat (Jean-Baptiste).
Papin (Henri-Jean-Adolphe-Georges).
Enos (Jacques-Alfred-Lucien).
Heckel (Georges-Marcel).
Biltgen (Etienne).
Fenard (Alexandre-Marcellin).
Garros (Charles-Joseph-Constantin).

(Habillement et campement.)

MM. Bruguière (Félix-Prosper).
Renaudin (Pierre-Alphonse).

Sous-lieutenants d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

MM. Marchal (René-Nicolas).
Pillette (Marcel-Prosper-Ernest).
Proust (Philippe).
Samson (Raymond-Louis).
Goepfert (Charles-Daniel).

(Subsistances militaires.)

MM. Courdy (Jean-Marie-Blaise).
Silvain (René-Eugène).
Le Duc (Armand-Marie).
Maillard (Georges-Jean-François).

(Habillement et campement.)

MM. Cornebise (Maurice-Fernand).
Magnin (Roger-Louis).
Le Mignon (Léon-Georges-Jules).

(Art. 11 de la loi du 8 janvier 1925.)

MM. Laporte (Jacques-Alexis), intendant militaire de 1re classe.
Camarot (Jules-Jean), capitaine d'administration.

Décret du 15 avril 1948 portant radiation des cadres (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 15 avril 1948, sont rayés des cadres, à compter des dates ci-après, les officiers de réserve dont les noms suivent:

Génie.

MM. les lieutenants-colonels:
Demézières (Georges-Charles), le 18 juin 1948.
Deville (Marcel), le 27 mai 1948.
Renard (Pierre-Louis), le 5 juin 1948.

MM. les chefs de bataillon:
Berthet (René-Jacques-Paulin), le 21 avril 1948.
Boite (André), le 11 avril 1948.
Caillaux (Charles-Edmond), le 18 mai 1948.
Descombes (Pierre-Marcel-Gaston), le 8 juin 1948.
Favatier (Marie-Aimé-Raymond-Maurice), le 12 mai 1948.
Grisier (Louis-André), le 30 avril 1948.
Haegelen (Alfred-Victor), le 8 avril 1948.
Lepicard (Etienne-Marie-Jules), le 14 juin 1948.
Marie (Pierre-Lucien-Maurice), le 29 juin 1948.
Manen (Louis-Gaston), le 13 mai 1948.
Mortreux (René-Paul), le 28 mai 1948.
Perdrix (Léon-Pierre-André-Marie), le 25 juin 1948.
Poumier (Georges-Louis-Robert), le 5 juin 1948.

MM. les capitaines:
Ampilhac (Auguste-Célestin-Marie-Joseph), le 12 avril 1948.
André (Gabriel-Fernand-Emmanuel), le 26 mai 1948.
Arnoulet (Maurice-Camille-Lucien), le 10 avril 1948.
Arque (Louis-Jean-Dominique), le 7 mai 1948.
Balavoine (Richard-Jean-Baptiste), le 24 juin 1948.
Bouly (Georges-Casimir-Jean), le 20 juin 1948.
Cestre (Fernand-Jean-Baptiste), le 13 juin 1948.
Chappellet (Charles-Jules-Paul), le 21 janvier 1948.
Delaherche (Marcel-Julien-Pierre), le 14 mai 1948.
Derivet (Paul), le 21 juin 1948.
Destang (Jean-Félix-Joseph), le 20 juin 1948.
Faucheux (Paul-André), le 15 avril 1948.
Ferrandier (Henri-Pierre), le 21 mai 1948.
Francoul (Georges-Alfred-Gabriel), le 22 avril 1948.
Gassie (Jean-Emile), le 13 mai 1948.
Genty (Achille-Louis), le 2 mai 1948.
Groche (Lucien-François-Louis), le 6 mai 1948.
Halin (Gustave-Jules), le 18 mai 1948.
Hiltos (Jean-Gaston), le 5 juin 1948.
Lebrun (Gaston-Arthur), le 21 avril 1948.
Lemenand (Raoul-Louis-Auguste), le 8 juin 1948.
Magdinier (Paul-Marie-Stéphane), le 5 avril 1948.
Monnet (Pierre), le 4 avril 1948.
Morillon (René-Robert), le 24 mai 1948.
Perraud (Jules-Michel-François), le 11 juin 1948.
Sieber (Henri-Victor), le 28 avril 1948.
Sorhouet (Gérard), le 1er mai 1948.
Theret (Albert-Henri-Léonce), le 15 mai 1948.
Verroust (Jacques-Léopold-Charles), le 25 avril 1948.

MM. les lieutenants:
Boutet (Jean-Alphonse-Eugène), le 29 avril 1948.
Dallier (Alphonse-Jules-Auguste), le 20 juin 1948.
Douvier (Marcel-Joseph-Lucien), le 19 juin 1948.
Le Flem (Léon), le 2 avril 1948.
Liquette (Augustin-Armand), le 12 juin 1948.
Minot (Andréé-Antoine-Louis), le 4 avril 1948.
Paret (Jean-Joseph), le 21 avril 1948.
Schultz (Jean-Paul-Daniel), le 13 avril 1948.

MM. les sous-lieutenants:
Duperron (Georges-Lucien-Henri-Eugène), le 15 mai 1948.
Ramphft (Jules-Célestin), le 18 avril 1948.
Wenger (Charles-Aloïse-Marcel), le 14 mai 1948.

Service des bâtiments.

CADRE DES INGÉNIEURS

M. le colonel Vallon (Régis-Auguste-François), le 8 mai 1948.

M. le lieutenant-colonel Delourme (François), le 23 juin 1948.

Service des matériels (génie).

CADRE DES INGÉNIEURS

M. le lieutenant-colonel Casal (Albert-Jean-Jacques), le 23 mai 1948.

CADRE DES ADJOINTS

M. le chef de bataillon Deshaie (Edouard-Charles), le 7 juin 1948.

Décret du 15 avril 1948 portant radiation des cadres (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 15 avril 1948, les officiers de réserve du génie dont les noms suivent sont, sur leur demande, rayés des cadres des officiers de réserve à la date du présent décret:

MM. les chefs de bataillon:
Claudon (Jacques-René-François-André).
Ebel (Jean-Charles).
Jouveneaux (André-Jean).

MM. les capitaines:
Armilhon (Amable-Jean-Joseph-Louis).
Brousse (Guy-Michel).
Dumas (Marc-Marie-Georges).
Dondey (Maurice-René-Victor).
Fages (Antonin-André-Gilbert).
Galy (Germain-Michel-Hyacinthe).
Gobert (Jean-Edouard).
Lagleyze (Jean-Gaston-Paul).
Laval (Emile-Jean-Pierre).
Manguin (Claude-Henri).
Marion (Jean-Alfred).
Martin (Charles).
Moreau (Antoine-Maurice-Jacques).
Payrau (Marcel-Louis-Etienne).
Pecout (Charles-Pierre-Marius).
Pigot (Fernand-Camille).
Pottier (Robert-Almire-Constant).
Rançon (Jean-Marie-Bertrand).
Robuchon (Jean-Louis-Eugène).
Roybon (Henri-Victor).
Roybon (Maurice-Louis).
Royer (Bernard-Léon-Auguste).
Vernier (Maurice-Jules).

MM. les lieutenants:
Auge (Jean-Michel-Charles-Roger).
Bonnet (Louis-Alfred).
Cambray (Maurice-Fernand).
Duclot (André-Pierre-Antoine).
Ernst (Georges-Paul-René).
Jeannin (Arthur).
Laurent (Jean-Eugène-Paul).
Le Clech (Yves-René-Marie).
Pontier (Charles-Henri).
Sabatier (Marie-Emmanuel-Pierre).
Sohm (Marcel).

Décret du 15 avril 1948 portant radiation des cadres d'officiers de réserve du service de santé.

Par décret en date du 15 avril 1948, les officiers de réserve du service de santé dont les noms suivent sont rayés des cadres, sur leur demande, à la date du présent décret:

I. — Médecins

MM. les médecins commandants:
Baylac (Louis-Marie), 5e région.
Ben Aouda (Marcel-Alexandre), 9e région.
Defaye (Jean-Raymond), 5e région.
Demonfaucon (Georges-Jean), 9e région.
Esteve (Pierre-Maurice), 5e région.
Guillaume (René-Victor), 10e région.
Paoletti (Auguste-Antoine), troupes du Maroc.
Villeclere (Jean-Louis), 9e région.

MM. les médecins capitaines:
Allimant (Henri), 6e région.
Alsac (Pierre-Paul), 5e région.
Baillat (Georges), 5e région.
Baudot (Charles-Louis), 6e région.
Benoit (Marcel-Louis), 6e région.
Bernard (Georges-Marie), 9e région.
Bernard (Maurice-Pierre), 6e région.
Boheme (Pierre-Auguste), 6e région.
Borel (Emile-Jean), 9e région.
Boutet (Jean-François), 5e région.
Burucoa (Henri-Paul), 5e région.
Cabarrou (Jean-Antoine), 5e région.
Camino (Jean-Baptiste), 5e région.
Claudel (Jean-Victor), 9e région.
Cornu (Henri-Noël), 6e région.
Corret (Pierre-Auguste), 6e région.
Darbans (Marie-Paul), 5e région.
Dauch (Albert-Marie), 5e région.
Delestre (Joseph), 6e région.
Dercreu (Pierre), 9e région.
Doersch (Charles-Ernest), 6e région.
Dore (Jean), 5e région.
Ducas (Georges), 6e région.
Elbaz (Jonathan), 10e région.
Eldin (Arthur-Hippolyte), 10e région.
Florentin (Pierre-Raymond), 6e région.
Franck (Robert-Henri), 6e région.
Garcin (Paul-Justinien), 9e région.
Garrez (Pierre), 10e région.
Gaston (Marcel-Charles), 9e région.
Gerbaut (Michel-Joseph), 6e région.
Ginglinger (René-Achille), 6e région.
Hadi (Fernand-David), 10e région.
Houllion (Charles), 6e région.
Jost (Albert), 6e région.
Kleinpeter (Jules-Marie), 6e région.
Zopp (André-Jules), 6e région.
Loth (Auguste-Marie), 6e région.
Marcou (Jean-Henri), 9e région.
Margaillan (Eugène-Louis), 9e région.
Marican (Pierre-Fernand), 9e région.
Mazet (Georges-Félix), 9e région.
Merland (Pierre-André), 9e région.
Monpère (Henri-François), 10e région.
Mourgues (Jean-Bernard), 6e région.
Munch (Jean), 6e région.
Perrin (Julien-Charles), 6e région.
Puech (Charles-Marie), 9e région.
Raspiller (Marie-Auguste), 6e région.
Razimbaud (Jean-Marie), 5e région.
Riehl (Pierre), 9e région.
Rieusset (Charles-Marie), 9e région.
Rouanet (Gaston-Louis), 5e région.
Roumaingas (Jean-François), 10e région.
Roussellier (Guillaume-Marie), 9e région.
Sarles (Roger-Eugène), 9e région.
Sevellec (Eugène-Joseph), 6e région.
Simon (Marie-Jacques), 6e région.
Spinetta (Bernard-Paul), 9e région.
Tabarie (Georges-Louis), 9e région.
Tachot (Albert-Jean), 5e région.
Tarte (Marcel-Marie), 6e région.
Varnier (Léon-Firmin), 9e région.
Visquis (Albert-Louis), 9e région.
Wolff (Marie), 6e région.
Zehnter (Nicolas-Eric), 6e région.

MM. les médecins lieutenants:
Athane (Charles-Philippe), 5e région.
Aymé (Jean-Marie), 6e région.
Blayac (Georges-François), 9e région.
Brausch (Henri-Paul), 6e région.
Campana (Marc-Paul), 9e région.
Cavalié (Louis-Jules), 9e région.
Damas (Pierre-Jean), 9e région.
Daydrein (Marie-Joseph), 5e région.
Debon (Eugène-Léon), 9e région.
Didry (Jean-Marie), 9e région.
Dorbes (Maurice), troupes du Maroc.
Drouhard (Jean-Paul), 9e région.
Glaive (Paul-Marie), 6e région.
Grange (Louis-Marie), 5e région.
Hurez (Marcel-André), 6e région.
Laffitte (Gabriel-Marie), 5e région.
Lamothe (Joseph-Raymond), 5e région.
Laur (Pierre-Clément), 5e région.
Loze (Edmond-Marie), 5e région.
Lucien (Emile), troupes du Maroc.
Mehlinger (René-Robert), 6e région.
Muller (Ivan-André), 6e région.
Noury (René-Michel), troupes du Maroc.
Pradel (Henri), 5e région.
Rothea (Pierre-Marie), troupes du Maroc.
Soulie (Jules-François), 9e région.
Suty (Maurice, 6e région.
M. le médecin sous-lieutenant Legin (Léon), 6e région.

II — Pharmaciens

M. le pharmacien commandant Leulier (Maurice), 6e région.

MM. les pharmaciens capitaines:
Alsac (Raoul-Pierre), 5e région.
Brenner (Charles-Théodore), 6e région.
Brouzes (André-Jean-Baptiste), 5e région.
Felzinger (Alfred), troupes du Maroc.
Grandière (Jean-Félix), 6e région.
Guérin (Max-André), troupes du Maroc.
Michel (André), 6e région.
Ringeisen (Robert-Joseph), 6e région.
Robert (Paul-Célestin), 6e région.

MM. les pharmaciens lieutenants:
Bertsch (Oscar-Frédéric), 6e région.
Boisdon (Henri-François), 5e région.
Boursiein (Léon), 5e région.
Dieudo (Justin-François), 5e région.
Mathis (Hippolyte), 6e région.
Raynal (Edmond-Auguste), 9e région.
Vanhoutte (Paul-Henri), 2e région.

III. — Dentistes

MM. les dentistes lieutenants:
Heyberger (Paul-Edmond), 6e région.
Minery (Gaston), 6e région.
Nauwelaers (Louis-Henri), 9e région.

IV. — Officiers d'administration

M. le commandant d'administration Conchon (Antoine-Etienne), troupes du Maroc.

MM les capitaines d'administration:
Capion (Amédée-François), 9e région.
Cure (André-Jean), 9e région.
Gérard (Lucien-Auguste), 6e région.
Marty (Gaston-Jacques), 5e région.
Moreau (Maurice-Louis), 6e région.
Rey (Lucien-Hippolyte), 9e région.
Suppligeau (Louis-Stanislas), 9e région.

MM. les lieutenants d'administration:
Andrieu (Constant-Hénée), 5e région.
Arlaud (Pierre-Anne), 9e région.
Bérenger (Félix-Marius), 9e région.
Cazaux (Urbain-Henri), 5e région.
Dupouy (Jean-Michel), troupes du Maroc.
Faux (Joseph), 5e région.
Gugenheim (René), troupes du Maroc.
Mauss (Jacques), 6e région.
Pastour (François-Louis), 5e région.
Peyrusse (Henri), 5e région.
Phéline (Louis-Marcel), troupes du Maroc.
Rolland (Jules-Léopold), 9e région.

MM. les sous-lieutenants d'administration:
Amanrich (Gervais-Michel), 9e région.
Boguet (Francis-Joannès), 6e région.
Joly (Joseph), 9e région.

Décret du 15 avril 1948 portant radiation des cadres d'officiers de réserve du service de santé.

Par décret en date du 15 avril 1948, les officiers de réserve du service de santé dont les noms suivent sont rayés des cadres, sur leur demande, à la date du présent décret.

MÉDECINS

M. le médecin colonel Nenon (Jules-Hubert), 6e région.

M. le médecin lieutenant-colonel Ramery (Joseph-Jean), troupes du Maroc.

Décret du 15 avril 1948 portant radiation des cadres pour limite d'âge d'officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée.

Par décret en date du 15 avril 1948, les officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée dont les noms suivent sont rayés des cadres de réserve de l'armée de terre aux dates indiquées ci-après:

MM. les vétérinaires colonels:

Mauboussin (Eugène-Aimé), 12 avril 1944.
Lussault (Alfred-Louis-Antoine), 1er décembre 1944.
Lebasque (Jules-Marie-Gustave), 21 octobre 1945.
Valade (Paul-Emile-Louis), 31 octobre 1945.
Descazeaux (Julien-Antoine), 26 août 1946.

MM. les vétérinaires lieutenants-colonels:

Carpentier (Gaston-Albert-Laurent), 25 septembre 1944.
Plateau (Edouard-Léon-Victor), 9 janvier 1945.
Bouet (Georges), 7 février 1945.
Libersa (Marc-Alexandre-Gaston), 10 février 1945.
Fotin (Maurice-Louis), 28 octobre 1945.
Arbitre (Pierre-Henri), 23 novembre 1945.
Pflieger (Charles), 9 février 1946.
Lombia (Henri), 19 février 1946.
Velut (Henri-Octave), 2 juin 1946.
Laugier (François-Xavier), 31 juillet 1946.

MM. les vétérinaires commandants:

Chaillot (André-Gilbert), 13 avril 1944.
Mercier (Simon-Germain), 21 avril 1944.
Capelle (Henri-Antoine), 3 septembre 1944.
Festal (Paul-Joseph-Dominique), 3 septembre 1944.
Aubry (Gaston-Léon-Georges), 3 septembre 1944.
Malfroy (Etienne-Fernand-Marcel), 4 septembre 1944.
Barotte (Jean-Henri), 10 octobre 1944.
Delbreuve (Moïse-Adolphe-Henri), 5 novembre 1944.
Ricaudières (René-Emile-Edouard), 7 décembre 1944.
Barrier (Maurice), 18 décembre 1944.
Houdelot (Camille-François-Paul), 13 janvier 1945.
Gayot (Louis-Victor-Joseph), 4 mars 1945.
Cambau (Pierre-Léon-Bernard), 24 mai 1945.
Blain (Célestin-Edouard), 29 mai 1945.
Baque (Marie-Bernard-Joseph), 23 juillet 1945.
Narquis (Fernand-Louis-Joseph), 4 septembre 1945.
Colin (Charles-Alfred-William), 18 septembre 1945.
Pommier (Ernest-Charles), 14 janvier 1946.
Cabaye (Joseph-Pierre), 10 mars 1946.
Cousi (Dieudonné-Joseph), 19 mars 1946.
Thiery (Jean-Pierre), 31 mars 1946.
Lefebvre de Rieux (Camille-Désiré-Charles), 12 avril 1946.
Tingaud (François-Henri), 17 août 1946.
Godard (Maurice-Anne-Jean), 31 août 1946.
Ott (Charles-Aloyse), 7 novembre 1946.
Chevret (Gaston-Henri), 16 novembre 1946.
Pigis (Pierre-Joseph-Eustache), 20 novembre 1946.
Donatien (André-Louis), 24 décembre 1946.
Didier (Maurice-Martial-Victor), 7 avril 1947.
Beauvillain (Marcel-Léon-Amédée), 11 avril 1947.
Mir (Louis-Paul-Marie), 13 mai 1947.
Lemetayer (Edouard-Eugène-Laurent), 24 mai 1947.
Letard (Etienne-Marie-Martial), 27 mai 1947.
Ansart (Maurice-Emile), 13 juin 1947.
Gosset (Jean-Gabriel-Henri), 30 juillet 1947.
Mallavier (Silvain-Clément-Edouard), 25 août 1947.
François (Charles-Albert), 22 octobre 1947.
Moussaron (Armand-Paul), 15 décembre 1947.

MM. les vétérinaires capitaines:

Blondel (Amédée-Antoine), 1er mai 1942.
Thubois (Louis-Augustin-Stanislas), 24 août 1942.
Bugeaud (François-Auguste), 31 août 1942.
Laspalles (Jean-Bertrand), 14 octobre 1942.
Foigne (Maurice-Gustave-Arthur), 6 septembre 1943.
Vignardou (Pierre-Louis-René), 6 mai 1944.
Monjean (Alexandre-Alphonse), 1er juillet 1944.
Lepinat (Maurice-Léon-Marie), 5 juillet 1944.
Viaud (Louis-Prosper-André), 12 juillet 1944.
Pillon (Raymond-Adolphe-Dieudonné), 14 août 1944.
Michel (Paul-Raymond), 18 août 1944.
Dorotte (Georges-Marius), 31 août 1944.
Dehavay (Georges-Henri-Joseph), 10 septembre 1944.
Vidal (Augustin-Pierre), 12 septembre 1944.
Granmont (Louis-Marcel-Joseph), 14 septembre 1944.
Réveille (Pierre-Etienne-Joseph), 19 octobre 1944.
Rouveyre (Joseph-Jules-Louis), 21 octobre 1944.
Calvet (Pierre-Nicolas), 29 octobre 1944.
Jagot (Charles-Pierre-Marie), 29 octobre 1944.
Medynski (Charles-Marie-Ladislas), 30 octobre 1944.
Dervaux (Pierre-Emile-Victor), 31 octobre 1944.
Aragnol (Albert-Victor-Marius), 11 novembre 1944.
Renard (Georges-Emile-Armand), 22 novembre 1944.
Bertrand (Paul-Henri), 31 décembre 1944.
Mesnier (Pierre-Lucien), 11 janvier 1945.
Montenot (Marcel-Emile-Adolphe), 29 janvier 1945.
Descampeaux (André-Alexandre-Camille), 11 février 1945.
Loge (Georges-Pierre-Jean), 17 février 1945.
Lantoine (René-Eloi-Alexandre), 7 mars 1945.
Derre (Charles-Jules), 10 mars 1945.
Besson (Daniel-Pierre-François), 3 avril 1945.
Perreau (André-Joseph), 11 mai 1945.
Maury (Marie-Louis-Antoine), 12 mai 1945.
Denizot (Louis-Marcel), 29 mai 1945.
Bussinger (René-Camille), 2 juin 1945.
Decaux (Lucien-Louis), 6 juin 1945.
Petiot (Marcel-Paul), 7 juin 1945.
Robin (Emile-Pierre-Marie), 16 juin 1945.
Léo (Jules-Roger), 29 juin 1945.
Donnat (Charles-Edouard-Jules), 30 juin 1945.
Vulliard (François-Jean-Léon), 30 juin 1945.
Lestradet (Georges-Paulin), 4 juillet 1945.
Sabarros (Jean-Louis), 22 juillet 1945.
Buissière-Paccard (Pierre-Louis), 28 juillet 1945.
Dumazeau (Georges-Lucien), 6 août 1945.
Eygreteau (Léoville), 7 août 1945.
Richard (Albert-François), 8 août 1945.
Cachon (Louis-Léopold-Jules), 12 août 1945.
Beau (Jean-Marie-Abel), 9 septembre 1945.
Doulressouille (Georges-Alexis-Hélie), 20 septembre 1945.
Desmoulin (Maurice-Charles), 20 septembre 1945.
Peres (Germain-Louis-Jean), 4 octobre 1945.
Faillard (Maurice-Léon-Denis), 12 octobre 1945.
Merle (André), 14 octobre 1945.
Dervillez (André-Léon-Charles), 28 octobre 1945.
Simonet (René-Adolphe-Léon), 18 novembre 1945.
Martin (Maurice-Gabriel-Faustin), 2 décembre 1945.
Cluzel (Gustave-Antonin), 5 décembre 1945.
Maire (Paul-Alphonse), 24 décembre 1945.
Barrère (Guillaume-Bertrand), 26 décembre 1945.
Tissot (Joseph-Auguste), 31 décembre 1945.
Baudean (Alphonse-Fricher-Jean), 9 janvier 1946.
Tremouilhe (Raphaël-Antoine), 27 janvier 1946.
Claudon (Paul-Emile), 5 février 1946.
Matrot (Julien), 6 février 1946.
Patriat (Pierre-René-Ferdinand), 10 février 1946.
Evanno (Charles-Henri), 15 février 1946.
Saladin (Raoul-Valère), 17 février 1946
Orssaud (Marcellin-Eusèbe), 20 février 1946.
Tardy (Henri-Laurent), 10 mars 1946.
Mahuet (Marcel-François-Joseph), 19 mars 1946.
Pineteau (Marcel), 29 mars 1946.
Heuguet (Raymond-Basile), 15 avril 1946.
Sureau (Louis), 18 avril 1946.
Chappat (François-Marcel), 18 avril 1946.
Mocenot (Georges-Charles-Félix), 10 mai 1946.
Jacotin (Marie-Hyacinthe-André), 22 mai 1946.
Sallenave (Jean-Joseph), 23 mai 1946.
Meriguet (André-François), 30 mai 1946.
Lafenêtre (Jean-Baptiste-Henri), 11 juin 1946.
Aubourg (Albert-Azaël), 16 juin 1946.
Vivant (Joseph-André), 18 juin 1946.
Jeaume (Maurice-Emile-Gabriel), 1er juillet 1946.
Anciaux (Robert), 9 juillet 1946.
Brune (Charles-François-Ernest), 31 juillet 1946.
Saint-Etienne (Jean-René-Henri), 24 août 1946.
Castera (François-Marie-Lucien), 27 août 1946.
Luthuin (Alix), 29 août 1946.
Wignolle (Georges-Emile-Joseph), 10 septembre 1946.
Audas (Joseph-Maurice), 14 octobre 1946.
Perrin (Gaston-André-Georges), 11 novembre 1946.
Catherine (André-Jules), 24 novembre 1946.
Nevot (Armand), 15 décembre 1946.
Pallet (Louis), 21 décembre 1946.
Gilles (Maurice-Régis-Marius), 22 décembre 1946.
Dupuy (Paul), 10 janvier 1947.
Canivet (Raymond-Robert), 8 février 1947.
Pion (Abel-Etienne), 21 février 1947.
Benhard (Julien-Etienne), 7 mars 1947.
Bireaud (Jean-Elie-Hugues), 1er avril 1947.
Leblois (Charles-Pierre), 8 avril 1947.
Roussel (Fernand-Henri), 8 avril 1947.
Ben Moura (François-Emile-Pierre), 19 avril 1947.
Cratiolet (Jean-Charles), 6 mai 1947.
Dedieu (Paul-Pierre-Joseph), 8 mai 1947.
Daubeze (Georges), 29 mai 1947.
Rossi (Paul-Marc-Charles), 2 juillet 1947.
Pouger (Paul-Francis-Sylvain), 3 juillet 1947.
Baudet (Pierre-Maxime), 5 juillet 1947.
Leleu (Robert-André-Marie), 9 juillet 1947.
Dupin (Jean-André-Robert), 16 juillet 1947.
Chaulet (Pierre-Bernard), 2 août 1947.
Michelat (Raymond-Julien), 14 août 1947.
Balozet (Pierre-Eugène-Lucien), 21 août 1947.
Paillot (Edmond-Jean-Baptiste), 29 août 1947.
Brochard (Daniel-Ferdinand), 31 août 1947.
Palussière (Pierre-Marie-Emile), 8 septembre 1947.

Lefebvre (Albert-Armand), 2 octobre 1947.
Emangeard (Jean-François-Alexandre), 5 octobre 1947.
Doury (Edouard-Jean-Baptiste), 11 novembre 1947.
Bournalot (René-Gilbert-François), 17 novembre 1947.
Gaychet (Paul), 2 décembre 1947.
Baechtel (Victor-Etienne), 20 décembre 1947.
Poulin (Raymond-Georges-Aristide), 28 décembre 1947.

MM. les vétérinaires lieutenants:

Clech (François), 10 juin 1942.
Blin (Jules-André), 23 novembre 1942.
Lusset (René-Alexandre-Antonin), 10 décembre 1942.
Godard (Adrien-Marie-Ferdinand), 12 octobre 1943.
Chalier (Alphonse-Marie-Louis), 5 juillet 1944.
Bougues (Sylvain-Louis), 12 juillet 1944.
Pascal (Paul-Henri), 13 juillet 1944.
Tabarly (Osmin), 5 août 1944.
Chaput (François), 6 août 1944.
Louis (Jean), 7 août 1944.
Dutrey (Louis-Guillaume), 6 septembre 1944.
Allaire (Maurice-Auguste-Frédéric), 9 septembre 1944.
Mourot (Charles-Albert-Fernand), 11 septembre 1944.
Pons (Pierre-André), 14 septembre 1944.
Royer (Maurice-Lucien), 19 septembre 1944.
Pleyber (Charles-Jean-Marie), 30 septembre 1944.
Marlinat (Paul), 1er novembre 1944.
Quentin (Marcel-Albert), 15 novembre 1944.
Redon (Fernand-Auguste), 1er décembre 1944.
Lassabe (Jacques-Paul-Adrien), 24 décembre 1944.
Lambert (Paul-Pierre-Marcel), 21 janvier 1945.
Helie (Roger-Marcel), 10 février 1945.
Dignat (Joseph-Marie), 19 mars 1945.
Vanco (Joseph-Marcel), 19 mars 1945.
Peyssou (Basile-Noël-Maurice), 20 mars 1945.
Zottner (Gustave-Michel), 26 mars 1945.
Bouillot (Raymond-Jean-Antoine), 16 avril 1945.
Prunier (Louis-Georges-Roger), 23 avril 1945.
Ramazeilles (Pierre), 6 mai 1945.
Bertheuil (Robert-Eugène), 11 mai 1945.
Deilles (Edouard-Joseph), 14 mai 1945.
Isnard (Jean-Pierre), 17 mai 1945.
Magneville (André-Marius), 25 mai 1945.
Sacre (Jean-Jules), 2 juin 1945.
Larrouy (Emile-Fernand), 6 juin 1945.
Delabraze (Henri-André-Stanislas), 19 juin 1945.
Thibault (Octave-Laïs), 21 juillet 1945.
Martinier (Paul-Henri), 11 août 1945.
Julien (Gaston-François-Marie), 26 septembre 1945.
Lablanche (Robert-Daniel-Jean), 27 novembre 1945.
Guichard (Georges-Marcel), 10 décembre 1945.
Pinguet (Marcel-Auguste), 12 décembre 1945.
Gutenecht (Alfred-Léon-Paul), 16 décembre 1945.
Roy (Yves-Louis-Eugène), 27 décembre 1945.
Kelsen (Maurice), 28 décembre 1945.
Lebon (Emile-Pierre), 10 janvier 1946.
Brocas (Jean-Nicolas-Joseph), 21 janvier 1946.
Delecroix (Rémi-Enée-Joseph), 22 janvier 1946.
Boule (Georges-Eugène-René), 20 février 1946
Teste (Charles), 1er mars 1946.
Foureaux (Pierre-Mathurin), 8 mars 1946.
Jalebert (Elie-Jules), 9 mars 1946.
Poisson (Jean-François-Louis), 12 mars 1946.
Barachet (Yves-Edouard), 16 mars 1946.
Bruñel (Gaston-Jean-Marius), 22 mars 1946.
Puygauthier (Marcel-Thomas), 2 avril 1946.
Sevigny (Georges-Charles), 11 avril 1946.
Arnoux (Léon-Marie), 14 mai 1946.
Jacotot (Louis-Henri), 29 mai 1946.
Grasset (Edmond-Albert), 10 juin 1946.
Tribouillard (Auguste-Ernest), 12 juin 1946.
Herlin (Emile-Oscar), 20 juin 1946.
Sagne (Jean-Marie-Joseph), 6 juillet 1946.
Leroux (Charles-Joseph), 14 juillet 1946.
Ducousso (Charles), 1er août 1946.
Vugier (Marcel-Ferdinand-Adrien), 18 août 1946.
Linon (Pierre-Gaston), 7 septembre 1946.
Bezert (Pierre-François-Edmond), 11 septembre 1946.
Poutrieux (Georges-Maurice), 16 septembre 1946.
Noell (Raymond), 20 septembre 1946.
Cadeac (Augustin-Jean-Louis), 22 septembre 1946.
Lebailly (Pierre-Jean-Arthur), 5 octobre 1946.
Dussans (Pierre-René), 12 novembre 1946.
Maillard (Georges-Gabriel-Jean), 20 novembre 1946.
Berthelot (Jean-Louis-Etienne), 26 décembre 1946.
Lepinay (Maurice-Constant-Jean), 2 janvier 1947.
Brunet (Gabriel-Léon-Albert), 14 janvier 1947.
Marty (Jean-Paul-Frédéric), 26 janvier 1947.
Janote (Jean-Joseph-Louis), 28 janvier 1947.
Darbas (Jean-François-Robert), 8 février 1947.
Renouard (Joseph-Gilles), 12 février 1947.
Crozat (Antonin-Honoré-Auguste), 16 février 1947.
Venel (Henri-Urbain-Ambroise), 18 février 1947.
Guérin (Raoul-Maurice), 28 février 1947.
Caron (Marcel-Alfred-Alzire), 17 mars 1947.
Prévost (Joseph-Charles-André), 3 avril 1947.
Ensales (Jean-Elie), 7 avril 1947.
Taillandier (Roger-Lucien), 16 avril 1947.
Peytavin (Jean-Gaston), 20 avril 1947.
Aubian (Henri-Hector), 21 avril 1947.
Cotteland (Marius), 4 mai 1947.
Richard (Gaston-Aimé), 11 mai 1947.
Jacques (André-Bernard), 26 mai 1947.
Rivasseau (Daniel-Auguste-Isidore), 5 juin 1947.
Lombard (Jean-Marie-Jules), 5 juin 1947.
Charlent (Guy-Pierre), 7 juin 1947.
Debuire (René-Charles-Joseph), 13 juin 1947.
Rossignol (Elie-Marie-Joseph), 19 juin 1947.
Cœur (Roger-Jean), 20 juin 1947.
Marlin (Marcel-Eugène-Camille), 26 juin 1947.
Chassigneux (André-Francisque), 20 août 1947.
Poussard (André), 15 septembre 1947.
Gidel (Jean-Henri-Anatole), 28 septembre 1947.
Poillon (Charles-Henri-Joseph), 24 octobre 1947
Combe (Pierre-Léon), 28 décembre 1947.

MM. les vétérinaires sous-lieutenants:

Mahé (Jean-Baptiste), 19 février 1943.
Merle (Louis-Auguste-Félix), 10 octobre 1944.
Miselaire (Pierre-Léon-Paul), 24 janvier 1945
Bonnet (Pierre-Henri-Louis), 29 mars 1945.
Roucel (Joseph-Emile-Charles), 21 juillet 1945
Gadais (Maurice-Marcel), 29 juillet 1945.
Faget (Raoul-Charles-Henri), 1er septembre 1945.
Boucher (Maurice), 26 août 1946.
Duterque (Marius-Antoine), 9 octobre 1946
L'Hostis (Louis-Michel-Emmanuel), 10 août 1947.

Décret portant promotions (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1948, page 3171, 2e colonne:

Service des fabrications d'armement.

B. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement

Au grade d'ingénieur principal de travaux d'armement.

Au lieu de: « M. Hebert (Roger-Isidore-Amand), en remplacement de M. Hubert, décédé », lire: « M. Hebert (Roger-Isidore-Amand), en remplacement de M. Hubert, retraité ».

Décret du 15 avril 1948 portant radiation des cadres d'un officier de réserve de l'armée de l'air condamné à la dégradation nationale.

Par décret en date du 15 avril 1948, en application de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale, M. le capitaine du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre navigant) Détroyat (Maurice-Marie-Michel), né le 28 octobre 1905, est rayé des cadres à compter du 15 janvier 1946.

Décret portant promotion dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1948: page 3174, 2e colonne, 74e ligne, au lieu de: « Ezzano (F.) », lire: « Ezanno (F.) ».

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté en date du 6 avril 1948, M. Prevalet (Jules), employé auxiliaire temporaire, 7e échelon, est titularisé dans le cadre complémentaire de bureau de l'administration centrale et nommé agent du bureau de 2e classe, à compter du 1er juillet 1945.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 5 avril 1948, M. Georges Weintzem, ex-ouvrier du dépôt du matériel de l'école militaire d'infanterie, actuellement à l'établissement régional du matériel de Vincennes, est réintégré dans son emploi à compter de la date de son éviction.

Personnel technique du commissariat de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1948: page 3558, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « 2e tour (choix), M. Pellegrini (J.), agent technique de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 1 an 4 mois », lire: « 2e tour (choix): M. Pellegrini (J.), agent technique de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 an 4 mois ».

(Le reste sans changement.)

Ecole spéciale militaire.

Par décision du 14 avril 1948, M. Desjobert (Christian-Marie-Xavier), admis à l'école spéciale militaire interarmes au titre Saint-Cyr, promotion 1944, est, sur sa demande, radié des contrôles de sa promotion de l'école spéciale militaire.

L'intéressé suivra le sort de sa classe.

Septième liste d'officiers diplômés d'état-major.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1948:

Page 2302, 2e colonne, 24e ligne, au lieu de: « Bresson (Marie-Gabriel), capitaine d'infanterie », lire: « Bresson (Marie-Georges), capitaine d'infanterie ».

Page 2303, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « Robin (Henri-Louis-Prosper), capitaine d'infanterie coloniale », lire: Robin (Henri-Louis-Prosper), capitaine d'artillerie coloniale ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Regroupement de sept emprunts de la ville de Paris antérieurs à 1914.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947 relative à certains aménagements de la dette de l'Etat, de la Société nationale des chemins de fer français et de la ville de Paris,

Arrêtent:

Art. 1er. — La ville de Paris est autorisée, en exécution de la loi du 31 décembre 1947, à émettre un emprunt à lots d'un montant nominal de 912 millions de francs au maximum, dont le produit sera affecté intégralement à l'émission des obligations nécessitée par le regroupement de la totalité des titres non amortis à la date du 1er mai 1948 des emprunts Ville de Paris: 1892, 1894-96, 1898, 1899, 1904, 1910 2,75 p. 100, 1910 3 p. 100.

Art. 2. — Le tableau d'amortissement de l'emprunt sera établi dans un délai de six mois, à dater du 1er mai 1948, en conformité des dispositions de l'article 6 ci-après.

Art. 3. — L'emprunt sera réalisé par voie d'émission au pair d'obligations 3 p. 100 1948, d'une valeur nominale de 2.000 F, et portant jouissance du 1er mai 1948. Elles produiront un intérêt annuel de 60 F payable en une seule fois le 1er mai de chaque année et pour la première fois le 1er mai 1949.

Lorsque le montant des titres à regrouper présentés par un même porteur la rendra nécessaire, il sera délivré, à titre d'appoint seulement, des coupures de 400 ou 500 F donnant droit au cinquième ou au quart des avantages attribués aux titres de 2.000 F.

Art. 4. — Par application de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1947 susvisée, les obligations du présent emprunt seront soumises au même régime fiscal que les titres des emprunts regroupés, les titres du nouvel emprunt étant, par application de l'article 14 de la loi susvisée, considérés comme ayant été émis au pair pour l'application des articles 50 (8°) et 53 du code fiscal des valeurs mobilières.

Art. 5. — Les obligations seront numérotées de 001000 à 456999; les mille obligations dont le numéro comporte le même nombre de milliers constituent une série.

Art. 6. — L'emprunt devra être entièrement amorti le 30 avril 1978. Le capital à rembourser sera amorti par trente annuités approximativement égales d'intérêt et d'amortissement, compte tenu des ajustements nécessités par l'indivisibilité des séries.

L'amortissement s'effectuera, soit au pair, soit au moyen de lots par tirages au sort annuels de séries indivisibles de 1.000 obligations.

Les tirages au sort seront effectués le 15 mars de chaque année.

Les titres sortis aux tirages sont remboursables, soit au pair, soit par des lots, à Paris, à la recette municipale, le 1er mai suivant chaque tirage.

Les obligations désignées pour l'amortissement, soit au pair, soit au moyen de lots, cesseront de porter intérêt à partir de la date fixée pour leur remboursement.

Art. 7. — Chaque année pendant la durée de l'emprunt, une somme de 4.750.000 F sera consacrée au remboursement au moyen de lots, d'un certain nombre d'obligations. Toutefois, les lots à attribuer en 1949 seront de 5.350.000 F.

Les lots attribués lors de chaque tirage annuel seront les suivants:

En 1949 (premier tirage).

2 lots de.....	1.000.000 de francs.
8 lots de.....	100.000 F.
100 lots de.....	10.000 F.
310 lots de.....	5.000 F.

A partir de 1950.

2 lots de.....	1.000.000 de francs.
8 lots de.....	100.000 F.
40 lots de.....	10.000 F.
310 lots de.....	5.000 F.

Les lots seront affectés aux séries sorties à chaque tirage de la façon suivante: il sera tiré au sort, à chaque tirage, une certaine quantité de nombres de trois chiffres, formés par le nombre des centaines, le nombre des dizaines et celui des unités. La première terminaison de trois chiffres donnera lieu à l'attribution d'un lot par série, dans l'ordre de sortie des séries, les lots étant attribués par ordre de valeurs décroissantes. Les autres terminaisons seront prises d'après leur ordre de sortie, les lots restants étant attribués de la même manière.

Le nombre de terminaisons de trois chiffres à sortir à chaque tirage sera fixé par le tableau d'amortissement.

Le payement des lots sera exigible à Paris, à la recette municipale, dans les mêmes conditions et dans les mêmes délais que le remboursement des obligations sorties au même tirage.

Les obligations qui auront obtenu un lot seront considérées comme remboursées par le payement du montant de ce lot.

Art. 8. — La ville de Paris se réserve également le droit de procéder à des amortissements anticipés partiels ou totaux. Les porteurs en seront informés par les voies ordinaires de publicité avec un préavis d'un mois. Elle se réserve également le droit de procéder à des rachats en Bourse qui ne feront l'objet d'aucun préavis ni d'aucune publicité. Ces rachats n'influeront pas sur le tableau d'amortissement.

Les intérêts des titres rachetés par la ville, ainsi que les lots pouvant lui échoir, seront la propriété de la ville de Paris.

Art. 9. — Un arrêté du préfet de la Seine déterminera les modalités de détail des opérations d'échange des titres regroupés.

Art. 10. — La Banque de France, la chambre syndicale des agents de change de Paris, les banques désignées sous le nom de correspondants financiers de la ville de Paris, en raison du concours particulier qu'ils apportent au service des coupons et des titres à rembourser, ainsi que les banques dont l'administration agréera la demande pourront, dans des conditions fixées par arrêté préfectoral, être admis à participer à l'opération.

En aucun cas, ces organismes ne pourront se considérer, ni agir, ni se comporter comme des mandataires de la ville de Paris.

Art. 11. — Au moment du dépôt des titres à regrouper, le sera délivré aux déposants des récépissés en échange desquels il sera remis aux porteurs, à une date et dans les conditions qui seront fixées par arrêté du préfet de la Seine, des titres du nouvel emprunt portant jouissance du 1er mai 1948.

Les échanges s'effectueront contre des titres au porteur ou contre des certificats nominatifs dans les conditions prévues au décret du 25 octobre 1934. Il ne sera pas délivré de titres mixtes.

Les détenteurs de titres au porteur à regrouper qui n'auront pas déposé leurs titres pour échange au moins un mois avant la date fixée pour chaque tirage de l'emprunt ne pourront participer à ce tirage.

Art. 12. — Afin de se procurer les fonds nécessités par le payement des soultes, des frais d'émission et du complément de 30 F par titre de l'emprunt 1910, 2,75 p. 100, la ville de Paris procédera en une ou plusieurs fois à l'émission d'un emprunt devant lui procurer une somme nette de 147 millions de francs au maximum, remboursable en trente ans au plus. Les conditions définitives de réalisation de cet emprunt seront soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur et du ministre des finances.

Fait à Paris, le 15 avril 1948.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Avitaillement des navires et des aéronefs en hydrocarbures.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 271 du code des douanes;

Vu le décret n° 48-173 du 31 janvier 1948 fixant le régime douanier et fiscal des produits pétroliers et abrogeant le décret du 30 janvier 1937;

Sur l'avis conforme du ministre de l'industrie et du commerce;

La commission permanente instituée par l'article 6 de la loi du 16 mars 1928 entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Les conditions d'application de l'article 271 du code des douanes relatif à l'avitaillement en hydrocarbures des navires et des aéronefs en exemption des droits et taxes perçus par l'administration des douanes sont fixées comme suit:

A. — Avitaillement des navires.

Art. 2. — Pour être admis au bénéfice de la franchise des droits et taxes prévue par l'article 271 du code des douanes, les hydrocarbures destinés à l'avitaillement des navires doivent être extraits soit des entrepôts réels, des entrepôts réels spéciaux, des entrepôts fictifs simples, sur des entrepôts fictifs spéciaux autorisés à cet effet par le directeur général des douanes, soit des usines exercées ou des dépôts spéciaux d'avitaillement.

Ils sont délivrés sous la garantie d'un acquit à caution ou d'une escorte assurant leur mise à bord.

Les hydrocarbures destinés aux navires de la marine militaire peuvent être constitués sous le régime de l'entrepôt fictif simple dans les établissements de la marine.

B. — Avitaillement des aéronefs.

Art. 3. — Les appareils aéronautiques ne peuvent, en principe, bénéficier de l'avitaillement en franchise qu'à la condition d'effectuer un parcours sans escale dont une partie quelconque se trouve à l'aplomb, soit d'un territoire étranger, soit de la mer au delà des eaux territoriales.

Toutefois, l'escale intermédiaire sur le territoire français n'entraîne pas l'exclusion du bénéfice de l'avitaillement en franchise:

a) Lorsque le parcours effectué au-dessus du territoire français est inférieur à la moitié du parcours total;

b) Quelle que soit la longueur du parcours au-dessus du territoire national, lorsque l'appareil n'embarque pas en France de marchandises ou de passagers à destination d'un autre point du territoire français.

Art. 4. — Le bénéfice de l'avitaillement en franchise pour les hydrocarbures destinés à l'alimentation des appareils aéronautiques n'est accordé qu'au départ des aéroports douaniers.

Toutefois, les directeurs des douanes ou des contributions indirectes peuvent exceptionnellement autoriser l'embarquement, au bénéfice de la franchise, d'hydrocarbures destinés à des aéronefs que des circonstances de force majeure obligent à atterrir en dehors d'un aéroport douanier et qui doivent repartir pour un voyage donnant droit à l'avitaillement en franchise. Dans cette hypothèse, si les hydrocarbures embarqués sont libérés des droits et taxes, un certificat peut être délivré aux intéressés. Ce certificat permet, dans un délai de trois mois, la mise à la consommation, en exemption de la taxe intérieure, du droit de timbre douanier et de la taxe sur les transactions, d'une quantité égale d'hydrocarbures de l'espèce mentionnée.

Si, postérieurement à la délivrance du certificat et avant qu'il n'en soit fait emploi, le taux des taxes visées à l'alinéa précédent vient à être modifié, l'exonération ne peut excéder le montant total desdites taxes dont ces produits étaient passibles au moment de l'embarquement.

Art. 5. — Les hydrocarbures destinés à l'avitaillement des aéronefs peuvent être pris dans les entrepôts réels, les entrepôts réels spéciaux, les entrepôts fictifs simples, les usines exercées ou les entrepôts fictifs spéciaux habilités à cet effet.

Le directeur général des douanes peut autoriser la création sur les aéroports douaniers d'entrepôts fictifs simples dans lesquels ces produits seront stockés en attendant leur mise à bord.

Art. 6. — Des décisions du directeur général des douanes déterminent les modalités du contrôle exercé par le service des douanes à l'occasion de l'entreposage des produits sur les aéroports et de leur embarquement à bord des aéronefs. Ces décisions précisent en outre les justifications à fournir en ce qui concerne le parcours effectué par ces appareils.

C. — *Dispositions communes.*

Art. 7. — Au cas où des abus viendraient à être constatés, la faculté de recevoir des hydrocarbures au bénéfice de la franchise pourra être retirée aux bénéficiaires, momentanément ou définitivement, par décision du directeur général des douanes, indépendamment des pénalités prévues par le code des douanes qui pourraient être appliquées. Dans les mêmes conditions, l'autorisation accordée aux titulaires ou aux utilisateurs des dépôts d'avitaillement ou des entrepôts d'hydrocarbures pourra leur être retirée.

Art. 8. — Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1948.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Payement des ristournes prévues par le décret du 19 avril 1948 portant création d'une caisse de péréquation interprofessionnelle.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 48-691 du 19 avril 1948 créant une caisse de péréquation interprofessionnelle des produits d'exploitations forestières, des industries de la papeterie et des industries utilisatrices du bois et du papier;

Vu l'arrêté n° 19248 du 30 décembre 1947 relatif aux prix d'exploitations forestières et de scieries;

Vu l'avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix des produits d'exploitations forestières et de scieries sont fixés par l'arrêté n° 19248 du 30 décembre 1947, paru au *Bulletin officiel des services des prix* n° 2 du 7 janvier 1948.

A titre de mesures accessoires destinées à assurer l'application des prix fixés par ledit arrêté en ce qui concerne les bois provenant d'exploitations françaises de la zone française d'occupation en Allemagne (soit du programme français 1946-1947 d'Allemagne, soit de la tranche spéciale de 60.000 m³ de bois de papeterie et pour lesquels des fiches parcellaires avaient été signées par les intéressés au 31 décembre 1947), bois se trouvant encore en Allemagne en stocks sur pied, sur coupes, aux abords de routes et de gares ou en gares, à la date de publication du présent arrêté, les exploitants sont tenus d'effectuer à la caisse de péréquation créée à cet effet par décret n° 48-691 du 19 avril 1948 visé par le présent arrêté, les versements compensatoires ci-après fixés:

250 F par mètre cube de bois de papeterie et bois ronds divers sur pied, sur coupes, aux abords de routes et de gares ou en gares à la date de publication du présent arrêté;

200 F par mètre cube de bois de mines, sur pied, sur coupes, aux abords de routes, de gares ou en gares à la date de publication du présent arrêté;

325 F par mètre cube de bois d'œuvre et de bois d'industrie (poteaux, perches, mâts) et de traverses restant en stock sur pied à la date de publication du présent arrêté;

150 F par mètre cube de bois d'œuvre et de bois d'industrie (poteaux, perches, mâts) et de traverses restant en stock sur coupes aux abords de routes, de gares et en gares à la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — Les versements compensatoires seront assis sur la base des déclarations de stocks sur pied, abattus ou façonnés, faites par les intéressés aux services de la production forestière, au titre du mois de décembre 1947.

Art. 3. — La perception de ces versements compensatoires sera assurée par le service des importations et des exportations, qui en reversera le montant à la caisse de péréquation créée par le décret n° 48-691 du 19 avril 1948.

Art. 4. — Les versements compensatoires prévus par l'article 2 ci-dessus seront acquittés par quarts, exigibles respectivement les 15 mai, 15 juillet, 15 septembre et 15 novembre 1948.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-696 du 8 avril 1948 relatif au stage des sous-bibliothécaires et secrétaires dactylographes des bibliothèques centrales de prêt des départements.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret du 2 novembre 1945 relatif au personnel des bibliothèques centrales de prêt des départements,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 9 du décret susvisé du 2 novembre 1945 est complété ainsi qu'il suit:

« Les candidats nommés par application des dispositions du présent article ne pourront être titularisés qu'après un stage d'un an et sur le vu du rapport qui sera établi par leur chef hiérarchique sur leurs aptitudes professionnelles et leur comportement pendant la durée du stage.

« Le stage peut être interrompu pour cause de maladie dûment constatée, la période d'interruption est déduite de la période de stage exigée pour la titularisation.

« Si, à la fin du stage, le ministre ne prononce pas la titularisation, le stagiaire cesse immédiatement ses fonctions à moins que le ministre, après avis du chef de service, n'autorise une prolongation de stage pendant une durée maximum d'un an.

« Le stage entre en compte dans le calcul de l'ancienneté de services nécessaire pour l'avancement de classe ou de grade mais seulement pour un an ».

Art. 2. — L'article 12 du décret susvisé du 2 novembre 1945 est complété ainsi qu'il suit:

« La titularisation des secrétaires dactylographes est prononcée dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus ».

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
EDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-479 relatif au diplôme d'ingénieur docteur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1948: page 2921, 2e colonne, article 2, 1°, au lieu de: « du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou de l'un des titres admis aux dispenses du baccalauréat en vue de la licence ès sciences », lire: « du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou de l'un des titres admis en dispense du baccalauréat en vue de la licence ès sciences ».

Création d'une section technique au collège moderne de jeunes filles de Mirande.

Par arrêté du 22 mars 1948, une section ménagère d'enseignement technique a été créée au collège moderne de jeunes filles de Mirande.

Changements dans l'utilisation de terrains sis à Ruelle (Charente).

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire aux forces armées (marine),

Vu le décret du 8 janvier 1929, modifié par l'article 23 du décret-loi du 5 juin 1940, réglementant les affectations d'immeubles;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1942 portant affectation provisoire au ministère de l'éducation nationale de terrains et baraquements sis à la Combe-aux-Loups, commune de Ruelle, et dépendant de la fonderie de la marine;

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'avis conforme, en date du 16 septembre 1947, du ministre des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les terrains et baraquements sis sur le territoire de la commune de Ruelle (Charente), au lieudit la Combe-aux-Loups, compris à l'intérieur du polygone C D E F M N indiqué par une teinte rose sur le plan annexé au présent arrêté, sont maintenus à la disposition du ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement technique) pour une période de trente ans, en vue de l'installation d'un centre d'apprentissage.

Art. 2. — Les terrains compris dans le polygone A B C N M F G H, également affectés à titre provisoire audit département par l'arrêté précité, sont remis à la disposition du secrétariat d'Etat chargé de la marine, en vue d'être utilisés par la fonderie de Ruelle pour la décharge de ses résidus, produits de démolitions et déblais.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement technique au ministère de l'éducation nationale et le directeur central des travaux immobiliers et maritimes au secrétariat d'Etat chargé de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI VIGUIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la marine et par délégation:

Le directeur du cabinet civil,

ALOF DE LOUVENCOURT.

Composition du comité de médecine préventive.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-657 du 11 avril 1946 portant organisation technique des services de médecine préventive de l'enseignement supérieur;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène scolaire et universitaire,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité de médecine préventive de l'enseignement supérieur des écoles supérieures des beaux arts situées à Paris, prévu par le décret du 11 avril 1946 est constitué comme suit pour une période de trois années à dater du présent arrêté:

Le directeur général des arts et lettres, président.

Le directeur de l'enseignement supérieur.

Le directeur de l'enseignement et de la production artistique.

Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire.

Le sous-directeur des spectacles et de la musique.

Le directeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Le directeur de l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Le directeur du Conservatoire national de musique.

Le directeur du Conservatoire national d'art dramatique.

Le président de la fondation nationale de la cité universitaire de Paris.

L'administrateur du centre national des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire.

Le secrétaire général du centre parisien des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire.

Le professeur de la clinique de la tuberculose à la faculté de médecine de Paris.

Le directeur départemental de la santé de la Seine ou son représentant.

Un représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine.

Le médecin directeur du service médical de la cité universitaire de Paris.

Les médecins attachés aux établissements d'enseignement supérieur artistique susvisés.

Le directeur de la maison des beaux-arts.

Le grand massier de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Le grand massier de l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Le délégué de l'association des élèves du Conservatoire.

Art. 2. — Le directeur général des arts et lettres, le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 13 avril 1948.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI VIGUIER.

Commissions paritaires de licenciement à la direction générale de la jeunesse et des sports.

Par arrêté en date du 15 avril 1948.

L'article 1er de l'arrêté du 8 janvier 1948 susvisé est modifié de la manière suivante:

6° *Professeurs d'éducation physique et sportive.*

Représentants de l'administration.

« Le directeur général de la jeunesse et des sports.

« Sept fonctionnaires ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe ou remplissant les fonctions de directeurs d'établissements nationaux.

Représentants du personnel.

« Huit membres titulaires et quatre membres suppléants désignés ainsi qu'il suit:

« Quatre membres titulaires et deux membres suppléants pris parmi les professeurs d'éducation physique et sportive titulaires élus par leurs collègues.

« Quatre membres titulaires et deux membres suppléants pris parmi les professeurs d'éducation physique et sportive délégués, désignés par le ministre de l'éducation nationale.

7° *Maîtres d'éducation physique et sportive.*

Représentants de l'administration.

« Le directeur général de la jeunesse et des sports.

« Sept fonctionnaires ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe ou remplissant les fonctions de directeurs d'établissements nationaux.

Représentants du personnel.

« Huit membres titulaires et quatre suppléants désignés ainsi qu'il suit:

« Quatre membres titulaires et deux membres suppléants pris parmi les maîtres d'éducation physique et sportive titulaires élus par leurs collègues.

« Quatre membres titulaires et deux membres suppléants pris parmi les maîtres d'éducation physique et sportive délégués désignés par le ministre ».

Les commissions régionales de professeurs d'éducation physique et sportive délégués et de maîtres d'éducation physique et sportive délégués prévues à l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 1948 sont supprimées.

Communes qui sont tenues d'organiser un centre médico-scolaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1947: page 12211, 1re colonne, 45e ligne, au lieu de: « 1738 Neuve-Maison », lire: « 1738 Viels-Maisons ».

Officier de l'instruction publique et officiers d'académie.

Par arrêté du 3 avril 1948, est promu et sont nommés officier de l'instruction publique et officiers d'académie:

Officier de l'instruction publique.

M. Rambaud (Frédéric), à Paris: services rendus aux œuvres scolaires.

Officiers d'académie.

MM. le colonel Arnal (Jean-Stanislas), à Hanoï (Tonkin): services rendus à l'enseignement.

le chef de bataillon Berthon (Jean-Antoine-Marie), à Moncay (Tonkin); services rendus à l'enseignement.

Blancheton (Albert-Oscar-Marcel), à Paris: services rendus à l'éducation physique.

Bouchon (Henry-Jules), à Hanoï (Tonkin); services rendus aux œuvres postscolaires.

Brouin (Georges-Marie-Louis), à Agades (Niger): services rendus aux œuvres scolaires.

Camara Amadou, à Tambacounda (Sénégal): services rendus à l'éducation nationale.

le capitaine Charoy (André-Georges-Auguste), à Hanoï (Tonkin): services rendus aux œuvres scolaires.

Coquille (Camille), à Hanoï (Tonkin): services rendus à l'enseignement.

Dalen Fierno Souleymane, à Dalen (Guinée française): services rendus à l'enseignement.

Dorolle (Pierre-Marie), à Saïgon (Cochinchine): services rendus aux œuvres scolaires.

Do-Thoi-Cua, à Nhatrang (Annam): services rendus à l'enseignement.

Escalère (Lucien-Daniel), à Nhatrang (Annam): services rendus aux lettres.

Escalle (Jean-Paul), à Hanoï (Tonkin): services rendus aux œuvres scolaires et universitaires.

le capitaine Gregor (Gaston), à Langson (Tonkin): services rendus à l'enseignement.

Haag (Albert), à Paris: services rendus à l'enseignement.

Mlle Isidore (Marie-Camille-Béatrice), à Saïgon (Cochinchine): services rendus à l'enseignement.

MM. le capitaine Jean (André), à Hanoï (Tonkin) : services rendus à l'enseignement.

Kerbellec (Armand-Théodore-Yves-Marie), à Telimele (Guinée française) : services rendus aux œuvres scolaires.

Legras-Maydelle (Pierre), à Dalat (Annam) : services rendus à l'enseignement.

Maniel (Pierre-Gabriel-Joseph), à Paris : services rendus aux œuvres scolaires.

le lieutenant-colonel Pradier (Marcel-Léon), à Dakar (Afrique occidentale française) : services rendus aux œuvres scolaires.

le médecin général Robert (André-Henri), à Saïgon (Cochinchine) : services rendus à l'enseignement.

le commandant Sizaire (Robert-Emile-Marie), à Langson (Tonkin) : services rendus à l'enseignement.

Solier (Jules-Félix-Charles), à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) : services rendus aux œuvres scolaires.

Ta-Ngoc-Lien, à Nhatrang (Annam) : services rendus à l'enseignement.

Terrisse (Marcel), à Nhatrang (Annam) ; services rendus aux œuvres scolaires.

le lieutenant Tissier (Jacques-Henri), à Port-Wallut (Tonkin) : services rendus à l'enseignement

Tivollier (Marc-Joseph), à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) : services rendus aux œuvres scolaires.

le lieutenant-colonel Tutenges (Emile-Jean-Léon), à Hanoï (Tonkin) : services rendus aux œuvres scolaires.

le capitaine Verdier (Yves-Albert-Louis-Eugène), à Hanoï (Tonkin) : services rendus aux œuvres scolaires.

Par arrêté du 3 avril 1948, est nommé :

Officier d'académie.

M. Cazal (Charles-Joseph-Amable), à Saint-Denis (Réunion) : services rendus aux arts et aux lettres.

Par arrêté du 3 avril 1948, sont promus et nommés officiers de l'instruction publique et officiers d'académie :

MAROC

Officiers de l'instruction publique.

MM. Collomb (Pierre-Emmanuel), à Safi (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

Lacour (Marcel), à Rabat (Maroc) : services rendus à l'éducation physique.

Mlle Poncet (Marie-Louise-Rosa), à Meknès (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

Officiers d'académie.

M. Babylon (Antoine), à Casablanca (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

Mmes Barrère-Affre (Marie), à Casablanca (Maroc) : services rendus aux lettres.

Bascoules (Valentine-Marthe), à Settat (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

MM. Benedetti (Jean-Baptiste), à Marrakech (Maroc) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Bernard d'Agescy (Claude), à Boulhaut (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

Blau (Arthur), à Rabat (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

Ben Ali Mohamed ben Mustapha, à Tunis (Tunisie) ; services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Cayrol (Clément-Louis-Jules), à Rabat (Maroc) : services rendus à l'éducation nationale.

Chaumont (Albert), à Rabat (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

Chauvel (Germain-Louis-Marie), à Fès (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

Combaut (Philippe-Pierre-Marc), à Rabat (Maroc) : services rendus à l'éducation nationale.

Conjeaud (Henri), à Berrechid (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

Dumon (Louis), à Rabat (Maroc) : services rendus à l'éducation populaire.

Florisson (René-Marcel-Pierre), à Meknès (Maroc) : services rendus aux œuvres d'enseignement.

Fontaine (Désiré), à Boulhaut (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

Laugier (Charles), à Oudjda (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

Legarçon (Maximilien-Louis-Marie), à Fès (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

Legeleux (René), à Meknès (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Malpertuy (Marie-Jean-Paul), à Casablanca (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

Marazzani (Emile), à Casablanca (Maroc) : services rendus à l'éducation nationale.

Mlle Mathieu (Marie), à El Harche dar Bouazza (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

MM. Merienne (Félix-Jean-Marie), à Casablanca (Maroc) : services rendus aux lettres.

Mirabella Gaëtan), à Safi (Maroc) : services rendus aux lettres.

Patiou (Georges-Marie-Jean), à Kifiat, cercle d'Inezgane (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

Piletti (Alexandre), à Rabat (Maroc) : services rendus aux œuvres d'enseignement.

Mme Popoff (Françoise), à Rabat (Maroc) : services rendus aux œuvres d'enseignement.

MM. Rousseau (Jean-Baptiste), à Rich (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

Tallec (Corentin), à Rabat (Maroc) : services rendus aux œuvres scolaires.

Tomi (Pascal), à Rabat (Maroc) : services rendus à l'éducation nationale.

TUNISIE

Officiers d'instruction publique.

MM. Aurbacher (Joseph-Nicolas-Arthur), à Tunis (Tunisie) : services rendus à l'éducation nationale.

Truquet (Paul-Gabriel-Joseph), à Tunis (Tunisie) : services rendus à l'éducation nationale.

Vialas (Marius-Alexandre), à Tunis (Tunisie) : services rendus à l'enseignement.

Officiers d'académie.

MM. Ansidei (Pancrace), à Ebba-Ksour (Tunisie : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Bellot (Henri), auteur d'études géographiques à Ben Gardane (Tunisie).

Bonnet (Jean-Baptiste-Léopold), à Tunis (Tunisie) : services rendus à l'enseignement.

Bounin (Jules-Louis-Raoul), à Tunis (Tunisie) : services rendus à l'enseignement.

Canale (Joseph-Paul-Louis), à Tunis (Tunisie) : services rendus à l'éducation nationale.

MM. Chastel (Alfred-Jean-Lucien), à Tunis (Tunisie) : services rendus à l'enseignement et aux œuvres postscolaires.

Chiron de la Casinière (Jean-Maurice-Marie), à la Manouba (Tunisie) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Douce (Joseph-Eugène-Marius), à Kairouan (Tunisie) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Mlle Ducret (Marguerite-Marie), à Thibar (Tunisie) : services rendus à l'éducation nationale.

MM. Duffrene (Joseph-Georges-Lucien), au Kef (Tunisie) : services rendus à l'enseignement.

le général Duval (Raymond-Francis), à Tunis (Tunisie) : services rendus à l'éducation nationale.

Guichard (Henri), à Beja (Tunisie) : services rendus à l'éducation nationale.

Lahmi (André), à Bizerte (Tunisie) : services rendus à l'éducation nationale.

Laubrot (Eugène-Auguste-Victor), à Sfax (Tunisie) : services rendus aux arts

Leroy (Louis-Adrien), à Kalaa-Srira (Tunisie) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Martin (Albert-Augustin-Félix), à Tunis (Tunisie) : services rendus aux lettres.

Muracciole (Jacques), à Tunis (Tunisie) ; services rendus aux lettres.

Pagnon (Louis), à Maktar (Tunisie) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Petit (Roger-Paul), à Tunis (Tunisie) ; services rendus à l'enseignement.

Prenat (Augustin), aux Massouges (Tunisie) : services rendus à l'archéologie.

Radice (Pierre-Louis-Emile), à Tunis (Tunisie) : services rendus à l'enseignement.

Roy (Alexandre-Georges), à Gromballia (Tunisie) : services rendus aux œuvres scolaires.

Soulignac (Paul), à Tunis (Tunisie) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Administration générale.

Par arrêté en date du 6 avril 1948, est acceptée la démission offerte par M. Damiens (Robert), commis principal de 2e classe à l'administration centrale, à compter du 1er mars 1948.

Par arrêté en date du 6 avril 1948, M. Bessat (Robert) est réintégré en qualité de commis principal de classe exceptionnelle (1er échelon) à l'administration centrale et affecté à la direction des bibliothèques de France.

Par arrêté en date du 6 avril 1948, Mme Naret, née Monsallier (Simone), commis d'ordre et de comptabilité stagiaire à l'administration centrale (direction de l'enseignement du 2e degré) est placée en disponibilité pour raisons de santé pour une période d'un mois, du 1er au 29 février 1948.

Par arrêté en date du 6 avril 1948, Mme Balvay, née Thomas (Marguerite), commis principal de 1re classe à l'administration centrale (direction générale de l'éducation physique et des sports), est placée, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de huit jours, du 31 janvier au 7 février 1948.

Dans cette position, l'intéressée ne reçoit aucun traitement et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Par arrêté en date du 12 avril 1948, Mlle Laussel (Geneviève), commis principal de classe exceptionnelle (2e échelon) à l'administration centrale, est transférée de la direction des bibliothèques de France à la direction de l'enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 12 avril 1948, l'article 19 de l'arrêté du 12 février 1948 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

a) La carrière de M. Rivery (Georges), à l'administration centrale, est rétablie pour ordre ainsi qu'il suit:

Commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe, à compter du 1er mai 1943, avec une ancienneté de 3 ans et 14 jours de services militaires;

Reclassé à compter de la même date à la 2e classe des commis, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an et 14 jours;

Promu à la 1re classe des commis à compter du 22 octobre 1943;

Promu à la 3e classe des commis principaux d'ordre et de comptabilité, à compter du 16 août 1945;

b) L'intéressé, nommé commis stagiaire à l'administration centrale par voie de concours, à compter du 1er juillet 1947, est titularisé et rangé, à compter de la même date, dans la 3e classe des commis principaux d'ordre et de comptabilité, avec un reliquat d'ancienneté à valoir de 1 an 10 mois 15 jours.

Par arrêté en date du 12 avril 1948, il est mis fin au détachement de Mlle Simon (Marie-Elisabeth), agent supérieur de 2e classe (1er échelon), auprès de l'ex-ministère de l'information, à dater du 1er avril 1947.

Par arrêté en date du 12 avril 1948, Mme Dormoy, née Trouillaud (Suzanne), agent supérieur de 3e classe (2e échelon) à l'administration centrale, est placée, sur sa demande, en disponibilité pour charges de famille pour une période de trois ans trois mois, du 11 octobre 1947 au 10 janvier 1951.

Dans cette position, l'intéressée ne reçoit aucun traitement et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Sanctions prises pendant le mois de mars 1948 au titre de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Par lettre en date du 1er mars 1948, la peine de la censure est infligée à M. Brun (André), professeur à la faculté de droit de Lyon (Rhône).

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Par arrêté en date du 12 mars 1948, M. Schnebelen (Pierre), principal au collège de Luxeuil, est révoqué de ses fonctions à compter du 9 novembre 1945.

Par arrêté en date du 12 mars 1948, M. Duprat (Robert), ex-professeur au collège moderne de Bordeaux, est rétabli dans ses fonctions à compter du 21 septembre 1945.

Par arrêté en date du 11 mars 1948, l'arrêté ministériel en date du 9 février 1948 concernant M. Delarue (Jean-Louis), ex-proviseur du lycée de Saint-Louis (Sénégal) est complété ainsi qu'il suit:

« Il est interdit à M. Delarue d'exercer toute fonction enseignante ou administrative pendant une durée de cinq ans, à compter du 9 février 1948 ».

Par arrêté en date du 17 mars 1948, l'arrêté ministériel en date du 2 décembre 1947 concernant Mlle Maurin (Marie), professeur au lycée de Guéret (Creuse), est rapporté.

Par arrêté en date du 17 mars 1948, M. Derenne (Paul), professeur d'allemand au collège de Lannion (Côtes-du-Nord), ne pourra, sa vie durant, accéder à un poste administratif (direction d'un établissement, inspection de l'enseignement). Par lettre en date du 17 mars 1948, un blâme est infligé à M. Derenne.

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Par arrêté en date du 3 mars 1948, Mme Lange (Yvonne), ex-inspectrice primaire de l'Orne, est rétablie dans ses fonctions, rétrogradée dans le cadre des chargées d'enseignement et nommée dans un collège moderne. Par lettre en date du 3 mars 1948, la peine de la censure est infligée à Mme Lange.

Par arrêté en date du 3 mars 1948, M. Rodeiron (Georges), instituteur à Lanthueil par Creuilly (Calvados), est privé des avantages accordés aux anciens prisonniers par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946 et ne pourra, sa vie durant, accéder à une fonction administrative (direction d'école au chef-lieu de département ou inspecteur de l'enseignement). Par lettre en date du 3 mars 1948, un blâme est infligé à M. Rodeiron.

Par arrêté en date du 8 mars 1948, M. Jans (Marcel), instituteur de la Seine, est rétabli dans ses fonctions à compter du 1er janvier 1948 et admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter de la même date. Il est interdit à M. Jans d'exercer toute fonction relevant du ministère de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 11 mars 1948, Mlle Bannier (Marcelle), directrice de l'école de filles de Gael (Ille-et-Vilaine), révoquée sans pension par arrêté ministériel en date du 31 juillet 1945, est rétablie dans ses fonctions à compter du 1er janvier 1948 et nommée à un poste équivalent à celui de Gael, hors de l'académie de Rennes.

Par arrêté en date du 15 mars 1948, Mlle Roturier (Marie-Madeleine), institutrice à Bordeaux (Gironde), mise en disponibilité par arrêté ministériel en date du 22 mai 1945, est révoquée sans pension à compter du 15 décembre 1945, date de sa condamnation.

Par arrêté en date du 23 mars 1948, M. Schwartz (Pierre), instituteur à Chabournay (Vienne), en congé pour convenances personnelles, est rétabli dans ses fonctions à compter du 1er octobre 1948 et affecté au département de l'Aisne.

Par arrêté en date du 30 mars 1948, l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 1947 concernant M. Denizart (Robert), instituteur à Zoudj-El-Beghal (Oran), est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Denizart (Robert) est privé des avantages accordés aux prisonniers de guerre par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction d'accéder à une fonction administrative de l'éducation nationale (direction d'école urbaine et inspection) ».

Par arrêté en date du 30 mars 1948, l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1946 concernant Mme Thibaux, née Bordier, institutrice des Bouches-du-Rhône, est rapporté. Mme Thibaux est mise en disponibilité sans traitement du 1er octobre 1944 au 30 septembre 1949.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par arrêté en date du 3 mars 1948, Mme Brisset, née Chaponnais, directrice du centre d'apprentissage féminin de Flers (Orne), est remise à la disposition de l'enseignement du premier degré et affectée au département de l'Orne à compter du 3 mars 1948. Par lettre en date du 3 mars 1948, un blâme est infligé à Mme Brisset.

Par arrêté en date du 3 mars 1948, M. Peter (Constantin), ex-directeur du collège technique de Reims (Marne), admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite par arrêté ministériel en date du 15 avril 1941, est maintenu à la retraite. Par lettre en date du 3 mars 1948, la peine de la censure est infligée à M. Peter.

Par arrêté en date du 15 mars 1948, l'arrêté ministériel en date du 2 avril 1947 concernant M. Merle (Raoul), professeur au collège technique de Reims, est rapporté.

EDUCATION PHYSIQUE

Par arrêté en date du 30 mars 1948, M. Gornouvel, professeur d'éducation physique au collège de Menton, révoqué avec pension par arrêté ministériel du 2 juillet 1947, est rétabli dans ses fonctions à compter du 1er janvier 1948, nommé dans un poste de début et rétrogradé d'une classe de son emploi. Par lettre en date du 30 mars 1948, un blâme est infligé à M. Gornouvel.

Par arrêté en date du 30 mars 1948, M. Trial (René), moniteur d'éducation physique au collège moderne et technique de Caen, révoqué avec pension par arrêté ministériel en date du 2 décembre 1947, est rétabli dans ses fonctions à compter du 1er octobre 1948 et nommé dans un poste équivalent à celui de Caen, hors de l'académie de Paris. Par lettre en date du 30 mars 1948, un blâme est infligé à M. Trial.

CHANTIERS DE LA JEUNESSE

Par arrêté en date du 15 mars 1948, M. Ingles (Aimé), ex-commissaire assistant des chantiers de la jeunesse, est révoqué sans pension avec interdiction d'exercer une fonction dépendant du ministère de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 11 mars 1948, M. Parhuitte (Maurice), ex-commissaire adjoint des chantiers de la jeunesse, est révoqué sans pension avec interdiction d'exercer une fonction dépendant du ministère de l'éducation nationale à compter du 18 août 1944, date de son départ pour l'Allemagne.

Par arrêté en date du 17 mars 1948, il est interdit à M. Brouland (Jean), ex-commissaire régional adjoint des chantiers de la jeunesse, d'exercer une fonction dépendant du ministère de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 17 mars 1948, M. Bernard (René), ex-commissaire assistant des chantiers de la jeunesse, est révoqué de ses fonctions avec interdiction d'exercer une fonction dépendant du ministère de l'éducation nationale.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 48-695 du 16 avril 1948 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires du service des instruments de mesure.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 4 octobre 1945 et textes subséquents relatifs aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;

Vu le décret du 7 mai 1946 fixant le statut des fonctionnaires du service des instruments de mesure;

Vu les décrets des 14 janvier 1947 et 15 avril 1947 relatifs aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires du service des instruments de mesure;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué au personnel du service des instruments de mesure des indemnités pour frais de tournées qui sont réglées ainsi qu'il suit:

1° Directeurs de circonscription régionale: 36.000 F par an;

2° Ingénieurs, ingénieurs stagiaires, inspecteurs et inspecteurs stagiaires autres que ceux chargés des contrôles spéciaux dans l'étendue des circonscriptions régionales:

Indemnité annuelle fixée par abonnement pour chaque bureau par décision du ministre de l'industrie et du commerce dans la limite des crédits budgétaires et d'un maximum de 66.000 F.

Les taux qui précèdent sont réduits de 18 p. 100 lorsque l'ayant droit n'est pas chef de famille. On entend par chef de famille les agents mariés, veufs avec enfants, divorcés avec enfants ou séparés judiciairement avec enfants, ayant des enfants naturels légalement reconnus ou qui vivent habituellement avec leur mère veuve.

Les agents du bureau central des instruments de mesure appelés à se déplacer dans les limites du département de la Seine et les agents des bureaux de la Seine effectuant des opérations en dehors de leur circonscription sont remboursés de leurs frais de déplacement à raison de 17,50 F par déplacement.

Ce taux est réduit à 11,50 F pour les agents bénéficiant de réduction de tarif dans les transports publics.

Art. 2. — Les indemnités pour frais de déplacement allouées aux ingénieurs et ingénieurs stagiaires attachés aux directions des circonscriptions régionales, aux inspecteurs divisionnaires du service des instruments de mesure, ainsi qu'aux agents chargés du contrôle des appareils mesureurs de liquides, sont calculées selon les tarifs des indemnités pour frais de tournées fixés par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le taux de l'indemnité kilométrique allouée à l'inspecteur général des instruments de mesure, aux ingénieurs en chef et directeurs des circonscriptions régionales pourvus d'une voiture automobile appartenant à l'Etat est fixé à 6,65 F par kilomètre parcouru.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Le ministre des travaux publics et des transports, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 16 avril 1948 autorisant l'expropriation des propriétés nécessaires à l'aménagement de la chute de Bort, sur la Dordogne (départements du Cantal, de la Corrèze et du Puy-de-Dôme).

Par décret en date du 16 avril 1948:

Est autorisée l'expropriation des propriétés indiquées sur les tableaux indicatifs et figurées sur les plans parcellaires aux échelles de 1/1.000e, établis à la date du 17 mai 1947, tableaux et plans qui resteront annexés au présent décret.

L'expropriation aura lieu suivant la procédure prévue par le décret du 30 octobre 1935 (guerre n° 18) relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires. Elle devra être accomplie dans un délai de deux ans à partir de l'approbation définitive des ouvrages à établir.

Est autorisée, dans les conditions fixées par l'article 14 du décret du 30 octobre 1935 susvisé, l'occupation temporaire des propriétés noyées par la retenue du barrage de Bort-les-Orgues.

Décret du 16 avril 1948 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux d'établissement de la ligne de transport d'énergie électrique 60 kV Auzat-Tarascon et instituant les servitudes pour son établissement.

Par décret en date du 16 avril 1948, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique 60 kV Auzat-Tarascon-sur-Ariège avec les postes et organes annexes.

Décret du 16 avril 1948 déclarant d'utilité publique l'établissement d'un transporteur aérien entre la gare de Lancey et les mines de Saint-Mury (Isère).

Par décret en date du 16 avril 1948:

Est déclaré d'utilité publique l'établissement d'un transporteur aérien destiné à relier les mines de Saint-Mury à la gare de Lancey (Isère).

Les expropriations des terrains nécessaires à l'exécution de ce transporteur aérien devront être accomplies dans le délai de trois ans à partir de la publication du présent décret.

La société Les papeteries de France, concessionnaires des mines de Saint-Mury, est autorisée à établir le transporteur aérien dont il s'agit, à ses frais, risques et périls, suivant les indications générales du plan annexé au présent décret.

Décret du 16 avril 1948 portant relèvement du montant d'un emprunt que la chambre de commerce d'Oran avait été autorisée à contracter par décret du 8 avril 1947, en vue de financer les dépenses de premier établissement d'un chai à vin au port d'Oran.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce, rendue exécutoire en Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu, avec le cahier des charges y annexé, le décret du 31 août 1932 portant concession à la chambre de commerce d'Oran d'un outillage public au port d'Oran;

Vu la décision du gouverneur général de l'Algérie du 20 mars 1946 approuvant le projet présenté par la chambre de commerce d'Oran pour la construction d'un chai à vin de 75.000 hectolitres sur les terre-pleins du port d'Oran;

Vu la délibération du 2 mai 1946 par laquelle la chambre de commerce a demandé l'autorisation de contracter un emprunt de 80 millions de francs en vue de financer les dépenses de premier établissement du chai à construire;

Vu le décret du 8 avril 1947 autorisant la chambre de commerce à contracter ledit emprunt;

Vu la délibération de la chambre de commerce d'Oran en date du 17 décembre 1947 demandant que le montant de cet emprunt soit porté de 80 millions à 200 millions de francs;

Vu l'avis du Gouverneur général de l'Algérie en date du 14 janvier 1948;

Vu l'avis du ministre des travaux publics et des transports en date du 13 février 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'autorisation d'emprunt accordée à la chambre de commerce par décret du 8 avril 1947 en vue de financer les travaux de construction d'un chai à vin au port d'Oran, est portée de 80 à 200 millions de francs.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fraction, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès des établissements de crédit gérés par l'Etat ou soumis à sa tutelle aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans. Son service sera assuré au moyen des taxes d'usage.

Le taux d'intérêt de cet emprunt et les conditions du traité à passer seront préalablement soumis à l'approbation du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié

au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 20 mars 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 20 mars 1948, pris sur la proposition du président du conseil et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 16 mars 1948 portant que les nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Comte d'Andlau (Hubert), agriculteur, président de la fédération agricole d'Alsace et de Lorraine, président de la fédération centrale des caisses mutuelles de France, domicilié au château de Stotzheim (Bas-Rhin); 50 ans de pratique agricole.

Berest (Eugène-Auguste-Marie), directeur de la coopérative agricole La Bretonne, domicilié à Saint-Pol-de-Léon (Finistère); 51 ans de services civils et militaires.

Langé (Robert-Léon-Maurice), agriculteur, domicilié à Loigny-la-Bataille (Eure-et-Loir); 31 ans de pratique agricole et de services militaires.

Le Gall (Alain-Louis), directeur de la coopérative La Rurale Sud Finistère, à Quimperlé; 37 ans de services civils et militaires.

Loiseau (Félix-Jules), constructeur de machines agricoles, vice-président de la chambre syndicale des constructeurs français de machines agricoles, domicilié à Paris; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Marie (Antonin), agriculteur, domicilié à Saint-Pierre-d'Amilly (Charente-Maritime); 47 ans de pratique agricole et de services militaires.

Sick (Edmond), directeur de l'association des viticulteurs d'Alsace, domicilié à Colmar; 35 ans de services civils et militaires.

Vegler (Emile-François), viticulteur, président de la fédération des exploitants agricoles du département d'Alger, domicilié à Alger; 35 ans de services civils et militaires.

Décret du 15 avril 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 avril 1948, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 16 mars 1948 portant que les nominations faites aux termes dudit décret n'ont rien des contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Chasserant (Eugène-René-Lucien-Athène), directeur général du syndicat et des organisations agricoles de la Sarthe, domicilié au Mans (Sarthe); 21 ans de services civils et militaires. Grâce à ses connaissances techniques, à son dynamisme et à son esprit réalisateur, M. Chasserant a rendu les plus grands services aux milieux agricoles dans lesquels il jouit d'une incontestable autorité. Titres exceptionnels.

Courtière (Maurice-André-Marcel), directeur général de la société nationale des Scories Thomas, président de l'entente internationale des producteurs de Scories Thomas, domicilié à Paris; 23 ans de pratique professionnelle et de services militaires. A lutté efficacement pendant toute l'occupation pour éviter les prélèvements des Scories Thomas imposés par les autorités allemandes pour accroître les stocks et réserves qui pourraient être utilisés par l'économie française à la cessation des hostilités. A rendu ainsi un précieux service à l'agriculture française. Titres exceptionnels.

Mme Maillot, née Belot (Marthe), cultivatrice, domiciliée à la ferme de la Roche, par Rigney (Doubs); 23 ans de pratique agricole. A participé, pendant toute l'occupation, à l'activité résistante de son mari, déporté en avril 1944 et mort à Dachau en janvier 1945. A recueilli dans sa ferme de nombreux maquisards et réfractaires au service du travail obligatoire et a également hébergé de nombreux résistants recherchés par la Gestapo. Mère de neuf enfants, qu'elle a élevé dans l'amour de la terre, Mme Maillot peut être citée en exemple pour son ardent patriotisme. Titres exceptionnels.

Ouverture des bureaux de douane de Saint-Malo et du Perthus à l'importation des produits végétaux soumis au contrôle phytosanitaire obligatoire.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2627 du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux, et en particulier les articles 7 et 8 du titre II et l'article 22 du titre IV;

Vu l'arrêté du 1er août 1946 concernant la lutte contre les ennemis des cultures, en particulier l'article 2 et les listes A et A' annexées à cet arrêté;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1946 relatif à l'organisation du contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et à la fixation du taux de la taxe de contrôle phytosanitaire, et notamment l'article 3;

Vu l'arrêté du 1er mars 1947, et notamment l'article 1er, complétant la liste des bureaux de douane autorisés à recevoir les produits visés à l'article 1er de l'arrêté du 31 décembre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les bureaux de douane de Saint-Malo et du Perthus sont ajoutés à la liste mentionnée dans l'arrêté du 1er mars 1947 complétant l'arrêté du 31 décembre 1946 susvisé.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et le directeur général des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GUY LHERAULT.

Administration générale.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1944 instituant la commission d'épuration du ministère de l'agriculture et des établissements en relevant;

Vu l'avis motivé émis par ladite commission dans sa séance du 2 décembre 1944;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1945 portant revision des nominations exceptionnelles et promotions au choix intervenues entre le 17 juin 1940 et la date de la libération du territoire;

Vu l'arrêté du 15 février 1945 portant décision relative à M. Sirlez,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 15 février 1945 concernant M. Sirlez sont et demeurent définitivement annulées.

Art. 2. — Le chef de service de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 1948.

PIERRE PFLIMLIN.

Direction de l'enseignement agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1948: page 2814, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 6 mars 1948, les agents nommés aux grades ci-après, au titre de l'ordonnance du 22 février 1945 sont titularisés dans ces grades, à compter du 31 décembre 1947 », lire: « Par arrêté en date du 6 mars 1948, les agents... à compter du 31 décembre 1945 ».

Haras nationaux.

Par arrêté du 25 mars 1948:

M. de France, directeur des haras de la circonscription de Strasbourg, a été mis, d'office et dans l'intérêt du service, à la disposition de M. l'inspecteur général, chef du service des haras au ministère de l'agriculture à Paris, en qualité d'adjoint technique.

M. Marcilhacy, sous-directeur des haras de la circonscription de Blois, a été affecté, d'office et dans l'intérêt du service, pour y faire fonctions de directeur, au dépôt d'étalons de Strasbourg, en remplacement de M. de France.

M. de Dieuleveult, sous-directeur des haras de la circonscription du Pin, a été affecté, d'office et dans l'intérêt du service, au dépôt d'étalons de Blois, en remplacement de M. Marcilhacy.

M. de la Motte-Rouge, sous-directeur des haras de la circonscription de Cluny, a été affecté, d'office et dans l'intérêt du service, au dépôt d'étalons du Pin, en remplacement de M. de Dieuleveult.

M. Cournault, surveillant au dépôt d'étalons de Saint-Lô, a été affecté, d'office et dans l'intérêt du service, pour y faire fonctions de sous-directeur, au dépôt d'étalons de Cluny, en remplacement de M. de la Motte-Rouge.

M. Tassel, surveillant au dépôt d'étalons de Pau, a été affecté, d'office et dans l'intérêt du service, au dépôt d'étalons de Saint-Lô.

Ces décisions ont eu effet à dater du 1er avril 1948.

Conventions types de multiplication de semences.

Le directeur de la production agricole, commissaire du Gouvernement auprès du groupement national interprofessionnel de la production et d'utilisation des semences, graines et plants, 1re section « céréales »,

Vu les actes provisoirement maintenus en application, dits:

Loi du 11 octobre 1941 sur l'organisation du marché des semences, graines et plants.

Loi du 2 août 1943 relative au renforcement du contrôle de la production et du marché des semences, graines et plants;

Vu la décision n° 15 du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants du 6 janvier 1943,

Décide:

Article unique. — Le paragraphe 10 du ti-le Ier: « Obligations du cultivateur multiplica-eur » de la décision n° 15 du 6 janvier 1943 u groupement national interprofessionnel des mences est annulé et remplacé par la dis-sition suivante:

« § 10. — Ne pas utiliser au battage d'appa-ils à projection ».

Fait à Paris, le 10 avril 1948.

Le directeur de la production agricole, commissaire du Gouvernement auprès du groupement national interprofessionnel des semences,
R. BRACONNIER.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-697 du 10 avril 1948 organisant une licence d'études de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 45-2589 du 17 octobre 1945 portant création d'une licence d'études coloniales,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé une licence d'études de la France d'outre-mer qui sera délivrée par les facultés de lettres.

Art. 2. — Le diplôme de licencié d'études de la France d'outre-mer est délivré aux candidats qui justifient:

1° Du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré;

2° De quatre inscriptions trimestrielles dans une faculté de lettres et de quatre inscriptions trimestrielles spéciales dans une faculté de droit;

3° Du certificat de droit et coutumes d'outre-mer délivré par les facultés de droit;

4° Des certificats d'études supérieures de lettres suivants:

Histoire de la colonisation française et étrangère;

Géographie coloniale;

Ethnologie, mention lettres ou sciences.

Art. 3. — Les candidats devront en outre subir l'épreuve orale de langue étrangère prévue par le décret du 20 septembre 1920, à moins qu'ils ne soient titulaires d'un certificat d'études supérieures portant sur une langue étrangère.

Art. 4. — Les candidats à la licence d'études de la France d'outre-mer ne pourront se présenter au certificat de droit et coutumes d'outre-mer que s'ils ont satisfait aux examens de la première année de la licence en droit, ou s'ils sont titulaires de l'attestation d'études juridiques préparatoires délivrée par l'école nationale de la France d'outre-mer dans des conditions arrêtées par accord entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la France d'outre-mer.

Art. 5. — Sont applicables à la licence d'études de la France d'outre-mer toutes les dispositions réglementaires relatives à la licence ès lettres qui ne sont pas contraires au présent décret.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions du décret du 17 octobre 1945 portant création d'une licence dénommée licence d'études coloniales.

Art. 7. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-698 du 20 avril 1948 portant relèvement du taux des allocations de chômage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 11 octobre 1940 relative aux offices du travail et à l'aide aux travailleurs sans emploi, validée par l'ordonnance du 3 juillet 1944, relative à l'organisation provisoire des services régionaux et départementaux du travail et de la main-d'œuvre;

Vu les décrets des 11 octobre 1940, 8 janvier 1941, 5 décembre 1944, 1er mai 1945, 3 décembre 1945 et 9 novembre 1946, portant relèvement des allocations de chômage,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 15 avril 1948, les taux des allocations de chômage fixés par décret du 9 novembre 1946 sont modifiés comme suit:

AYANTS DROIT	PARIS, département de la Seine et communes de Seine-et-Oise assimilées à Paris (1).	COMMUNES de plus de 15.000 habitants et communes de Seine-et-Oise non assimilées à Paris (1).	COMMUNES de plus de 5.000 habitants.	AUTRES COMMUNES
	francs.	francs.	francs.	francs.
Chef de ménage	150	135	120	100
Conjoint et personne à charge énumérées à l'article 56 du décret du 6 mai 1939 autres que les enfants bénéficiaires des allocations familiales	85	75	65	50

(1) Conformément au classement en vigueur pour la détermination des salaires.

Art. 2. — Toutefois, les chômeurs qui auront été secourus plus de douze mois ne seront admis à percevoir que les allocations ci-après:

AYANTS DROIT	PARIS, département de la Seine et communes de Seine-et-Oise assimilées à Paris (1).	COMMUNES de plus de 15.000 habitants et communes de Seine-et-Oise non assimilées à Paris (1).	COMMUNES de plus de 5.000 habitants.	AUTRES COMMUNES
	francs.	francs.	francs.	francs.
Chef de ménage	100	90	80	70
Conjoint et personnes à charge énumérées à l'article 56 du décret du 6 mai 1939 autres que les enfants bénéficiaires des allocations familiales	50	45	40	35

(1) Conformément au classement en vigueur pour la détermination des salaires.

Art. 3. — Les chômeurs qui ont recommencé à travailler et qui perdent à nouveau leur emploi, ne peuvent prétendre au bénéfice des taux fixés à l'article 1er que si une période égale au moins à douze mois s'est écoulée depuis leur radiation de la liste des chômeurs secourus.

Toutefois, si les chômeurs perdent leur emploi moins de trois mois après l'avoir obtenu sans avoir épuisé leurs droits au bénéfice des allocations aux taux maxima fixés à l'article 1er, ils pourront bénéficier de ces taux à concurrence d'une indemnisation totale de douze mois.

Art. 4. — Les taux des allocations horaires applicables en matière de chômage partiel sont calculés sur la base des taux fixés à l'article 1er.

Art. 5. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le ministre des travaux publics et des transports, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

CHRISTIAN PINEAU.

Décret n° 48-699 du 20 avril 1948 relatif à l'organisation des services départementaux de main-d'œuvre et des organismes consultatifs de ces services.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-1003 du 27 avril 1946 réorganisant les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre,

Décrète :

TITRE Ier

Service départemental de la main-d'œuvre.

Art. 1er. — Dans chaque département ou groupe de départements rattachés à une même direction départementale du travail et de la main-d'œuvre, fonctionne un service spécialisé dénommé : « Service départemental de main-d'œuvre » qui est placé sous l'autorité directe du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

Le service départemental de main-d'œuvre est chargé, notamment, du placement des travailleurs, y compris des travailleurs agricoles, du contrôle de l'emploi, de l'aide aux travailleurs sans emploi, du contrôle de la main-d'œuvre étrangère, du reclassement, de la sélection et de la formation professionnelles et, en général, de toutes les questions relatives à l'utilisation et à la répartition des diverses catégories de main-d'œuvre, ainsi que de la prospection d'une documentation permanente sur l'état du marché du travail.

Il doit comprendre :

Des sections spécialisées instituées à l'échelon départemental :

Section de l'emploi, du placement et de la compensation pouvant comporter des sous-sections professionnelles et sous-sections spécialisées ;

En tant que de besoin, toute autre section à caractère spécialisé (section de la main-d'œuvre étrangère, section de la formation professionnelle, etc.) ;

Des bureaux locaux de main-d'œuvre, dont la liste est fixée par décision du ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre. Les bureaux locaux comprendront, éventuellement, des sections professionnelles ou spécialisées.

Des correspondants locaux pourront être désignés par le directeur de la main-d'œuvre, sur proposition du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre dans les localités qui ne sont pas assez importantes pour justifier la création d'un bureau local. Cette désignation s'accompagne de la délimitation de l'étendue de la circonscription qui lui est assignée.

Art. 2. — Le service départemental de main-d'œuvre fonctionnant au siège de chaque circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre pourra être chargé des opérations de compensation entre les différents départements de la circonscription.

Art. 3. — Les fonctions de chef du service départemental de main-d'œuvre seront assurées par un agent appartenant en principe au cadre des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre. Toutefois, dans les départements dans lesquels une très forte densité de main-d'œuvre le justifiera, ces fonctions seront, de préférence, confiées à un fonctionnaire appartenant au cadre de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre.

La désignation du chef du service départemental sera prononcée par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale sur propositions du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

Le chef du service départemental de main-d'œuvre assure, sous l'autorité du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, la coordination des diverses activités des sections professionnelles et spécialisées, constituées au sein du service départemental de main-d'œuvre, ainsi que celles des bureaux locaux de main-d'œuvre et des correspondants locaux.

TITRE II

Commissions départementales de main-d'œuvre.

Art. 4. — Auprès de chaque service départemental de main-d'œuvre est instituée, par arrêté préfectoral, une commission départementale de main-d'œuvre.

Art. 5. — La commission départementale de main-d'œuvre est présidée par le préfet ou, en son absence, par le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

Elle comprend :

1° Des membres représentant les administrations publiques ;

2° Des membres représentant les organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés.

Art. 6. — Les membres représentant les administrations publiques qui assistent à la commission départementale de main-d'œuvre avec voix délibérative, sont :

Le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

L'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre.

Le chef du service départemental de main-d'œuvre.

Le médecin inspecteur régional ou départemental du travail et de la main-d'œuvre.

L'inspecteur général de l'économie nationale dans son département de résidence.

Le délégué départemental à la production industrielle.

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, assisté, si besoin est, d'un représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

L'ingénieur en chef des mines.

L'ingénieur en chef des circonscriptions électriques.

L'ingénieur en chef du génie rural.

Le délégué départemental de la reconstruction.

Le directeur départemental de l'agriculture.

L'inspecteur de la main-d'œuvre des transports.

Le délégué départemental de la population.

Peuvent assister aux séances de la commission avec voix consultative :

Le directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones.

L'inspecteur départemental de l'enseignement technique.

Le contrôleur des lois sociales en agriculture.

L'inspecteur d'académie dans son département de résidence.

Le secrétaire général du centre régional du bureau universitaire de statistique et de documentation scolaire et professionnelle de l'université, dans son département de résidence.

Eventuellement, l'ingénieur en chef du service maritime ou du service de navigation.

Art. 7. — Les représentants des travailleurs et les représentants des employeurs sont désignés en nombre égal, sur proposition des organisations syndicales représentatives des travailleurs et des employeurs dans le département, par arrêté du préfet, pris après avis du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre. Ce nombre ne peut être inférieur à trois titulaires et trois suppléants pour le groupe des travailleurs et trois titulaires et trois suppléants pour le groupe des employeurs de la commission ; il ne peut excéder six titulaires et six suppléants pour chacun de ces groupes.

Les membres ainsi désignés doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

La durée du mandat est de deux ans.

En outre, peuvent être appelés à siéger avec voix délibérative, lorsque les questions à l'ordre du jour intéressent la formation professionnelle, le président et le vice-président de la formation professionnelle.

Art. 8. — Le président de la commission départementale de main-d'œuvre pourra, en outre, appeler à siéger, à titre consultatif pour l'examen des questions spéciales, toute personne ayant une compétence particulière en la matière.

Art. 9. — La commission départementale de main-d'œuvre peut être consultée sur les questions d'utilisation et de répartition de la main-d'œuvre, qui se posent dans le département. Elle examine les propositions présentées par les diverses commissions paritaires et formule toutes suggestions utiles sur l'amélio-

tion du fonctionnement des services de placement, ainsi que sur toutes les questions se rapportant à la formation professionnelle accélérée.

Art. 10. — La commission départementale de main-d'œuvre se réunira sur convocation de son président:

Périodiquement, au moins une fois par trimestre;

Chaque fois que le président juge sa consultation nécessaire.

Art. 11. — Les avis de la commission départementale sont pris à la majorité des voix, et sous réserve que les représentants des employeurs et des travailleurs soient en nombre égal.

Art. 12. — Sur proposition de la commission départementale de main-d'œuvre et, après avis conforme du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, des arrêtés préfectoraux pourront instituer des sous-commissions spécialisées.

Ces arrêtés préfectoraux créant ces sous-commissions fixeront également leur composition.

TITRE III

Commissions paritaires.

Art. 13. — Il pourra être institué, auprès des sous-sections professionnelles et spécialisées du service départemental de main-d'œuvre, ou des bureaux locaux de main-d'œuvre, lorsque leur importance le justifiera, une commission paritaire comprenant, au maximum, trois employeurs et trois salariés ou anciens employeurs et salariés de la profession.

Ils sont désignés par arrêté du préfet, pris après avis du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, et choisis, soit parmi les membres des professions appelées à avoir le plus souvent recours aux services de main-d'œuvre, soit pour les sections professionnelles, parmi les employeurs et salariés appartenant à la profession. Dans l'un et l'autre cas, les membres employeurs et salariés seront choisis sur une liste présentée par les organisations représentatives dans le département.

La présidence de ces commissions appartient de droit au directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, qui peut déléguer en permanence ses fonctions au chef du service de main-d'œuvre.

La commission doit être tenue au courant du fonctionnement de la section ou du bureau, donne son avis sur les opérations effectuées par la section ou le bureau, et s'assure de la régularité des opérations de placement. Elle apporte son concours dans la recherche des emplois et participe aux opérations de contrôle concernant l'aide aux travailleurs sans emploi.

Ses délibérations et ses avis sont communiqués à la commission départementale de main-d'œuvre, par l'intermédiaire du chef du service départemental de main-d'œuvre.

La commission est réunie sur convocation de son président.

Art. 14. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Comité technique national provisoire des industries de l'habillement.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1947 fixant la composition du comité technique national provisoire des industries de l'habillement;

Vu l'arrêté du 10 juin 1947 modifiant la composition du comité technique national provisoire des industries de l'habillement;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article de l'arrêté du 3 janvier 1947 fixant la composition du comité technique national provisoire des industries de l'habillement, modifié par l'arrêté du 10 juin 1947, est modifié comme suit:

« M. Mayeux, représentant titulaire des employeurs, est remplacé par M. Clausse.

« M. Clausse, représentant suppléant des employeurs, est remplacé par M. Fizaine ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 avril 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du livre (accidents du travail).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1948 page 3540, 3e colonne, avant-dernière ligne, au lieu de: « l'ensemble des établissements visés par le présent arrêté », lire: « l'ensemble du personnel des établissements visés par le présent arrêté ».

Classification des emplois de gérantes de magasins ou dépôts de blanchisserie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 2 janvier 1946 relatif aux salaires des agents de maîtrise, techniciens et assimilés des industries du textile naturel;

Vu l'arrêté du 1er février 1946 portant extension des arrêtés relatifs aux textiles (agents de maîtrise et cadres) aux industries de la blanchisserie;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide:

Art. 1er. — Les emplois de gérantes de magasins ou dépôts de blanchisserie sont classés dans les catégories fixées par l'article 4 de l'arrêté du 2 janvier 1946 susvisé, conformément au tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1948.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

ANNEXE

	Coefficients.
Gérante 1er échelon: dirige et administre le magasin ou dépôt d'après les directives de l'employeur. N'a pas de personnel sous ses ordres, sauf exclusivement une manutentionnaire	205
Gérante 2e échelon: dirige et administre le magasin ou dépôt d'après les directives de l'employeur. A du personnel sous ses ordres: maximum trois personnes habituellement occupées	215
Gérante 3e échelon: dirige et administre le magasin d'après les directives de l'employeur. A du personnel sous ses ordres: plus de trois personnes habituellement occupées	290

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 16 avril 1948 portant classement dans la voirie urbaine de la ville de Lille d'un tronçon de la route nationale n° 25 et classement d'un nouveau tracé de la route dans la voirie nationale.

Par décret en date du 16 avril 1948, est déclassée et reclassée dans le réseau urbain de la ville de Lille la partie de la route nationale n° 25 comprise entre l'entrée du passage supérieur sur la ligne Lille-Béthune et la place Vanhoenacker, et marquée en tireté jaune sur le plan, qui restera annexé au présent décret.

Sont classées dans la voirie nationale, les sections de voies ci-après marquées en rouge sur le plan:

1° La partie de la rue d'Arras comprise entre la place Vanhoenacker et le boulevard d'Alsace;

2° La voie nouvelle qui lui fait suite entre ce boulevard et l'entrée du nouveau passage supérieur.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 13 avril 1948, il est fait remise gracieuse à M. Plocieniczak (Joseph), domicilié 149, rue de Flandre, Paris (19e), de la somme de 17.181 F représentant les deux tiers de celle de 25.776,50 F dont il est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 13 avril 1948, il est fait remise gracieuse à Mme Maître (Raymond), domiciliée 12, rue Messier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), de la somme de 27.271,50 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public, pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 13 avril 1948, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Roch, domiciliée à la Vacheresse

et à la Rouillie, par Saint-Guen-les-Parey (Vosges), de la somme de 1.725 F représentant les deux tiers de celle de 2.588 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 2 avril 1948, Mme Garnier (Geneviève), rédacteur principal à titre temporaire à la direction départementale de la population de la Côte-d'Or, a été titularisée dans ses fonctions à compter du 20 décembre 1945.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 13 avril 1948, l'arrêté du 13 mars 1945 portant détachement de M. le docteur Cannac, médecin inspecteur adjoint de la santé de la Dordogne, comme médecin inspecteur des écoles du Loiret, a été modifié ainsi qu'il suit:

« M. le docteur Cannac, médecin inspecteur adjoint de la santé de la Dordogne, est placé en service détaché pour une durée maximum de cinq ans et mis à la disposition de M. le ministre de l'éducation nationale en vue d'exercer les fonctions de médecin inspecteur des écoles du Loiret. »

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Conditions d'attribution d'indemnités accessoires au personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'utilisation de voitures personnelles.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 16 avril 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu les décrets n°s 45-2257, 45-2258 et 45-2259 du 5 octobre 1945, modifiés, fixant le statut des personnels temporaires et contractuels du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1945 fixant les conditions d'attribution d'indemnités accessoires au personnel temporaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 19 octobre 1945 fixant les traitements et le statut provisoire du personnel des services extérieurs de la direction générale de l'urbanisme, de l'habitation et de la construction;

Vu le décret du 30 avril 1946 portant règlement d'administration publique relatif à la réorganisation des services de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret du 6 juin 1946, modifié, portant organisation de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'arrêté du 14 avril 1947 fixant les conditions d'attribution d'indemnités accessoires au personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, complété par l'arrêté du 24 juin 1947;

Vu le décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2, modifié, de l'arrêté du 5 octobre 1945 susvisé est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Les agents énumérés ci-après sont autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour l'exécution du service lorsque le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ne peut mettre à leur disposition une voiture automobile de service et que la tournée ou la mission a pour objet la visite d'ouvrages ou chantiers distribués le long de la route et, en tout état de cause, lorsqu'il résulte de cet usage une économie sur l'ensemble des frais (séjour et déplacement) afférents à chaque tournée ou mission:

A l'administration centrale.

« Les membres du corps de l'inspection générale, les urbanistes en chef, les agents contractuels hors catégorie chargés des fonctions de contrôleurs généraux techniques.

Dans les services extérieurs.

« Les agents contractuels hors catégorie, les chefs adjoints de service départemental, les chefs de section, les inspecteurs et inspecteurs adjoints de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe, les agents contractuels de 1re catégorie délégués dans les fonctions de chefs adjoints de service départemental ou de chefs de section ».

Art. 2. — La liste des agents appelés à bénéficier de cette autorisation sera fixée par une décision du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme visée par le contrôleur des dépenses engagées.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

GUY LHÉRAULT.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Commission de revision des nominations et de reclassement à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu l'ordonnance du 18 avril 1943 portant abrogation des lois des 17 juillet et 27 septembre 1940 concernant les magistrats et les fonctionnaires et agents civils ou militaires relevés de leurs fonctions;

Vu l'ordonnance du 14 novembre 1944 relative à la revision des nominations sur titres ou exceptionnelles et des promotions au choix intervenues entre le 17 juillet 1940 et la date de la libération du territoire;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés, et notamment les articles 3, 6 et 7;

Vu le décret du 9 février 1929 portant règlement de l'administration centrale en ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la discipline, et les textes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 45-954 du 11 mai 1945 fixant les cadres et le statut du personnel de l'ex-secrétariat général des prisonniers, déportés et réfugiés;

Vu le décret n° 46-1476 du 17 juin 1946 relatif aux effectifs et au statut du personnel de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 46-1460 du 17 juin 1946 portant fixation des attributions, des effectifs et du statut des agents des directions départementales des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1945 instituant une commission de reclassement à l'ex-secrétariat général des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté du 11 mars 1946 instituant une commission de reclassement à l'ex-secrétariat général des prisonniers, déportés et réfugiés,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre une commission de revision des nominations et de reclassement, chargée:

1° D'examiner toutes les nominations intervenues dans les conditions prévues à l'article 1er de l'ordonnance du 14 novembre 1944 susvisée;

2° D'examiner les promotions de grades et de classe précisées à l'article 3 de l'ordonnance du 14 novembre 1944 susvisée;

3° De procéder au reclassement des fonctionnaires ou agents lésés par l'application des lois et règlements émanant de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français ou ayant subi un préjudice du fait de leur hostilité audit gouvernement dans les conditions de l'ordonnance du 29 novembre 1944 susvisée.

Art. 2. — La commission pourra proposer l'annulation des nominations ou promotions qui lui sont déférées conformément aux premier et deuxième paragraphes de l'article 1er du présent arrêté, ainsi que le reclassement des agents lésés à un grade ou classe déterminé dans les cas qui lui sont déférés au troisième paragraphe de l'article 1er du présent arrêté.

La commission sera obligatoirement consultée sur l'opportunité de prononcer la réintégration des agents mis à la retraite d'office ou licenciés par le gouvernement de Vichy.

Art. 3. — La commission est composée ainsi qu'il suit:

Président:

Le directeur du cabinet du ministre ou son représentant.

Membres:

Le directeur de l'administration générale ou son représentant.

Un directeur du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le contrôleur des dépenses engagées.

Un fonctionnaire du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, désigné par le ministre parmi ceux ayant été frappés au titre des lois et règlements de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français.

Trois fonctionnaires désignés par les syndicats du personnel, à raison d'un représentant par organisation.

Les trois représentants ci-dessus devront obligatoirement appartenir au cadre titulaire, lorsque la commission sera appelée à examiner la situation d'un agent de cette catégorie.

Tous les membres de la commission seront désignés par arrêté ministériel.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'administration générale.

Art. 4. — Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, et notamment les arrêtés des 12 août 1946 et 13 février 1948.

Fait à Paris, le 26 mars 1948.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Pour le ministre et par délégation spéciale:

Le directeur du cabinet,

ROBERT MITTERRAND.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 22 avril 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagements fiscaux. (Nos 3165-3196-3598-3719 [art. 1er à 28 *ter*]. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

2. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagements fiscaux. (Nos 3165-3196-3598-3719 [art. 29 et suivants]. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme. (Nos 2596-3379. — M. Ruffe, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi portant institution de la Compagnie Air-France. (Nos 295-1953 rectifié et annexes-3787-3799. — M. Livry-Level, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières. (Nos 2991-3498. — M. Hilaire Perdon, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes. (Nos 299-716-2020. — M. Cordonnier, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. (Nos 2470-3479. — M. Viatte, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi de M. Jaquet et plusieurs de ses collègues abrogeant l'article 4 de la loi no 46-1908 du 31 août 1946 ayant pour objet une enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945. (Nos 3193-3735. — M. Valentino, rapporteur.)

9. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme; II. de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis, MM. Cayol et Valay tendant à inviter le Gouvernement à organiser et poursuivre la lutte antialcoolique. (Nos 409-552-333-1648-2263-3154-3776. — M. Cordonnier, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de MM. Jean-Raymond Guyon, Liquard et Sourbet tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. (Nos 451-2219. — M. Baurens, rapporteur.)

11. — Suite de la discussion des propositions de résolution de: I et II. de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; III. de M. Maurice Violette tendant à modifier l'article 18 du règlement; IV. de M. Hugues tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; V. de M. Bichet tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires et à modifier le règlement de l'Assemblée; VI. de M. Bétolaud tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale. (Nos 1197 [rectifié]-2791-2730-2769-2789-2791-2818. — Mme Peyroles, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à la 1re séance.

Séances du jeudi 22 avril 1948.

Des billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Cachin, jusques et y compris M. Cartier (Marius).

Tribunes. — Depuis M. Paul (Gabriel), jusques et y compris M. Pierrard.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mardi 20 avril 1948.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Bèche, Bilères, Binot, Calas, Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Doyen, Farine (Philippe), Fauvel, Garaudy, Gau, Geoffre (de), Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Hamani Diori, Hamon (Marcel), Kir, Mlle Lamblin, MM. Petit (Eugène) dit Claudius, Rincent, Mlle Rumeau, M. Viatte.

Suppléants. — MM. Lareppe (de M. Airoldi), Michaud (Louis) (de M. Cayol); Mme Reyraud (de M. Césaire); MM. Thuillier (de Mme Charbonnel), Gorse (de M. Diallo [Yacine]), Capdeville (de M. Faraud), Gabelle (de M. Finet); Mme Roca (de M. Hamani Diori); MM. Halbout (de M. Marc-Sangnier), Barel (de M. Masson [Albert] [Loire]), Guilbert (de M. Simonnet).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 21 avril 1948, à neuf heures trente et à quinze heures (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour.

Rapport (no 2798) fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi (no 2258) de M. Louvel tendant à modifier certaines dispositions de lois des 8 avril 1946 et 21 octobre 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz. — M. Rubert Buron, rapporteur pour avis.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 22 avril 1948, à dix heures (local de la commission no 211):

Examen des rapports:

1° De M. Yvon: *a*) sur le projet de loi (no 2995) ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et hypothèques maritimes; *b*) sur le projet de loi (no 3132) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la mise en service des navires météorologiques;

2° De M. Cayol sur le projet de loi (no 2587) portant application au personnel docker et assimilé des ports maritimes et fluviaux des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée instituant des comités d'entreprise

La commission de la presse se réunira le jeudi 22 avril 1948, à dix heures trente (local de la commission no 230):

I. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi:

(No 3826 Instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique;

(No 3838) Sur les publications destinées à la jeunesse.

Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(No 3613) De M. Paul Bastid tendant à l'abrogation de l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la création, à titre provisoire, de l'agence France-presse et à l'organisation de l'institut Havas d'information;

(No 3656) De M. le colonel Félix portant statut de la presse (organisation professionnelle);

(No 3768) De Mme Braun relative à l'abrogation du décret du 6 mai 1939 relatif aux journaux ou écrits périodiques étrangers.

Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (no 3616) de M. Kriegel-Valrimont tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans le budget de 1948 certains crédits destinés à permettre l'installation d'émetteurs au poste de Radio-Nancy.

II. — Examen des travaux de la sous-commission chargée d'étudier le statut de l'agence française de presse.

III. — Examen des travaux de la sous-commission chargée d'étudier le problème du papier de presse.

IV. — Questions diverses.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 22 avril 1948, à dix heures trente (local de la commission no 232):

I. — Rapport de Mme Lejeune sur la proposition de résolution (no 3615) dont elle est l'auteur, tendant à l'attribution d'une ration de beurre aux consommateurs urbains.

II. — Communication de M. Triboulet sur:

a) Les conserves de poisson d'Afrique du Nord;

b) La politique du trust Nestlé en Normandie.

III. — Nomination de rapporteurs sur:

a) La proposition de résolution (no 3371) de M. Caillavet relative à la déclaration de stocks d'épicerie;

b) La proposition de loi (no 3832) de M. Lucien Lambert relative aux engagements de livraison du bétail.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 22 avril 1948, à dix heures trente (local de la commission no 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Examen de la proposition de loi de M. Jean Martine tendant à compléter l'article 40 du titre VI de la loi no 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, déposée avec demande de discussion d'urgence.

III. — Discussion des conclusions du rapport de Mme Peyroles sur la proposition de résolution (no 3594) de M. Minjoz tendant à modifier les articles 61 et 62 du règlement.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (no 3700) de M. Palewski tendant à modifier et à compléter le règlement.

V. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur la proposition de loi (no 2614) de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à l'interprétation et à l'application de la loi no 47-1733 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour l'élection du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation, le mercredi 21 avril 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

Examen de la proposition de loi de M. Bétolaud tendant à modifier l'article 3 de la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale (déposée avec demande de discussion d'urgence).

Nomination du rapporteur.

Réunions de commissions du mercredi 21 avril 1948.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à neuf heures trente et quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication, à seize heures. — Local n° 211

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Commission des finances.

1re séance du mardi 20 avril 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Boudet, Cardonne (Gaston), Dorey, Gerber (Philippe), Hocquard, Janton, Lacaze (Georges), Laffargue, Landaboure, Marrane, Merle (Faustin), Monnet, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Victoor.

Suppléant. — M. Alric (de M. Vieljeux).

2e séance du mardi 20 avril 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Boudet, Cardonne (Gaston), Dorey, Gerber (Philippe), Hocquard, Janton, Lacaze (Georges), Laffargue, Landaboure, Marrane, Merle (Faustin), Monnet, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Victoor.

Suppléant. — M. Alric (de M. Vieljeux).

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires étrangères le mercredi 21 avril 1948, à quatorze heures trente (local n° 201):

I. — Audition de M. Joxe, directeur général des relations culturelles au ministère des affaires étrangères, sur la diffusion du livre français à l'étranger.

II. — Examen, pour avis, de la proposition de loi (n° 122, année 1948) relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

La commission des finances se réunira le mercredi 21 avril 1948, à dix-sept heures (local de la commission):

I. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 279, année 1948), portant majoration des rentes viagères de l'Etat.

II. — Avis sur certaines demandes en autorisation de recrutement de personnel dans les administrations.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 21 avril 1948, à neuf heures trente (local n° 215):

I. — Nomination d'un rapporteur du projet de loi (n° 3400 A. N.), adopté par l'Assemblée nationale, prolongeant la période d'application des articles 1er et 2 de la loi du 3 septembre 1947 portant amélioration de la situation des pensionnés de la caisse de retraites des marins et de la caisse générale de prévoyance des marins français.

II. — Questions diverses.

Réunions du mercredi 21 avril 1948.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à 17 heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à dix-sept heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures. — Local n° 202.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures trente. — Local n° 215.

Commission de la production industrielle, à neuf heures trente. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 201

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 21 avril 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 21 avril 1948.

N° 102. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi n° 759 A. N., année 1947) tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées représentatives du Togo et du Cameroun.

N° 103. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (n° 868 A. N., année 1947) tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative de Madagascar.

N° 104. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (n° 952 A. N., année 1947) tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer les assemblées locales.

N° 105. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (n° 1308 A. N., année 1947) tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des conseils généraux des territoires de l'Afrique occidentale française.

N° 106. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (n° 1813 A. N., année 1947) tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

N° 107. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (n° 1868 A. N., année 1947) relative au mode d'élection des assemblées provinciales et de l'assemblée représentative pour Madagascar.

N° 108. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (n° 1882 A. N., année 1947) tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des conseils généraux des territoires de l'Afrique française (Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Togo).

N° 109. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (n° 3108 A. N., année 1948) tendant à instituer une assemblée représentative territoriale dans l'archipel des Comores.

N° 110. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (n° 1420 A. N., année 1947) fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative à Saint-Pierre et Miquelon.

N° 111. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (n° 1422 A. N., année 1947) instituant une assemblée représentative territoriale au Togo.

N° 112. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (n° 1423 A. N., année 1947) instituant une assemblée représentative territoriale au Cameroun.

N° 113. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (n° 1424 A. N., année 1947) instituant des assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française.

N° 114. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (n° 1425 A. N., année 1947) instituant des assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française.

N° 115. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (n° 1426 A. N., année 1947) fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative à la Côte française des Somalis.

N° 116. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (n° 1427 A. N., année 1947) instituant une assemblée représentative territoriale dans l'archipel des Comores.

N° 117. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (n° 1428 A. N., année 1947) fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie.

N° 118. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (n° 1429 A. N., année 1947) fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale dans les établissements français de l'Océanie.

N° 129. — Proposition de M. Coulibaly tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant des « commissions paritaires administratives » et des « comités techniques paritaires » auprès des directeurs et chefs de service de l'enseignement des groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et des territoires du Togo et du Cameroun.

N° 139. — Proposition de M. Cortinchi tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux territoires d'outre-mer la loi du 2 février 1948 rétablissant la liberté du commerce de l'or sur le territoire français.

N° 141. — Proposition de M. Chevance-Bertin tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que cesse, à Paris et en France, l'activité de la délégation du Viet-Nam qui est, en fait, la représentation d'Ho Chi Minh, que le Gouvernement a décidé d'écarter de toutes discussions ou négociations.

N° 146. — Proposition de résolution de Mme Lefaucheux tendant à inviter l'Assemblée nationale à augmenter le contingent des croix de la Légion d'honneur à mettre à la disposition du Président de la République au titre du ministère de la France d'outre-mer.

N° 150. — Proposition de M. Momo Toure tendant à inviter le Gouvernement à créer dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des registres de l'état civil.

N° 158. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (n° 3501 A. N., année 1948) instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 159. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (n° 179 C. R., année 1948 et 3683 A. N., année 1948) portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française.

N° 160. — Rapport de M. Schmitt sur la proposition de loi (n° 123, année 1948) de M. Schmitt tendant à faire représenter les intérêts de l'Union française au sein du conseil supérieur de la marine marchande.

N° 161. — Proposition de M. Alduy tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir la revision des accords Blum-Byrnes et à encourager la production du film français dans la métropole et dans l'ensemble de l'Union française.

Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 20 avril 1948.

Présents. — Abdesselam, Begarra, Bidet, Catrice (Paul), Comiti, Donnat, Estèbe, Griaule, Jousselin, Lachenal, Mme Lafon, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Monnet.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Bizot, Mme Caffot, MM. Cianfarani, Corval, Gervain, Kemaïou, Laurin, Le Guenedal, Ouedraogo.

Suppléants. — M. Donnat (de M. Boubou Hama), Mme Malroux (de M. Levy), M. Jousselin (de M. Hazoume), M. Begarra (de M. Lechanil), M. Lachenal (de M. Lautissier), M. Bidet (de M. Bourgarel).

Commission des affaires sociales.

Séance du mardi 20 avril 1948.

Présents. — MM. Bidet, Catrice (Paul), Chassiot, Corval, Coulibaly (Mamadou), Donnat, Estèbe, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. René Moreux, Perier, Razac, Thevenin.

Excusés. — M. Borrey, Mme Caffot, MM. Cianfarani, Cortinchi, Giard, Sousatte, Ibrahim (Balkir), Toure (Momo), Zinsou.

Suppléants. — M. Estèbe (de M. Baretaud), M. Thevenin (de Mme Bertrand), Mme Malroux (de M. Camprasse), M. Chassiot (de M. Carroué), M. Begarra (de M. Lapart), M. Donnat (de M. Mignot), M. Bidet (de Mme Emilienne Moreau).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mardi 20 avril 1948.

Présents — Mme Allemandi, MM. Bichon, Comiti, Denis, Jacobson, Jousselin, Thémia, Duqueroix, René Moreux, Schmitt, Schock, Thevenin.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Borrey, Cianfarani, Diop Babakar, Guyard, Lapart, La Vasselais (de), Léon, Lhuillier, Polycarpe, Sylvestre, Tétau, Ya Doumbia, Zinsou.

Suppléants. — Mme Allemandi (de M. Lombardo), Mme Malroux (de M. Ebédé), M. Begarra (de M. Dumas), M. Bidet (de M. Gueye Momar Djim).

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 23 avril 1948, à seize heures trente (local n° 120) :

I. — Examen du projet de rapport de M. Antonini sur la proposition (n° 98, année 1948), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour pallier les effets résultant de la dévaluation monétaire dans les territoires d'outre-mer.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 78, année 1948), présentée par MM. Soppo Priso, Ebédé, et les membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à demander au Gouvernement d'encourager les initiatives et activités économiques et sociales des autochtones du Cameroun et d'autres territoires de l'Afrique noire.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 139, année 1948), présentée par MM. Cortinchi et Guyard et les membres du groupe du rassemblement républicain, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux territoires d'outre-mer la loi du 2 février 1948 rétablissant la liberté du commerce de l'or sur le territoire français.

IV. — Questions diverses.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 18 mars 1948.

(*Journal officiel* du vendredi 19 mars 1948.)

Dans le scrutin (n° 22) sur l'amendement de M. d'Arboussier sur la proposition n° 48:

M. Belabed (Oran), en congé, a été porté par erreur comme ayant voté « contre ».

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 316 de l'office des changes, relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone florin.

Le présent avis a pour objet de faire connaître les modifications apportées à l'avis n° 246 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 25 septembre 1945.

I. — Définition de la zone franc et de la zone florin.

La zone franc comprend les territoires énumérés par l'avis n° 202 de l'office des changes, à l'exclusion de la Syrie.

La zone florin comprend désormais, outre le territoire néerlandais métropolitain, le territoire des Indes néerlandaises, de Curaçao et de Surinam.

II. — Autorisations de transfert à destination de la zone florin.

La liste des payements courants énumérés par l'avis n° 246 (II, *a*) est remplacée par la suivante:

Règlements commerciaux, c'est-à-dire règlements d'importation de marchandises, et frais accessoires y afférents.

Frais de services portuaires, d'entrepôts, de magasinage, de dédouanement, frais de douane et tous autres frais accessoires du trafic marchandises.

Frais et bénéfices résultant du commerce de transit.

Commissions, courtages, frais de publicité et de représentation.

Frais de transformation, d'usinage, de montage; de réparation, de travail à façon ou autres services de tout genre.

Assurances et réassurances (primes et indemnités).

Frais de tout genre relatifs au transport des marchandises et des personnes par voie terrestre, aérienne, fluviale et maritime, ainsi qu'au louage des moyens de transport.

Salaires, traitements et honoraires, cotisations et indemnités des assurances sociales, pensions et rentes résultant d'un contrat de travail, d'emploi ou de louage de services ayant le caractère de dette publique.

Droits de redevances, de brevets, licences et marques de fabrique, droits d'auteurs, redevances d'exploitation cinématographique et autres.

Impôts, amendes et frais de justice.

Règlements périodiques des administrations des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que des entreprises de transports publics.

Frais de voyage, d'études, d'hospitalisation, d'entretien et pensions alimentaires.

Intérêts et dividendes, parts de bénéfice des sociétés de capitaux ou de personnes, intérêts hypothécaires ou de titres immobiliers, loyers et fermages, bénéfices d'exploitations des entreprises, pensions et rentes découlant d'un contrat assurance-vie, de même que toute autre rémunération périodique d'un capital, pour autant que les sommes correspondantes n'aient pas été investies ou immobilisées en compte pour une période supérieure à un an.

Amortissement contractuel des dettes et remboursement de crédit à court terme consentis pour le financement d'opérations commerciales et industrielles.

Tous autres payements qui, par leur nature, peuvent être assimilés aux catégories énumérées ci-dessus.

III. — Transferts de la zone florin vers la zone franc.

Les autorités néerlandaises ont donné leur accord pour que les payements à recevoir en zone franc, de personnes résidant dans la zone florin, soient désormais autorisés pour les mêmes catégories que celles énumérées ci-dessus au paragraphe II.

Il est rappelé qu'en vertu de la réglementation française des changes (art. 42 de l'arrêté du 15 juillet 1947 précisant les modalités d'application du décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947, *Journal officiel* du 20 juillet 1947), les sommes provenant de l'exportation de marchandises à l'étranger, de la rémunération de services rendus à l'étranger, et d'un manière générale, de tous revenus ou produits à l'étranger, doivent être encaissées et rapatriées dans le délai d'un mois à compter de leur exigibilité.

Avis n° 317 de l'office des changes et avis aux importateurs modifiant les dispositions de l'avis n° 299 du 13 février 1948 relatif à l'importation de certaines catégories de marchandises ne donnant pas lieu à un règlement financier avec l'étranger.

A dater de la publication du présent avis, les importations de marchandises reprises à la liste A annexée à l'avis n° 299 de l'office des changes seront subordonnées à la présentation d'autorisations d'importation délivrées par l'office des changes.

Les marchandises expédiées directement à distination de la France avant la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt de douane, pourront continuer à être importées sans licence. Les justifications nécessaires seront données dans les conditions prévues par l'article 11 du code des douanes.

Avis n° 318 de l'office des changes relatif à la création de comptes « Exportations. — Frais accessoires ».

Les exportateurs, après avoir encaissé (1) le produit de leurs exportations, sont, à compter du 1er mai 1948:

1° Dispensés, à concurrence de 10 p. 100 de ce produit, de l'obligation de cession imposée par la réglementation des changes;

2° Autorisés à utiliser dans les conditions définies ci-après les sommes ainsi conservées.

Le présent avis a pour objet de faire connaître les modalités d'application de ces dispositions.

Aucune modification n'est apportée à l'obligation ni aux conditions de cession du reliquat (90 p. 100) des devises encaissées. Si le règlement de l'exportation a été effectué en devises, ce reliquat est donc cédé soit moitié au fonds de stabilisation des changes et moitié au marché libre s'il s'agit d'une devise traitée sur ce marché, soit en totalité au fonds de stabilisation des changes dans le cas contraire.

A. — Mode de calcul des 10 p. 100.

Les 10 p. 100 pouvant être conservés par les exportateurs sont calculés sur la valeur franco-frontière de leurs exportations. Pour permettre l'application de cette disposition, les exportateurs sont tenus de produire aux intermédiaires agréés des factures détaillées faisant apparaître la valeur franco-frontière de la marchandise exportée.

B. — Les comptes « Exportations. — Frais accessoires ».

1° Dispositions générales.

a) Les 10 p. 100 conservés par les exportateurs sont obligatoirement portés au crédit de comptes spéciaux ouverts à leur nom par les intermédiaires agréés chez lesquels les exportations correspondantes ont été domiciliées en application des dispositions de l'avis n° 294. En aucun cas, ces 10 p. 100 ne peuvent être comptabilisés dans des comptes ouverts directement à l'étranger au nom des exportateurs.

Ces comptes spéciaux, intitulés comptes « Exportations. — Frais accessoires » (comptes E. F. AC.), sont soit des comptes en devises, soit des comptes en francs, selon que l'encaissement des exportations correspondantes a été effectué en devises ou en francs. Des comptes distincts sont ouverts pour chaque devise; de même, pour les comptes en francs, des comptes distincts sont ouverts selon la nationalité du compte étranger en francs dont proviennent les 10 p. 100 à inscrire en compte E. F. AC.

Ainsi, un exportateur peut être titulaire chez un ou plusieurs intermédiaires agréés d'un même nombre de comptes E. F. AC. que celui, d'une part, des différentes devises dans lesquelles il reçoit le règlement de ses exportations, d'autre part, des comptes étrangers en francs de nationalité différente par l'entremise desquels il reçoit un tel règlement;

b) Les comptes E. F. AC. ouverts dans une même devise chez plusieurs intermédiaires agréés au nom d'un même exportateur peuvent être librement virés entre eux sur demande à adresser par l'exportateur à l'intermédiaire agréé sur les livres duquel est ouvert le compte à débiter. La même disposition est applicable pour les comptes E. F. AC. en francs alimentés par des comptes étrangers en francs de même nationalité et ouverts chez plusieurs intermédiaires agréés au nom d'un même exportateur;

c) Un compte E. F. AC. en francs peut, sur demande à adresser par son titulaire à l'intermédiaire agréé sur les livres duquel il est tenu, être librement converti dans la devise en laquelle est convertible le compte étranger ayant servi à l'alimenter.

Cette disposition n'est donc en fait applicable que dans la mesure où l'avis de l'office des changes relatifs aux relations financières entre la zone franc et le pays auquel correspond le compte étranger en francs par le débit duquel le compte E. F. AC. a été alimenté, prévoit la possibilité de convertir en devises les disponibilités du compte étranger en francs considéré.

La conversion s'effectue par achat de devises au fonds de stabilisation des changes au cours pratiqué par celui-ci le jour de la conversion.

2° Utilisation des disponibilités en comptes E. F. AC.

a) Les comptes E. F. AC. ne pourront être utilisés que pour les payements énumérés au paragraphe *b* ci-après et sous réserve:

1° S'il s'agit d'un compte E. F. AC. en devises, que le payement soit à effectuer dans la devise en laquelle est exprimé le compte, sauf, à titre tout à fait exceptionnel, possibilité d'arbitrage sur autorisation particulière de l'office des changes;

2° S'il s'agit d'un compte E. F. AC. en francs, que le payement soit à effectuer par versement au crédit d'un compte étranger en francs de même nationalité que le compte étranger par le débit duquel le compte E. F. AC. a été alimenté;

b) Sous réserve des observations faites au paragraphe *a* précédent, les payements suivants pourront être effectués par le débit des comptes E. F. AC.:

1° Payement des frais accessoires aux exportations énumérés ci-dessus, toutes justifications utiles devant être fournies à cet égard à la banque sur les livres de laquelle est tenu le compte E. F. AC.:

Commissions dues à des représentants étrangers;

Frais de publicité;

Frais de voyages d'affaires;

Frais relatifs aux manifestations internationales (foires et expositions).

De ce fait, il n'y aura plus lieu dorénavant de préciser sur les engagements de change ou les licences d'exportation le montant des devises nécessaires au règlement des commissions et des frais de publicité, ces devises devant être prélevées sur les disponibilités des comptes E. F. AC.

Toutefois, il est admis que les commissions dues aux représentants étrangers peuvent être déduites avant encaissement du produit de l'exportation ou avant cession de ce produit, étant entendu que cette déduction est à valoir sur le montant de 10 p. 100 dont la conservation est autorisée par le présent avis.

Dans ce cas, le montant des commissions à déduire sera inscrit sur l'engagement de change ou la licence en regard de la rubrique « Par prélèvement sur le montant des devises à rapatrier ».

Si la cession du produit de l'exportation ou le payement en francs de cette exportation est effectué par une banque autre que la banque domiciliataire, l'exportateur sera tenu de notifier au premier de ces deux établissements le fait que la commission a été déduite préalablement à l'encaissement et de lui préciser le taux de cette commission.

Tout règlement de frais accessoires par délivrance de devises ou par prélèvement d'un montant supérieur à 10 p. 100 sur le produit de l'exportation ne pourra être autorisé que par l'office des changes, quelles que soient les mentions portées sur les engagements de change ou sur les licences. Cette autorisation sera donnée par une lettre revêtue d'un cachet de l'office;

2° Achat de matières premières ou de biens d'équipement nécessaires à la marche de l'entreprise considérée et spécialement à son activité exportatrice, exception faite des produits soumis à allocation internationale.

Les autorisations d'importation correspondantes, rédigées dans les conditions habituelles, et comportant en outre la mention « Compte E. F. AC. » en haut et à droite de la feuille, seront délivrées libéralement par l'office des changes.

Les licences et D. A. I. considérées devront obligatoirement être domiciliées par les importateurs auprès de l'intermédiaire agréé chez lequel est tenu le compte E. F. AC. correspondant.

Qu'il s'agisse du prix d'achat de la marchandise, des frais de son transport ou d'autres frais accessoires, les importations réalisées sous le couvert des dispositions du présent avis devront être réglées en totalité à l'aide des disponibilités de l'importateur en compte E. F. AC. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à achat de devises auprès du fonds de stabilisation des changes ou du marché libre, ou à un règlement soit par versement de francs au compte d'un non-résident, soit par compensation en marchandises.

Le règlement du fret, notamment, devra être assuré à l'aide des disponibilités en comptes E. F. AC.

Il est précisé à cet égard que, par dérogation aux dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 23 novembre 1947, les marchandises importées des Etats-Unis ou du Canada et payables par utilisation d'avoirs en comptes E. F. AC. pourront être achetées CAF. Lorsque le fret sera payable en francs français à l'arrivée, le montant nécessaire au règlement du consignataire devra être prélevé en compte E. F. AC. soit directement s'il s'agit d'un compte en francs, soit après vente des devises s'il s'agit d'un compte en devises;

3° Exceptionnellement dépenses d'investissements à l'étranger, telles que création de bureaux de vente, filiales, etc.

Les demandes afférentes à des dépenses de cette nature devront être présentées à l'office des changes dans les conditions habituelles par l'entremise de banques ayant la qualité d'intermédiaire agréé;

c) Les exportateurs auront à tout moment la possibilité de céder le solde disponible de leurs comptes E. F. AC. en devises au fonds de stabilisation des changes s'il s'agit d'une devise non traitée sur le marché libre. S'il s'agit d'une devise traitée sur ce marché, ils auront, par dérogation aux règles habituelles, la possibilité de négocier au marché libre l'intégralité des disponibilités du compte E. F. AC. sans être donc tenus d'en céder la moitié au fonds de stabilisation des changes.

Les exportateurs titulaires des comptes E. F. AC. en francs auront à tout moment la possibilité de virer définitivement à leur compte intérieur les disponibilités des comptes E. F. AC. considérés.

C. — Observation.

Les dispositions du présent avis ne modifient en aucune façon la procédure spéciale du crédit de 10 p. 100 d'équipement dont bénéficient certaines industries exportatrices.

(1) Il est rappelé que par « encaissement » il faut entendre, selon que le règlement a lieu en devises ou en francs, le fait pour un résident: soit de faire verser par son débiteur les devises dont celui-ci est redevable au crédit du compte d'un intermédiaire agréé chez le correspondant de ce dernier à l'étranger, soit de recevoir des francs par le débit d'un compte étranger en francs utilisable à cette fin.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

...sse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz
...8, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1908-1911-1914
DE
l'ex-société Union d'électricité.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 433.314.000 F
...NT LE SIÈGE EST A PARIS, 3, RUE DE MESSINE
...liquidation par suite de sa nationalisation (loi du ...avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

...méros des obligations sorties au tirage du ...er mars 1948 remboursables à partir du ...er avril 1948 à raison de 495,50 F pour les ...émissions 1908 et 1914 et 498,50 F pour ...l'émission 1911.

PREMIÈRE ÉMISSION (400 numéros).

...611 à 630 — 981 — 985 à 990 — 1.321 à 1.330 — 1.801 à 1.810 — 2.301 à 2.310 — 3.461 à ...470 — 3.761 à 3.764 — 3.766 à 3.770 — ...161 à 5.170 — 5.561 à 5.570 — 5.731 à 5.740 — 6.711 à 6.720 — 7.201 à 7.210 — 7.231 à ...240 — 8.171 à 8.180 — 8.391 à 8.400 — ...841 à 8.850 — 9.531 à 9.540 — 10.441 à 10.450 — 10.731 à 10.740 — 11.151 à 11.160 — 11.221 — 11.230 — 12.551 à 12.560 — 13.791 à 13.800 — 14.571 à 14.580 — 15.831 à 15.840 — 16.551 — 16.560 — 16.811 — 16.813 à 16.820 — 16.881 — 16.890 — 17.071 à 17.080 — 17.141 à 17.150 — 18.201 à 18.210 — 18.701 à 18.710 — 18.831 — 18.840 — 19.111 à 19.120 — 19.321 à 19.330 — 20.241 à 20.250 — 20.821 à 20.826 — 20.829 — 20.830 — 21.501 à 21.503 — 21.506 à 21.510 — 21.961 à 21.970 — 22.341 à 22.350 — 22.431 à 22.430.

DEUXIÈME ÉMISSION (85 numéros).

21.656 à 21.660 — 25.141 à 25.145 — 25.176 — 25.180 — 25.641 à 25.645 — 25.651 à 25.655 — 26.336 à 26.340 — 26.411 à 26.415 — 26.491 à 26.495 — 26.666 à 26.670 — 26.711 à 26.715 — 26.721 à 26.725 — 26.781 à 26.785 — 26.976 — 26.980 — 27.406 à 27.410 — 27.826 à 27.830 — 28.061 à 28.065 — 28.666 à 28.670.

TROISIÈME ÉMISSION (225 numéros).

29.131 à 29.135 — 29.486 à 29.490 — 29.626 — 29.630 — 29.801 à 29.805 — 30.201 à 30.205 — 30.321 à 30.325 — 31.161 à 31.165 — 31.351 à 31.355 — 31.471 à 31.475 — 31.731 à 31.735 — 32.026 à 32.030 — 33.096 à 33.100 — 33.456 — 33.460 — 34.111 à 34.115 — 34.126 à 34.130 — 34.136 à 34.140 — 34.276 à 34.280 — 34.516 à 34.520 — 34.671 à 34.675 — 34.816 à 34.850 — 34.896 à 34.900 — 35.336 à 35.340 — 35.606 à 35.610 — 36.276 à 36.280 — 36.326 à 36.330 — 36.406 à 36.410 — 36.511 à 36.515 — 36.956 à 36.960 — 37.176 et 37.177 — 37.180 — 37..666 — 37.670 — 37.841 à 37.845 — 37.896 à 37.900 — 38.246 à 38.250 — 38.421 à 38.425 — 38.446 — 38.450 — 38.491 à 38.495 — 39.082 à 39.085 — 39.151 à 39.155 — 39.356 à 39.360 — 39.756 à 39.758 — 40.251 à 40.255 — 40.546 à 40.550 — 41.106 à 41.110 — 41.156 à 41.160 — 41.226 — 41.230 — 41.831 à 41.835.

Liste des numéros restant à rembourser sur les tirages précédents.

83 — 133 et 134 — 138 et 139 — 283 à 286 — 288 et 289 — 291 à 300 — 496 à 500 — 621 à 630 — 641 à 644 — 647 — 670 — 792 — 794 à 798 — 800 — 1.079 et 1.080 — 1.097 à 1.100 — 1.158 à 1.160 — 1.345 — 1.349 et 1.350 — 1.631 à 1.640 — 1.651 à 1.660 — 1.685 — 1.701 à 1.705 — 1.708 à 1.710 — 2.089 et 2.090 — 2.111 à 2.113 — 2.115 à 2.120 — 2.161 à 2.167 — 2.503 — 2.513 et 2.514 — 2.518 à 2.520 — 2.551 à 2.554 — 2.556 et 2.557 — 2.560 — 2.627 — 2.631 à 2.639 — 2.653 à 2.655 — 2.681 et 2.682 — 2.691 à 2.700 — 2.889 — 2.911 à 2.914 — 2.916 et 2.917 — 2.920 — 3.005 — 3.110 — 3.211 — 3.213 à 3.217 — 3.318 et 3.319 — 3.361 et 3.362 — 3.364 et 3.365 — 3.381 et 3.382 — 3.391 et 3.392 — 3.399 — 3.425 à 3.429 — 3.817 et 3.818 — 3.871 à 3.877 — 3.880 — 3.962 — 4.121 à 4.130 — 4.401 à 4.405 — 4.407 à 4.410 — 4.412 à 4.416 — 4.419 et 4.420 — 4.662 à 4.670 — 4.712 — 4.738 et 4.739 — 4.916 — 4.918 et 4.919 — 4.971 à 4.973 — 4.975 à 4.980 — 5.002 et 5.003 — 5.008 — 5.010 et 5.011 — 5.014 — 5.019 et 5.020 — 5.061 à 5.069 — 5.122 à 5.130 — 5.223 — 5.227 — 5.230 — 5.333 et 5.334 — 5.422 à 5.425 — 5.427 à 5.430 — 5.771 à 5.774 — 5.777 à 5.780 — 5.861 à 5.867 — 5.869 et 5.870 — 5.969 et 5.970 — 6.000 — 6.031 — 6.113 et 6.114 — 6.116 et 6.117 — 6.141 et 6.142 — 6.269 — 6.352 à 6.356 — 6.358 à 6.360 — 6.416 — 6.471 à 6.480 — 6.531 — 6.534 à 6.537 — 6.613 et 6.614 — 6.619 — 6.651 et 6.652 — 6.743 et 6.744 — 6.747 — 6.762 — 6.765 à 6.770 — 6.781 à 6.790 — 6.841 à 6.844 — 6.847 à 6.850 — 6.921 à 6.930 — 6.941 à 6.945 — 6.948 à 6.950 — 6.975 et 6.976 — 6.979 et 6.980 — 6.991 à 7.000 — 7.031 à 7.034 — 7.036 à 7.040 — 7.171 à 7.180 — 7.351 et 7.352 — 7.465 à 7.467 — 7.501 à 7.504 — 7.711 à 7.720 — 7.746 et 7.747 — 7.760 — 7.821 à 7.825 — 7.895 et 7.896 — 7.945 — 8.141 — 8.143 à 8.147 — 8.149 et 8.150 — 8.162 — 8.168 et 8.169 — 8.368 — 8.381 et 8.382 — 8.388 à 8.390 — 8.551 à 8.557 — 8.601 à 8.606 — 8.608 à 8.610 — 8.631 — 8.634 et 8.635 — 8.640 — 8.711 à 8.720 — 8.731 à 8.736 — 8.866 — 8.876 — 8.892 — 8.900 — 8.901 à 8.905 — 8.908 à 8.910 — 8.921 et 8.922 — 8.951 et 8.952 — 9.151 à 9.160 — 9.201 à 9.205 — 9.209 — 9.311 à 9.320 — 9.331 — 9.333 — 9.336 — 9.338 à 9.340 — 9.485 — 9.490 — 9.607 à 9.610 — 9.621 et 9.622 — 9.625 et 9.626 — 9.628 à 9.630 — 9.667 à 9.670 — 9.702 — 9.704 et 9.705 — 9.791 à 9.800 — 9.801 à 9.810 — 9.818 — 9.941 à 9.944 — 9.950.

10.010 — 10.022 à 10.024 — 10.041 à 10.048 — 10.084 à 10.086 — 10.111 — 10.113 à 10.117 — 10.119 — 10.200 — 10.241 à 10.250 — 10.321 à 10.324 — 10.479 et 10.480 — 10.491 à 10.500 — 10.541 et 10.542 — 10.545 et 10.546 — 10.551 à 10.560 — 10.566 — 10.568 et 10.569 — 10.611 — 10.661 à 10.665 — 10.667 à 10.670 — 10.837 — 10.839 — 11.146 et 11.147 — 11.171 à 11.180 — 11.258 et 11.259 — 11.298 — 11.331 à 11.335 — 11.337 — 11.365 à 11.370 — 11.524 — 11.631 à 11.640 — 11.831 à 11.838 — 11.889 — 12.001 à 12.109 — 12.191 à 12.196 — 12.198 à 12.200 — 12.301 à 12.303 — 12.305 à 12.307 — 12.382 à 12.390 — 12.491 et 12.495 — 12.497 à 12.499 — 12.531 à 12.540 — 12.691 — 12.820 — 12.831 à 12.840 — 12.841 à 12.850 — 12.851 à 12.854 — 12.856 à 12.860 — 12.901 à 12.903 — 12.907 et 12.908 — 12.910 — 12.933 et 12.934 — 12.936 — 13.021 à 13.023 — 13.081 à 13.088 — 13.238 à 13.240 — 13.471 à 13.475 — 13.477 à 13.480 — 13.491 — 13.501 à 13.504 — 13.507 — 13.531 à 13.540 — 13.662 à 13.664 — 13.761 à 13.769 — 13.871 à 13.875 — 13.877 et 13.878 — 13.891 à 13.900 — 14.123 à 14.125 — 14.127 — 14.129 et 14.130 — 14.161 et 14.162 — 14.165 — 14.170 — 14.181 à 14.185 — 14.187 — 14.242 à 14.244 — 14.248 à 14.250 — 14.287 à 14.289 — 14.341 à 14.343 — 14.347 à 14.350 — 14.491 à 14.500 — 14.611 à 14.620 — 14.639 — 14.751 à 14.760 — 14.785 — 14.788 — 14.790 — 14.802 et 14.803 — 14.806 à 14.810 — 14.831 à 14.840 — 14.841 à 14.850 — 14.944 à 14.948 — 14.958 — 14.960 — 14.981 à 14.985 — 14.987 à 14.990 — 15.071 à 15.080 — 15.170 — 15.171 à 15.180 — 15.264 à 15.266 — 15.268 à 15.270 — 15.291 à 15.297 — 15.315 à 15.318 — 15.320 — 15.644 et 15.645 — 15.721 à 15.730 — 15.751 — 15.841 — 15.905 à 15.908 — 15.951 et 15.952 — 15.955 — 16.051 à 16.054 — 16.060 — 16.101 à 16.103 — 16.105 à 16.110 — 16.145 et 16.146 — 16.352 — 16.361 à 16.370 — 16.382 à 16.385 — 16.387 — 16.389 et 16.390 — 16.425 à 16.430 — 16.725 — 16.731 — 16.737 — 16.739 et 16.740 — 16.771 à 16.775 — 16.779 — 16.837 à 16.840 — 16.891 à 16.900 — 16.901 à 16.906 — 16.955 à 16.959 — 17.045 — 17.391 à 17.396 — 17.399 et 17.400 — 17.401 — 17.461 à 17.470 — 17.530 — 17.557 à 17.560 — 17.681 à 17.690 — 17.701 et 17.702 — 17.708 à 17.710 — 17.771 à 17.778 — 17.913 à 17.916 — 17.921 et 17.922 — 18.001 à 18.010 — 18.102 et 18.103 — 18.106 à 18.110 — 18.122 et 18.123 — 18.130 — 18.566 à 18.570 — 18.611 à 18.613 — 18.616 — 18.635 à 18.640 — 18.641 à 18.647 — 18.691 — 18.961 à 18.963 — 18.966 et 18.967 — 19.201 à 19.210 — 19.229 et 19.230 — 19.478 à 19.480 — 19.761 à 19.770 — 19.799 — 19.861 à 19.865 — 19.867 à 19.870 — 19.881 et 19.882 — 19.889 et 19.890 — 19.961 et 19.962 — 19.964.

20.131 — 20.133 à 20.139 — 20.165 — 20.840 — 20.881 — 20.888 — 20.890 — 20.892 — 21.061 à 21.066 — 21.077 et 21.078 — 21.181 à 21.187 — 21.189 et 21.190 — 21.379 — 21.431 à 21.440 — 21.491 — 21.497 à 21.500 — 21.621 à 21.630 — 21.707 à 21.710 — 21.711 à 21.719 — 21.729 — 21.831 — 21.901 à 21.906 — 22.122 — 22.128 et 22.129 — 22.152 — 22.155 à 22.157 — 22.161 à 22.164 — 22.191 à 22.200 — 22.209 et 22.210 — 22.311 et 22.312 — 22.402 — 22.404 et 22.405 — 22.652 et 22.653 — 22.943 à 22.949 — 23.051 à 23.055 — 23.111 et 23.112 — 23.114 — 23.117 — 23.120 — 23.241 — 23.243 à 23.245 — 23.248 à 23.250 — 23.271 — 23.493 à 23.500 — 23.601 et 23.692 — 23.694 à 23.700 — 23.703 — 23.743 — 23.747 à 23.750 — 23.831 à 23.840 — 23.871 à 23.873 — 23.877 à 23.880 — 24.085 — 24.246 — 24.256 à 24.260 — 24.416 à 24.420 — 24.506 à 24.509 — 24.527 — 24.550 — 24.551 et 24.553 — 24.616 à 24.619 — 24.636 — 24.640 — 24.646 — 24.683 à 24.685 — 24.786 à 24.790 — 24.876 à 24.880 — 24.886 à 24.890 — 24.910 — 24.933 — 24.962 à 24.964 — 25.016 à 25.020 — 25.021 à 25.024 — 25.106 — 25.108 à 25.110 — 25.156 à 25.160 — 25.181 à 25.185 — 25.191 — 25.236 à 25.240 —

25.316 à 25.318 — 25.386 et 25.387 — 25.390 — 25.406 — 25.416 à 25.420 — 25.541 à 25.545 — 25.671 à 25.675 — 25.731 à 25.735 — 25.741 à 25.745 — 25.771 — 25.773 et 25.771 — 25.876 à 25.878 — 25.896 à 25.900 — 25.921 à 25.925 — 25.976 — 25.982 et 25.983 — 26.102 à 26.105 — 26.157 à 26.160 — 26.186 et 26.187 — 26.197 — 26.203 à 26.205 — 26.256 à 26.260 — 26.261 à 26.265 — 26.351 à 26.355 — 26.426 à 26.430 — 26.555 — 26.606 — 26.609 — 26.621 à 26.625 — 26.856 à 26.860 — 26.936 à 26.940 — 27.153 — 27.181 à 27.185 — 27.191 à 27.195 — 27.216 à 27.220 — 27.381 — 27.461 et 27.465 — 27.550 — 27.576 à 27.580 — 27.603 — 27.676 à 27.680 — 27.681 à 27.685 — 27.732 — 27.771 à 27.775 — 27.835 à 27.840 — 27.981 à 27.985 — 28.006 à 28.010 — 28.021 à 28.025 — 28.096 et 28.097 — 28.236 à 28.240 — 28.371 à 28.375 — 28.691 et 28.692 — 28.706 à 28.710 — 28.741 à 28.745 — 28.761 à 28.765 — 28.770 — 28.821 et 28.822 — 28.824 — 28.836 à 28.840 — 28.891 à 28.895 — 29.061 à 29.065 — 29.071 — 29.161 — 29.186 à 29.190 — 29.201 et 29.205 — 29.251 à 29.255 — 29.276 à 29.280 — 29.391 à 29.395 — 29.446 — 29.448 — 29.451 à 29.455 — 29.541 à 29.545 — 29.611 à 29.615 — 29.631 à 29.635 — 29.736 à 29.738 — 29.831 — 29.926 à 29.930 — 29.998 à 30.000.

30.066 à 30.070 — 30.127 à 30.130 — 30.150 — 30.186 et 30.187 — 30.190 — 30.211 à 30.215 — 30.241 — 30.245 — 30.272 — 30.275 — 30.311 à 30.314 — 30.362 à 30.365 — 30.381 à 30.381 — 30.430 — 30.466 à 30.469 — 30.646 — 30.746 à 30.750 — 30.761 — 30.763 à 30.765 — 30.856 à 30.860 — 30.861 à 30.865 — 30.907 — 30.938 et 30.939 — 31.005 — 31.041 à 31.044 — 31.081 à 31.085 — 31.201 à 31.205 — 31.211 à 31.213 — 31.216 à 31.220 — 31.221 — 31.231 à 31.235 — 31.301 à 31.305 — 31.317 et 31.318 — 31.406 à 31.410 — 31.421 à 31.425 — 31.477 à 31.480 — 31.481 et 31.482 — 31.481 et 31.485 — 31.503 — 31.671 à 31.675 — 31.681 — 31.683 et 31.684 — 31.740 — 31.931 à 31.934 — 31.951 à 31.955 — 31.956 à 31.960 — 31.961 à 31.965 — 32.041 et 32.042 — 32.071 à 32.075 — 32.076 à 32.080 — 32.081 et 32.082 — 32.106 à 32.110 — 32.196 à 32.198 — 32.241 à 32.244 — 32.271 à 32.275 — 32.297 à 32.300 — 32.396 et 32.397 — 32.400 — 32.451 et 32.452 — 32.454 et 32.455 — 32.471 à 32.475 — 32.580 — 32.586 à 32.590 — 32.595 — 32.596 à 32.600 — 32.601 à 32.604 — 32.656 et 32.657 — 32.660 — 32.676 et 32.677 — 32.679 — 32.711 — 32.715 — 32.761 à 32.765 — 32.911 à 32.915 — 33.076 à 33.080 — 33.081 à 33.083 — 33.156 à 33.160 — 33.191 à 33.195 — 33.309 — 33.486 à 33.490 — 33.506 à 33.510 — 33.517 à 33.519 — 33.562 à 33.565 — 33.567 et 33.568 — 33.626 et 33.627 — 33.630 — 33.647 à 33.649 — 33.656 à 33.660 — 33.740 — 33.763 — 33.765 — 33.803 à 33.805 — 33.846 à 33.850 — 33.856 à 33.860 — 33.896 à 33.900 — 33.911 — 33.935 — 34.031 — 34.056 et 34.057 — 34.060 — 34.121 à 34.125 — 34.186 et 34.187 — 34.216 à 34.220 — 34.263 et 34.264 — 34.291 — 34.300 — 34.349 — 34.371 — 34.373 et 34.374 — 34.412 et 34.413 — 34.546 à 34.550 — 34.556 et 34.557 — 34.601 et 34.602 — 34.702 — 34.705 — 34.731 à 34.735 — 34.826 à 34.830 — 34.834 et 34.835 — 34.891 à 34.894 — 35.001 à 35.005 — 35.016 à 35.020 — 35.138 à 35.140 — 35.211 à 35.213 — 35.346 à 35.350 — 35.372 à 35.375 — 35.376 à 35.380 — 35.446 et 35.447 — 35.471 à 35.473 — 35.475 — 35.541 à 35.545 — 35.618 — 35.646 à 35.648 — 35.687 à 35.689 — 35.717 à 35.720 — 35.826 à 35.830 — 35.836 — 35.839 — 35.911 — 35.926 et 35.927 — 35.941 — 36.006 à 36.010 — 36.066 et 36.067 — 36.073 à 36.075 — 36.081 — 36.106 — 36.131 — 36.133 à 36.135 — 36.146 à 36.150 — 36.151 — 36.161 — 36.256 à 36.260 — 36.301 à 36.305 — 36.331 à 36.333 — 36.390 — 36.436 et 36.437 — 36.439 et 36.440 — 36.461 — 36.476 — 36.562 à 36.565 — 36.606 — 36.657 à 36.660 — 36.692 — 36.691 et 36.695 — 36.719 et 36.720 — 36.836 à 36.840 — 36.862 à 36.865 — 37.356 à 37.358 — 37.381 et 37.382 — 37.416 et 37.417 — 37.521 à 37.525 — 37.554 et 37.555 — 37.556 à 37.559 — 37.744 et 37.745 — 37.792 — 37.871 et 37.872 — 38.001 — 38.026 à 38.030 — 38.171 à 38.175 — 38.181 — 38.202 à 38.204 — 38.267 — 38.316 à 38.318 — 38.336 à 38.340 — 38.506 — 38.514 et 38.515 — 38.591 à 38.595 — 38.631 à 38.634 — 38.726 à 38.730 — 38.751 — 38.758 — 38.796 à 38.800 — 38.856 à 38.860 — 38.879 et 38.880 — 38.910 — 38.911 à 38.915 — 38.966 à 38.968 — 39.026 à 39.030 — 39.161 à 39.165 — 39.171 à 39.175 — 39.231 à 39.233 — 39.276 à 39.279 — 39.317 à 39.320 — 39.378 à 39.380 — 39.386 à 39.388 — 39.390 — 39.406 à 39.410 — 39.436 à 39.440 — 39.466 à 39.468 — 39.491 à 39.495 — 39.525 — 39.575 — 39.618 à 39.620 — 39.686 à 39.690 — 39.731 à 39.735 — 39.770 — 39.866 à 39.868 — 39.896 — 39.921 à 39.925 — 39.991 et 39.992 — 39.994 et 39.995 — 40.046 à 40.050 — 40.051 à 40.055 — 40.260 — 40.261 et 40.262 — 40.266 à 40.269 — 40.336 à 40.340 — 40.352 et 40.353 — 40.396 à 40.400 — 40.421 — 40.423 à 40.425 — 40.431 à 40.435 — 40.481 à 40.485 — 40.596 à 40.600 — 40.626 à 40.630 — 40.652 à 40.654 — 40.691 à 40.695 — 40.713 à 40.715 — 40.766 à 40.770 — 40.861 à 40.864 — 40.977 et 40.978 — 41.006 à 41.010 — 41.222 à 41.225 — 41.251 — 41.279 et 41.280 — 41.356 — 41.366 à 41.370 — 41.416 — 41.446 à 41.450 — 41.705 — 41.706 à 41.709 — 41.726 à 41.730 — 41.846 et 41.847 — 41.906 à 41.909 — 41.952 à 41.955 — 41.991 à 41.994.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1939
DE LA

Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage de Nice).

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.147.200 F, PARTIELLEMENT AMORTI, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A NICE, 24, AVENUE NOTRE-DAME

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 7 avril 1948.

Trois cent quatre-vingt-sept obligations remboursables à partir du 15 juin 1948, avec le coupon du 15 décembre 1948 attaché à 1.000 F.

88.901 à 88.920 — 89.741 à 89.758 — 90.441 à 90.460 — 92.021 à 92.040 — 92.481 à 92.500 — 92.621 à 92.640 — 93.621 à 93.640 — 93.888 à 93.900 — 84.161 à 94.180 — 94.361 à 94.380 — 94.841 à 94.860 — 95.681 à 95.700 — 96.321 à 96.330 — 96.333 à 96.336 — 96.901 à 96.920 — 97.161 à 97.180 — 97.241 à 97.260 — 98.021 à 98.040 — 98.402 — 98.404 — 98.406 et 98.407 — 98.411 à 98.420 — 98.581 à 98.594 — 98.599 — 99.341 à 99.348 — 99.354 à 99.358 — 99.741 à 99.760.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1944.

88.887 à 88.893 — 90.562 à 90.564 — 92.161 à 92.170 — 92.176 et 92.177 — 96.562 à 96.572 — 96.592 à 96.600.

Tirage 1945.

89.325 à 89.332 — 90.181 et 90.182 — 90.387 et 90.388 — 90.396 à 90.400 — 90.845 — 90.855 à 90.860 — 91.384 et 91.385 — 91.390 à 91.394 — 92.201 et 92.202 — 92.661 à 92.667 — 93.863 à 93.867 — 95.213 à 95.220 — 95.601 à 95.620 — 98.221 à 98.226 — 98.384 à 98.387 — 98.398 et 98.399 — 99.675 à 99.680.

Tirage 1946.

88.521 et 88.522 — 88.529 à 88.531 — 88.941 à 88.960 — 89.081 à 89.088 — 89.097 à 89.100 — 89.335 à 89.340 — 90.501 — 90.504 et 90.505 — 90.507 et 90.508 — 90.514 à 90.520 — 90.661 à 90.680 — 91.041 à 91.060 — 91.261 à 91.280 — 91.342 à 91.360 — 91.581 à 91.600 — 93.229 à 93.240 — 96.026 à 96.040 — 96.301 à 96.320 — 96.361 à 96.380 — 96.941 à 96.960 — 97.681 et 97.682 — 97.681 à 97.700.

Amortissement 1947.

88.041 à 88.060 — 88.532 à 88.538 — 88.601 à 88.660 — 89.761 à 89.780 — 90.341 à 90.360 — 91.081 à 91.100 — 91.721 à 91.740 — 92.461 à 92.480 — 93.741 à 93.760 — 94.581 à 94.600 — 94.881 à 94.900 — 95.341 à 95.360 — 96.441 à 96.460 — 97.361 à 97.380 — 97.604 à 97.620 — 98.161 à 98.180 — 98.521 à 98.540 — 98.981 à 98.987 — 99.521 à 99.540 — 99.801 à 99.814.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1932
DE LA

société Eaux, Gaz, Electricité de Tournus.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A TOURNUS, 10, PLACE CARNOT

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 7 avril 1948.

Quarante et une obligations remboursables à partir du 1er juillet 1948, coupon du 30 juin 1949 attaché à 500 F.

20 35 86 108 118 180 197 198 232 247 266 278 299 300 312 366 386 393 396 420 468 487 488 505 506 512 514 527 539 596 597 602 612 619 660 676 682 700 747 756 787

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1938.	*Tirage 1942.*
486	175
Tirage 1941.	*Tirage 1944.*
485	168 174.

Tirage 1945.

367 422 523 626

Tirage 1946.

154 329 575 607 624 769

Tirage 1947.

27 33 34 43 54 93 156 176 193 217 223 230 256 296 324 342 351 359 382 431 446 461 465 472 478 482 490 491 496 516 550 567 613 628 642 650 687 709 713

EMPRUNT TUNISIEN 3 1/2 0/0 1903

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1948: page 3866, 3e colonne, Tirage du 3 février 1948, Obligations 3 1/2 0/0 1903 remboursées, 8e ligne, au lieu de: « 6.129 », lire: « 6.169 ».

PUBLICITÉ
CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SOMMATION PUBLIQUE

A la requête de la caisse des dépôts et consignations, service d'Alsace et de Lorraine, ancienne succursale à Strasbourg (trésorerie générale du Bas-Rhin à Strasbourg), la procédure par voie de sommation publique a été ordonnée par le tribunal soussigné en vertu des articles 946 s. s. et 959 du code local de procédure civile et de l'article 13 de la loi sur les dépôts du 1er novembre 1899 (*Bulletin des lois d'Alsace et de Lorraine*, p. 143).

Par la présente ordonnance il est fixé aux ayants droit un délai jusqu'au 7 juillet 1918 afin de produire les réclamations ou de faire valoir leurs droits sous peine de déchéance en cas de non-production concernant les dépôts qui ne sont pas retirés depuis plus de trente ans.

Entrent en ligne de compte les dépôts énumérés ci-après:

1° 3.624,80 Mks revenant à: *a*) Welter (Philippe), curé à Mittelbronn; *b*) Welter (Catherine), épouse divorcée Nicolas Dreyer, à Metz; *c*) Welter (Henri), instituteur à Brie; *d*) Welter (Jean-Baptiste), organiste à Brie; *e*) Desserin (Alfred), née Marie Parcot, à Bannegon; *f*) Parcot (Nicolas), employé de chemins de fer à Equeperche; *g*) Parcot (Joseph), alors soldat en Afrique; *h*) Parcot (Louise), servante à Bannegon; *i*) Parcot (Françoise), sans profession, à Bannegon; *j*) Parcot (Jean-Pierre), employé de chemins de fer à Equeperche; *k*) Schuster (Alexis), négociant à Romorantin; *l*) Schuster (Marie), épicière à Bitche; *m*) Schuster (Christine), épicière à Bitche; *n*) Legris (Auguste), fabricant de chaussures à Metz;

2° 5.000 Mks revenant à: *a*) compagnie d'assurances Allianz, à Berlin; *b*) veuve Théodore Nœninger, née Caroline Waas, à Mulhouse-Dornach;

3° 1.834 Mks revenant à: *a*) Société anonyme des hauts fourneaux de Rumelange, à Rumelange; *b*) les héritiers inconnus du comte d'Hunolstein, à Paris; *c*) veuve L.-F. Chollot (Anne), née Perrin, à Ottange; *d*) Société des hauts fourneaux et aciéries de Differdange-Saint-Ingbert, à Rumelange, société anonyme à Luxembourg;

4° 1.216,59 Mks revenant à: *a*) Fischer (Jean-Bernard) ou (Jean-Louis), contremaître, autrefois à Metz, puis sans domicile connu; *b*) Elkuck (Albert), entrepreneur à Metz; *c*) Watiez (Charles), aubergiste à Orny;

5° 3.346,75 Mks revenant à: *a*) les héritiers et autres ayants cause inconnus des époux Levy Salomon et Sara Weill, les époux de Dell; *b*) Rueff (Léopold) aîné, marchand à Saint-Louis;

6° 1.000 Mks revenant à: *a*) firme Stempel et C°, fabrique de linge, à Leipzig; *b*) Trésor public, représenté par l'administration des domaines, bureau des domaines, à Strasbourg;

7° 4.000 Mks revenant à: *a*) Eichert (Edouard), propriétaire à Zillisheim; *b*) veuve Schmerber (Antoine-Marie-Anne), née Wilhelm, à Frœningen ou Zillisheim; *c*) Me Paul Stœber, avocat à Mulhouse;

8° 2.418,06 Mks revenant à: *a*) les héritiers inconnus de la veuve Ahaus (Frédéric), née Catherine Ehresmann de Hauwiller 1,2 (Ahans) ou (Achhaus) ou leurs ayants cause; *b*) receveur de l'enregistrement de Bitche;

9° 1.030,25 Mks revenant à: *a*) André Paul, entrepreneur de transports à Aboncourt; *b*) société Becker et Pirche, à Thionville; *c*) Leythienne (Nicolas), maître boulanger à Luttange; *d*) Mathieu (Léonard), boucher à Thionville; *e*) Kœhring (Edouard), vétérinaire à Thionville;

10° 1.000 Mks revenant à: *a*) banque Ch. Leclaire, à Thionville; *b*) Zenner (Pierre), aubergiste, et son épouse Elisabeth, née Ehses, à Kautange;

11° 2.097,80 Mks revenant à: *a*) Schmitt (Marie-Anne); *b*) Delvin (Marguerite), née Schmitt, toutes les deux à Bischoffsheim, actuellement sans domicile connu;

12° 1.652,95 Mks revenant à: Berdelle (Henri) et (Marguerite), absents, en dernier lieu à Buenos-Aires;

13° 1.473,48 Mks revenant à: Kannmacher (Georges), pasteur; Julie-Marie, née Knecht, sans domicile, ni résidence connus en Amérique;

14° 1.195,54 Mks revenant à: *a*) Fromme (André), aubergiste à l'Hôpital; *b*) Lichtermann (Henri), négociant à Hagen-en-Westphalie; *c*) Dorr (L.), distillateur à Gruenhoff, près Porcelette; *d*) société J.-M. Brecher et C°, à Longeville-lès-Saint-Avold; *e*) brasserie L. Ensel, à Uckange;

15° 1.026,83 Mks revenant à: Jager (Marie-Henriette-Julie), sans domicile connu, ou ses ayants droit;

16° 1.000 Mks revenant à: Fritsch (Ignace), veuve Victorine, née Kœnig, à Sélestat;

17° 1.253,30 Mks revenant à: *a*) commune de Châtel-Saint-Germain; *b*) les détenteurs ou leurs ayants cause inconnus de lots de terrain situé dans la commune de Châtel-Saint-Germain, au lieu dit « Taye-le-Sauvage, section B, n°s 1183 et 1184;

18° 4.000 Mks revenant à: *a*) commune de Chesny; *b*) le cas échéant le service des fortifications de Metz-Est;

19° 1.500 Mks revenant à: *a*) commune de Pournoy-la-Grasse; *b*) le cas échéant: le service des fortifications de Metz-Est;

20° 3.000 Mks revenant à: *a*) commune de Verny; *b*) le cas échéant: le service des fortifications de Metz-Est;

21° 1.275,24 Mks revenant à: *a*) veuve Dauphin (Charles-Alexis), née Lefèbre (Marie-Thérèse), à Verdun, et ses enfants, savoir: *b*) Dauphin (Valentine), sans profession, à Verdun; *c*) Dauphin (Charles-Jean), agent d'assurances à Verdun; *d*) Dauphin (Hippolyte), professeur de langue à Moscou; *e*) Dauphin (Marie-Emilie), épouse Masson (Joseph-Emile), contrôleur des contributions à Mézières; *f*) Freyfuss (Jules), banquier à Paris; *g*) le cas échéant: l'administration des chemins de fer, à Strasbourg;

22° 1.410,83 Mks revenant à: *a*) Fischer (Pierre), propriétaire à Creutzwald-la-Croix, puis à Amnéville et Rombas ou ses héritiers; *b*) les créanciers inconnus qui recevront mandats dans une procédure de distribution à intervenir; *c*) brasserie Ensel, à Uckange;

23° 1.408,04 Mks revenant à: *a*) Schmidlin (Auguste), directeur d'école à Blotzheim; *b*) firme Gustave Zirlewagen, vin en gros à Heitersheim (Bade);

24° 1.722,26 Mks revenant à: Grunfelder (Marie), de Bitche, actuellement en Amérique, épouse en premières noces de Bohm (Etienne) et en secondes noces de J. Kessler;

25° 1.591,75 Mks revenant à: *a*) Unger (Frédéric-Hermann), veuf de Henriette Hesse, jardinier; *b*) Unger (Max-Hermann), contremaître, tous les deux autrefois à Bâle, puis à Dresde; *c*) Aberlen (Charles-Marie), née Schott, à Mulhouse, 45, rue des Trois-Rois; *d*) Sächsische Amtsgerichtskasse, à Dresde; *e*) Weiss (Marie), à Mulhouse, 13, rue des Maçons; *f*) Grimmig (Guillaume-Auguste), ouvrier à Dresde; *g*) Schipek (Willy), agent d'affaires à Dresde;

26° 1.249,23 Mks revenant à: *a*) Rhein (Eugène), et son épouse Marie, née Kintzig, aubergiste à Saint-François; *b*) Brasserie de Basse-Yutz, société anonyme à Basse-Yutz;

27° 1.559,45 Mks revenant à: *a*) Jung (J.), entrepreneur à Montigny-lès-Metz; *b*) Crédit coopératif de Lorraine à Metz; *c*) Banque d'Alsace et de Lorraine à Metz; *d*) Thuillier (Emile), rentier à Saulny; *e*) Séront, quincaillier à Metz; *f*) Dahmen (Adolphe), maître cordonnier à Montigny-lès-Metz;

28° 1.007,74 Mks revenant à: *a*) Schunke (Max), secrétaire de chemin de fer à Bromberg et ses enfants; *b*) ses enfants alors mineurs Gaston et Anne Schunke; *c*) Schlegel (Philippine) à Mulhouse;

29° 7.095,01 Mks revenant à: *a*) Gaunard (Augustin), employé des mines à Hayange; *b*) veuve Léglise (Charles-Joseph), née Marie Arnauld à Hayange; *c*) Kreditverein für Lothringen G. m. b. h. à Metz; *d*) Aloy (Joseph), négociant autrefois à Metz et Bruxelles; *e*) Prevel, commerçant à Metz; *f*) Meyer (E.), fils, négociant à Strasbourg; *g*) Goldschmidt, négociant à Francfort; *h*) quincaillerie Guensner à Metz; *i*) Stoll (A.), marchand de meubles à Waldshut; *j*) bureau de l'enregistrement à Metz; *k*) perception Hayange; *l*) Voltzenhügel, négociant à Strasbourg; *m*) Meyer (J.), négociant à Strasbourg; *n*) Thiéry frères, marchands de bois à Thionville; *o*) Lindheimer, négociant à Francfort; *p*) Jacquelot, hôtelier à Metz; *q*) Lévy (Lucien), négociant à Mulhouse; *r*) Leglaire (C.), banquier à Thionville; *s*) Dardaine, négociant à Luxembourg; *t*) Nat. Cash. Reg. C°, à Berlin; *u*) Eck (S.), négociant à Haguenau; *v*) Koch, négociant à Metz; *w*) Muller, menuisier à Huningue; *y*) Ganzburger, négociant à Strasbourg; *z*) bureau de l'enregistrement à Hayange; *aa*) Michelbeck (André), sans domicile connu; *bb*) Baillard, fabricant de brosses à Metz; *cc*) Bacharach, négociant à Cologne; *dd*) Dorr (Henri), sans domicile connu; *ee*) Nicolas, négociant à Metz; *ff*) Soukal, marchand de bois à Hayange; *gg*) Gasser (H.) et C°, à Cologne; *hh*) Braun frères, imprimeurs à Hayange; *ii*) Société Pavis et Riegel, à Metz; *jj*) société Scholler et Meyer, à Strasbourg; *kk*) banque d'Alsace et de Lorraine, à Metz; *ll*) Maire-Labourasse, marchand de vin à Hayange; *mm*) Glogowsky et C°, à Berlin; *nn*) Cailloux, négociant à Thionville; *oo*) Eiling, marchand de fromages à Metz; *pp*) Schneider, à Hayange; *qq*) Dohs (A.), négociant à Worms; *rr*) Bach, négociant à Munich;

30° 5131,02 Mks revenant à: Linck (Charles), née Caroline Spieth, de Sélestat, sans domicile ni résidence connus;

31° 1000. Mks revenant à: *a*) Genois (François), aubergiste, et son épouse, née Bonnetraine, autrefois à Juville, puis à Liocourt; *b*) Zumstein (W.), Verein Creditreforme, à Metz;

32° 1000. Mks revenant à: *a*) Mamer (L.), agent d'affaires à Hayange; *b*) Weller (Théodore), agent à Metz-Queuleu;

33° 1000. Mks revenant à: *a*) Peuplon (Louis-Auguste-Lucien), inspecteur des eaux et forêts en retraite à Remilly; *b*) Barthelemy (Victor), fermier, et son épouse Eugénie, née Vincent, à Ancerville (Moselle);

34° 3500. Mks revenant à: *a*) Perker (Louis), autrefois commerçant à Metz, ensuite à Lunen-Sud près Dortmund; *b*) société veuve Fr. Kritzner, successeurs, à Metz-Devant-les-Ponts; *c*) Weber (Pierre); *d*) Weber (Frédéric); *e*) Wenner (Charles), ad c à e, négociants à Metz; *f*) Metzer Malzfabrik u Lagerhausgesellschaft, société à responsabilité limitée, à Metz; *g*) société Ganns frères et C°, à Saint-Jean-sur-Sarre; *h*) Lennemann (Guillaume), instituteur à Kirchdorne près Dortmund;

35° 4467,20 Mks revenant à: *a*) Gilloleaux (A.), à Thionville, comme syndic de la faillite de Nicolas Pauly, banquier à Saint-François; *b*) bureau de l'enregistrement (A. J.), à Thionville;

36° 1899,60 Mks revenant à: *a*) les propriétaires inconnus des actions n°s 1420 à 1424 des « Pechelbronner Oelbergwerke » (A. G.); *b*) des certificats de jouissance n°s 713, 1300, 1117 à 1119, 1490 et 1491 desdits Oelbergwerke;

37° 1085,20 Mks revenant à: *a*) Ziel (Eugène), cordonnier à Strasbourg-Neudorf; *b*) Bene (Henri), née Louise Ziel, à Strasbourg; *c*) Ziel (Charles), serrurier à Strasbourg-Neudorf et Nancy; *d*) Marie Ziel, épouse Bohn (Louis), boucher, au même lieu; *e*) Strassburger Münsterbräu (A. G.), à Schilligheim; *f*) Me Lunenburger, avocat à Strasbourg; *g*) Firme M. Meyer, commerce d'effets militaires à Brumath; *h*) Klee (Salomé), journalière à Strasbourg-Neudorf;

38° 1050. Mks revenant à: *a*) Beall (Alphonse), entrepreneur à Rombas; *b*) quincaillerie Seroxt, à Metz;

39° 1307,31 Mks revenant à: les héritiers inconnus de dame Jean Jaurond (Madeleine-Ernestine), née Rémy, décédée à Servigny-lès-Raville (Moselle);

40° 1969,79 Mks revenant à: les héritiers inconnus de Dinlinger (Nicolas), ailleur à Tieffenbach (Bas-Rhin);

41° 1178. Mks revenant à: la succession de demoiselle Petitbeau (Emma), décédée à Neuwiller;

42° 1300. Mks revenant à: *a*) Mme Eugène d'Arlon, née Mucker, à Saverne; *b*) caisse régionale de sécurité sociale, à Strasbourg;

43° 1200. Mks revenant à: Schliz Jennet et C°, à Sarrebrück;

44° 2000. Mks revenant à: *a*) Me Schauffler, avocat à Saverne; *b*) Trésor public, représenté par l'administration des domaines, bureau des domaines, à Strasbourg;

45° 2193,69 Mks revenant à: *a*) Roth (Charles), marchand de chaussures, et son épouse Marie, née Moebs, à Strasbourg; *b*) Jean (Mélanie), marchande de chaussures à Metz; *c*) Roth (A.), fabricant de chaussures à Dettwiller;

46° 1590,56 Mks revenant à: *a*) veuve Neveux (Pierre-Marguerite), née Rink, à Algrange, puis à Strasbourg; *b*) Parisot (Jules), droguiste à Mulhouse; *c*) banque Leclerc (Charles), à Thionville; *d*) Zorn (Charles), maître peintre à Algrange.

47° 1.200 Mks revenant à: *a*) veuve Brunstein (Mathieu), née Elise Huschard, à Sélestat, les héritiers; *b*) les héritiers inconnus de Bauer (George), boulanger, à Châtenois; *c*) les héritiers inconnus de Bauer (Anne), célibataire, à Sélestat; *d*) Huprecht (Phi-

lippe), doreur, l'épouse Léonie, née Bauer, à Sélestat; e) Gambs (Henri), maître tailleur, Victoire, née Bauer (ou Gambs); f) Bauer (Charles), jardinier, à Créteil (Seine); g) veuve Bauer (Charles), jardinier, née Victoire Ichter, à Sélestat; h) les héritiers inconnus de Bauer (Alphonse), jardinier, à Créteil (Seine); i) veuve Stadelmann (Frédéric), née Bauer (Stéphanie), sans profession, à Sélestat; j) Bauer (Léon), jardinier, à Sélestat; k) Bauer (Joseph), fils de feu Bauer (Xavier), à Champigny-sur-Marne;

48° 1.481 Mks revenant à: a) Jung (Frédéric), négociant, autrefois à Strasbourg, puis à Haguenau, représenté par son curateur J. Euller, clerc de notaire, à Haguenau; b) Burk (Herrmann), négociant, à Strasbourg; c) Jung (Elise), autrefois à Haguenau, puis à Strasbourg, et ensuite à Karlsruhe;

49° 1.424,85 Mks revenant à: a) Wilkes (Jacques), aubergiste, d'abord à Boulay, puis à Soultzbach; b) Weil (E.), Sohne; c) Wagner (Louis-Frédéric), négociant; d) Blum (Joseph), maître menuisier, ad b à d, à Sarrebrück;

50° 1.160,15 Mks revenant à: a) Süddeutsche Gummi-und Asbest Manufaktur J.-C. Richardt, propriétaire, François Grund; b) Stubert (François), négociant; c) Nassoy (Emile), droguiste; d) G. Scheer-Poulain, maître tailleur, tous les quatre à Metz; e) Roler (Jules), fabricant d'articles en caoutchouc, à Francfort-sur-le-Mein; f) Brettschneider (Othon), agent, à Metz; g) Dépôt d'artillerie, à Metz;

51° 1.901,03 Mks revenant à: a) Süddeutsche Gummi-und Asbest Manufaktur J.-C. Richardt, à Metz; b) Roller (Jules), fabricant d'articles de caoutchouc, à Francfort-sur-le-Mein; c) Stubert (François), négociant, à Metz; d) l'officier préposé à la circulation de la place de Metz;

52° 2.000 Mks revenant à: a) Mayer Sigmond, rentier, à Wiesbaden, les héritiers, savoir: aa) Mayer (Nathalie-Jeanne), née Meier, à Klein-Glienecke; bb) veuve Mayer Sigmond, née Babette Kahn; cc) Klein (Elise), née Mayer, épouse du notaire Klein, en retraite, les deux dernières à Nuremberg; b) Bour (Ernest), marchand de bois, à Metz, les héritiers;

53° Un titre d'emprunt allemand à 4 1/2 0/0 1925 de 100 R. M. en remplacement de titres d'emprunt allemand 3 0/0 1894 de 4.000 Mks, primitivement consignés et convertis conformément à la loi allemande du 16 juillet 1925, avec droit à l'amortissement, et d'un reliquat en capital de 737,56 F revenant à la Banque internationale de Luxembourg, succursale de Metz;

54° 1.275,58 F en numéraires représentant le montant des arrérages encaissés et la contre-valeur de titres amortis; 156,26 R. M. bloqués, provenant de titres sortis au tirage des titres d'emprunt allemand 4 1/2 0/0 1925 d'une valeur nominale d'ensemble 25 R. M. revenant à: a) Stellmacher Charles), né le 28 février 1870, à Stuttgart; b) Stellmacher (Julie), née le 11 août 1876 à Munich; c) Stellmacher (Othon), né le 1er mai 1883, à Strasbourg;

55° 1.987,42 Mks revenant à: a) Hettinger (Catherine), autrefois aubergiste à Paris, puis sans domicile connu; b) bureau de l'enregistrement, à Wintzenheim; c) tribunal cantonal de Colmar;

56° 4.188,95 F revenant à: Roz (Louis), de Sarralbe, sans domicile connu, ou ses ayants cause;

57° 3.233,40 F revenant à: a) Brunner (Thérèse), institutrice, à Strasbourg, les héritiers inconnus; b) bureau de l'enregistrement (successions), à Strasbourg;

58° 4.276,72 F revenant à: a) Wentzel (Pauline), à Rohrbach, les héritiers inconnus; b) Debes (Marie-Louise) et (Pauline-Joséphine), alors mineures, à Strasbourg; c) Brix (Louise) et (Marie), alors mineures, à Rohrbach; d) Brix Meinrad, restaurateur, à Torgau;

59° 5.980,73 F revenant à: a) Crédit coopératif de Lorraine, à Metz; b) firme Poirier et Werdo, propriétaires Tailleur et Werdo, à Metz; c) Haberer (Eugène), propriétaire à Paris, 116, rue Rambuteau;

60° 4.430,22 F; 397,72 R. M. bloqués; 1 titre d'emprunt allemand 4 1/2 p. 100 de 1925 de 25 R. M. revenant à: a) Siegel (Edouard) et (Adolphe), à Berlin, autrefois à Dabo; b) banque Les Neveux d'Abraham Lévy, à Sarrebourg; c) Me Louis Fetter, avocat à Saverne; d) bureau de l'enregistrement II, à Saverne;

61° 6.044,22 F revenant à: a) Lacour (Gaston-Louis), autrefois à Belfort, puis 104, boulevard Saint-Michel, à Paris (6e); b) Lacour (Paul), industriel à Sainte-Marie-aux-Mines, agissant en sa qualité d'exécuteur testamentaire de J.-B. Lacour, de Sainte-Marie-aux-Mines;

62° 1.270,79 Mks revenant à: a) Walzer (Marie), sans domicile connu en Amérique ou ses héritiers; b) Me Cullmann (Henri-Jacques), notaire à Metz, ou son successeur;

63° 1.566,04 Mks revenant à: a) Gerhard (Georges-Michel), et son épouse Marguerite, née Zwick; b) Zwick (Mathieu), épouse d'Elisabeth Eschbacher; c) Zwick (Barbe); d) Zwick (Jacques); e) Zwick (Madeleine), tous à New-York (Amérique) ou leurs ayants cause; f) Me Birckel (Auguste), notaire à Colmar, ou son successeur;

64° 3.870,74 Mks revenant à: a) Colin (Marie-Joseph-Léon), pharmacien, et Colin (Xavier-Pierre), employé des postes à Paris; b) Schmutz (Frédéric-Charles), notaire à Lorquin, ou son successeur;

65° 1.250,30 Mks revenant à: a) Stoll (Frédéric), à Nancy; b) Stoll (Gustave), à Nancy; c) Stoll (Charles); à Paris; d) Stoll (Henri), en Amérique, a à d sans adresse exacte connue; e) Poinsotte (Emile-François), serrurier, née Sophie Stoll, à Reims; f) Warthel (Jean), charpentier, née Marie Stil, à Munich; g) Me Schissele (Léon), notaire à Marlenheim, ou son successeur;

66° 1.062,72 Mks revenant à: a) Meyer (Jules-Paul) et (François), à Katzenthal; b) Me Wrobel (Ernest), notaire à Kaysersberg, ou son successeur;

67° 4.996,85 Mks revenant à: a) Heeder (Fritz), directeur d'école d'agriculture en retraite, et son épouse Adeline, née Huck, à Hampont; b) Klos (Auguste), maître-menuisier à Rhennen; c) veuve Uhrig (Charles), marchand de produits agricoles; Dora, née Altpeter, à Brebach-sur-Sarre, agissant en son nom personnel et comme détentrice de la puissance paternelle sur sa fille mineure Marguerite-Ida-Berthe Uhrig; d) Me Cnyrin (Auguste), notaire à Château-Salins, ou son successeur;

68° 1.724,18 Mks revenant à: a) Zeber (Nicolas-Marie), née Reiland, sans domicile connu en Amérique; b) Me Carlebach (Edouard), notaire à Ars-sur-Moselle, ou son successeur;

69° 2.565,20 Mks revenant à: a) Meyer (Fernand), sans domicile connu en Amérique, resp. ses héritiers et ayants cause; b) Me Uhlhorn (Albert), notaire à Sarre-Union, ou son successeur;

70° 1.000 Mks revenant à: a) Koelsch (Henri), à Reyerswiller, la succession; b) Me Ziegenhain, notaire à Bitche, ou son successeur;

71° 1.200 Mks revenant à: a) les ayants cause de la firme E. Legrand, banquier à Paris; b) Me M. Gangloff, notaire à Mulhouse, ou son successeur;

72° 1.037 Mks revenant à: a) Rollin (François), cantonnier aux Etangs, la succession; b) Me Bettembourg, notaire à Courcelles-Chaussy, ou son successeur;

73° 5.624 Mks revenant à: a) Schnitzler (Georges), entrepreneur à Cuvry; b) Crédit coopératif de Lorraine, à Metz; c) Me Weber (Frédéric-Charles), notaire à Metz;

74° 1.003,30 Mks revenant à: a) Bayerische Unionbraucreien Landstuhl et Metz, A. G., à Metz; b) Me J.-E. Scharsch, notaire à Aumetz, ou son successeur;

75° 1.868,11 Mks revenant à: a) Kauth (Guillaume), banquier à Thionville; b) le cas échéant: Kaul (Tony), architecte, les deux à Thionville; c) les créanciers hypothécaires inconnus de ce dernier; d) Me Stephaniy (Oscar), notaire à Thionville, ou son successeur;

76° 1.050,85 Mks revenant à: a) Kayser (Harry), alors mineur, à Los Angelès (Amérique), puis à San Pedro (Californie), représenté par son curateur, Lutz (Auguste), clerc de notaire à Bischwiller; b) Me Keller, notaire à Strasbourg, ou son successeur;

77° 1.010,96 Mks revenant à: a) Fremy (Jean-Florentin), marchand de vin à Vic-sur-Seille; b) Me Alter, huissier à Saint-Avold, alors syndic de la faillite Fremy (Jean-Florentin); c) Me Cnyrim (Auguste), notaire à Château-Salins, ou son successeur;

78° 20.000 Mks revenant à: l'imprimerie Dumont-Schauberg, à Cologne, puis à Strasbourg;

79° 6.000 Mks revenant à: Hotop (Albert), libraire à Erstein;

80° 20.000 Mks revenant à a) société Wenz et Peters, imprimerie à Mulhouse; b) Banque d'Alsace et de Lorraine, succursale de Mulhouse;

81° 20.000 Mks revenant à: l'imprimerie des *Dernières Nouvelles de Strasbourg*, ci-devant H.-L. Kayser à Strasbourg;

82° 20.000 Mks revenant à: Gerisch (Albin), constructeur de machines à Treptow près Berlin;

83° 20.000 Mks revenant à: Gerisch (Alwin), constructeur de machines à Treptow près Berlin;

84° 6.000 Mks revenant à: Steinbicker (Othon), imprimeur à Morhange puis à Hanovre-Kleefeld (Allemagne);

85° 6.000 Mks revenant à: a) Knorr (Arthur), née Emma Sinn; b) Knorr (Arthur), éditeur de journaux, les deux demeurant d'abord à Sarrebourg puis à Bâle (Suisse) et Loerrach (Bade);

86° 6.000 Mks revenant à: Erste Berliner Kautionsgesellschaft A. G. à Berlin;

87° 12.000 Mks revenant à: Erste Berliner Kautionsgesellschaft à Berlin;

88° 764,48 Mks revenant à: Gerard (Jules), autrefois journalier à Auboué (Meurthe-et-Moselle), actuellement sans domicile connu;

89° 1.397 Mks revenant à: a) Lemmel (Anne); b) Lemmel (Charles); c) Lemmel (Marie), tous sans domicile connu, dont la mère est l'épouse Lemmel, née Walter (Anne), de Wilwisheim.

Toutes les personnes intéressées sont sommées de faire valoir leurs droits aux fonds consignés, au plus tard dans l'audience, qui est fixée au 7 juillet 1948, à dix heures, salle n° 59 du tribunal cantonal soussigné et de produire des justifications concluantes, faute de quoi elles seront déclarées forclises de leurs droits (F. 6-220/47).

Strasbourg, le 18 février 1948.

Tribunal cantonal.

Demandes de changement de nom

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1948, page 3652, 1re colonne, 2e insertion M. Lichtenstein, 7e ligne, au lieu de: « 15 juillet 1946 », lire: « 18 juillet 1946 ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

22 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. JEUNESSE-CLUB. But: donner aux jeunes l'occasion de se réunir durant leurs loisirs afin de les occuper d'une manière saine et agréable. Siège social: salle Brincat, rue Georges-Clemenceau, Sétif.

22 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE FRANCE. But: grouper et unir les jeunes. Siège social: salle Pelé, à Villemandeur.

23 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Mâcon. AMICALE DE LA CLASSE 1949. But: organisation de bals et banquets. Siège social: café du XIXe-Siècle, quai Lamartine, Mâcon.

23 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. Société amicale LES ARBALÉTRIERS DE SOREL-LE-GRAND. But: pratique du sport. Siège social: café Leloir, à Sorel-le-Grand.

22 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION ET D'ASSISTANCE POPULAIRES DE SERÉZIN-DU-RHÔNE. But: éducation et assistance. Siège social: presbytère de Serezin-du-Rhône.

24 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. STADE OLYMPIQUE CABRIÈS-CALAS. But: pratique des exercices physiques (football, basket-ball, course à pied, etc.). Siège social: café du Tonkin, Cabriès.

25 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. ASSOCIATION FAMILIALE DE CHARROUX. But: grouper toutes les familles. Siège social: mairie de Charroux.

25 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. ASSOCIATION FAMILIALE DE COUHÉ-VÉRAC. But: grouper toutes les familles légitimement constituées par le mariage. Siège social: mairie de Couhé.

25 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. ASSOCIATION FAMILIALE DE MAUPREVOIR. But: grouper toutes les familles. Siège social: mairie de Maupréevoir.

26 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Moret. UNION SPORTIVE LAFITTOISE. But: créer et fortifier entre ses membres les liens de camaraderie et de solidarité mutuelles; contribuer à l'éducation physique de tous ses membres par la pratique de tous les sports en général et du football association en particulier. Siège social: mairie de Lafitte-Vigordane.

27 mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association LA JOYEUSE BOULE DE L'FRANCE. But: pratique du sport boules. Siège social: café Bouvier, à Montcet.

27 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Besançon, LES AMIS DU PLEIN AIR. But: pratique du camping. Siège social: sous-économe du lycée Victor-Hugo, Besançon.

30 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. AMICALE D'HERBINS. But: organisation de fêtes de quartier, amélioration des conditions d'habitation, aide à apporter aux écoles publiques du quartier et, éventuellement, à leurs cantines scolaires. Siège social: école publique d'Herbins, à Saint-Nazaire.

31 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS MAÎTRES ET ÉLÈVES, DES PARENTS D'ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE, DES ÉCOLES PRIMAIRE, ÉLÉMENTAIRE ET PRIMAIRE SUPÉRIEURE ET DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE LOUÉ. But: réunir les anciens élèves, aider les élèves nécessiteux, récompenser les bons élèves. Siège social: M. Jeanneau, cours complémentaire, 11, rue Farlat, Loué.

31 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. ASSOCIATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE DE CROUAY 1939-1944. But: resserrer les liens qui unissent les anciens prisonniers de la guerre 1939-1944 et défendre leurs intérêts. Siège social: mairie de Crouay.

1er avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aude. ASSOCIATION DES NOTAIRES DE L'AUDE. But: entr'aide, appui moral et matériel. Siège social: chez son président, 11, rue A.-Ramon, Carcassonne.

1er avril 1948. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LIBRE DE BRÉ-AIM. But: aide matérielle et morale à l'école libre. Siège social: chez M. Maillard, 90, rue Jean-Jaurès, Trélazé.

1er avril 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. BOXING-CLUB DU ROUET. But: pratique du sport de la boxe. Siège social: 71, rue Borde, Marseille.

1er avril 1948. Déclaration à la préfecture du Nord. AMICALE LAÏQUE D'ESTRUN. But: soutien de l'école laïque. Siège social: école des garçons, Estrun, par Iwuy.

2 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. UNION DES MAIRES DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE. But: réaliser l'entr'aide et la solidarité entre tous les adhérents; défendre les intérêts, droits et libertés des municipalités. Siège social: mairie de Compiègne.

2 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION SPORTIVE CHEMINOTE ANNONÉENNE. But: sport bouliste. Siège social: buvette de la Gare, Annonay.

2 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. COMITÉ D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES DE LAIGLE. But: union et entr'aide des membres de ces associations et participation en commun aux manifestations officielles. Siège social: mairie de Laigle.

2 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. AVENIR SPORTIF PREDHOMATOIS. But: développement des forces physiques des jeunes. Siège social: Central-Hôtel, Bonneviole.

3 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. CERCLE MUSICAL DE SAINT-MARCEL. But: grouper amicalement les amateurs de chants, musique, théâtre. Siège social: rue de la Barrière, à Saint-Marcel.

3 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. UNION AÉRONAUTIQUE CHAMPENOISE. But: mise en commun du matériel aéronautique et aide réciproque lors de manifestation aérienne. Siège social: 30, rue de Châlons, Epernay.

3 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Lô. LE PALET SAVIGNAIS. But: jeu du palet. Siège social: chez M. Bellali, à Savigny.

5 avril 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. SYNDICAT D'INITIATIVE DE BEAUSOLEIL. But: travailler au développement et à la prospérité de Beausoleil et ses environs. Siège social: 9, boulevard Général-Leclerc, Beausoleil.

5 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Manche. VÉLO-CLUB BRÉHALAIS. But: participer aux différentes réunions sportives et former les jeunes dans la pratique du cyclisme. Siège social: mairie de Bréhal.

5 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. ASSOCIATION FAMILIALE DE CHALANDRAY. But: grouper toutes les familles légitimement constituées par le mariage. Siège social: mairie de Chalandray.

5 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. ASSOCIATION FAMILIALE DE CISSE. But: grouper toutes les familles légitimement constituées par le mariage. Siège social: mairie de Cisse.

5 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. COMITÉ DU RAID HIPPIQUE GUATAIS. But: grouper toutes les personnes qui s'intéressent au sport hippique, en stimuler l'émulation par la création d'épreuves sportives et faire revivre le goût du cheval trotteur routier dans la région du Gua. Siège social: mairie du Gua.

6 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. ETOILE SPORTIVE MUSULMANE DE BERROUAGHIA. But: pratiquer tous les sports, en particulier le football. Siège social: chez le président, Berrouaghia.

6 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. MUSIQUE MUNICIPALE DE ROEZE. But: développer le goût de la musique. Siège social: mairie de Roëze.

8 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. LA COMMUNE LIBRE DU PLATEAU DES GRANGES, DES FENOTS ET DE FLOSVILLE. But: envoyer dans les colonies de vacances le plus grand nombre possible d'enfants. Siège social: chez M. Lucas, 23, rue Sainte-Eve, à Dreux.

8 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. L'ART AU VILLAGE. But: mettre à la portée d'un public populaire ou cultivé des œuvres de haute qualité dans tous les domaines de l'art. Siège social: chez le président, Saint-Jeoire-en-Faucigny.

8 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SONNAY, ANJOU, AGNIN. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Sonnay.

8 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DES FAMILLES DE CHARANTONNAY. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Charantonnay.

8 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. AMICALE DES ANCIENS DE LA 156e COMPAGNIE RÉPUBLICAINE DE SÉCURITÉ. But: maintenir et resserrer les liens d'amitié; défendre et renseigner les adhérents sur leurs droits et intérêts. Siège social: Grand Bar, 57, boulevard Saint-Ruf, Avignon.

8 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. L'Association des prisonniers de guerre du département de la Nièvre change son titre et devient ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE DE LA NIÈVRE. But: suivre la liquidation des problèmes nés de la captivité; venir en aide aux prisonniers et à leurs familles; pourvoir à leur accueil, etc. Siège social: 26, rue des Trois-Carreaux, Nevers.

8 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE VICTOR-HUGO. But: resserrer les liens d'amitié entre les élèves, les maîtres et amis de l'école; encourager l'éducation intellectuelle et morale des élèves; défendre l'école laïque; créer des distractions saines. Siège social: 14, place de la République, Croix.

8 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MARCIAC. But: allocation pour le perfectionnement du corps. Siège social: mairie de Marciac.

9 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. AMICALE LAÏQUE DE BEYNAC-CAZENAC. But: activités sociales, éducatives et sportives. Siège social: école de Beynac-Cazenac.

9 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. UNION MUSICALE DE LA CHAPELLE-DU-BOIS. But: répandre et populariser l'art et le goût de la musique par des auditions musicales. Siège social: mairie de la Chapelle-du-Bois.

10 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MONS. But: amélioration de la chasse. Siège social: café Sempé, à Mons.

10 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ŒUVRES SOCIALES DE L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL DU MATÉRIEL. But: pratiquer et maintenir la solidarité entre tous ses membres. Siège social: 13, place Saint-Pierre, Toulouse.

10 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE LARAJASSE. But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer. Siège social: maison Ville, au bourg, Larajasse.

10 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. TOULOUSE-ELECTRO-GAZ-CLUB. But: organiser et favoriser le sport au sein de l'Electricité de France et du Gaz de France de la région de Toulouse. Siège social: 21, boulevard de la Marquette, Toulouse.

12 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DES FAMILLES DE BRIGNOUD. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Brignoud.

12 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DEVILLIERS. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement; représenter l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: 66, cours Devilliers, Marseille.

12 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. CENTRE D'ÉTUDES HISTORIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES. But: étude de problèmes historiques, économiques et sociaux. Siège social: 11, avenue Thiers, Bordeaux.

12 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. CERCLE PHILANTHROPIQUE DE MERCURE-HERMÈS. But: rénovation morale et spirituelle. Siège social: 4, rue Charles-Roy, Nevers.

13 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. CENTRE LAÏQUE DES AUBERGES DE JEUNESSE ET RELAIS. But: aménagement et gestion d'un réseau d'auberges de jeunesse. Siège social: tourelle de la porte de la Ligne, Avignon.

13 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. AMICALE DES ANCIENS CHASSEURS DE PONT-DE-CLAIX. But: grouper les anciens chasseurs alpins, à pied et cyclistes; resserrer les liens de camaraderie contractés pendant le temps de service et la guerre et provoquer l'échange de services et l'entr'aide mutuelle. Siège social: mairie de Pont-de-Claix.

13 avril 1948 Déclaration à la sous-préfecture de Reims. ASSOCIATION POPULAIRE DE CULTURE ET DE LOISIRS. But: organisation de bibliothèque, conférences, cours, spectacles, excursions, voyages. Siège social: 48, cours J.-B.-Langlet, Reims.

13 avril 1948. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Association sportive LES ZÉPHIRS. But: éducation physique, pratique de tous les sports. Siège social: école Théophile-Gauthier, Tarbes.

13 avril 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE NICE. But: défendre à Nice et environs les intérêts des animaux domestiques. Siège social: 28, rue du Congrès, Nice.

13 avril 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. SOCIÉTÉ PARAMÉDICALE D'HYGIÈNE CLIMATOLOGIQUE DU SUD-EST. But: organisation de plages paramédicales. Siège social: 4, place Masséna, Nice.

13 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE MOMPERTUIS, à Fougère. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Fougère.

13 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Besançon. CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE POUR L'ACADÉMIE DE BESANÇON. But: amélioration des conditions de vie des étudiants. Siège social: 10, rue de la Convention, Besançon.

13 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. CENTRE LAÏQUE DES AUBERGES DE LA JEUNESSE. But: organisation des loisirs des jeunes travailleurs. Siège social: hôtel Labenche, rue Blaise-Reynal, Brive.

13 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Cher. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE LA MAÎTRISE. But: rassembler les anciens élèves de la maîtrise et aider à la vie de l'école. Siège social: 3, rue Molière, Bourges.

13 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. AÉRO-CLUB D'ARTOIS. But: développement des sports aériens sous toutes leurs formes. Siège social: chambre de commerce de Béthune.

13 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. CLUB ACCORDÉONISTE D'AUDINCOURT. But: développement de la musique populaire. Siège social: chez M. Jay (Julien), président, Audincourt.

14 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. SYNDICAT DES RENTIERS VIAGERS DE VAUCLUSE. But: défense des rentiers viagers de l'Etat, des assurances et de particuliers à particuliers. Siège social: 4, boulevard Sixte-Isnard, Avignon.

14 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. SPORTS ATHLÉTIQUES MAROGER. But: sports. Siège social: 23, rue de Saint-Gilles, Nîmes.

14 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. BABY-CLUB ALBARIC. But: grouper tous les sportifs de l'établissement afin de resserrer les liens de fraternité. Siège social: établissements Albaric, 9, route de Saint-Gilles, Nîmes.

APPRENEZ LE DROIT
par correspondance
POUR devenir Journaliste, Fonctionnaire, Expert, Avocat, Avoué, Notaire, Assureur, Conseil juridique, Magistrat, ou obtenir facilement Doctorat, Licence, Capacité. Guide grat. N° 393. Ecole du Foyer, 39, rue D.-Rochereau, Paris-5e. (21 ans de succès)

DICTIONNAIRE FISCAL PERMANENT
— Un seul volume.
— Tous les impôts.
— Toujours à jour.
— Clair et simple à consulter.
L'ouvrage sous reliure cartonnée « Tim » 2.000 F
Mise à jour pour l'année 1948..... 800 F
Les commandes sont à adresser aux
EDITIONS LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES
Service L., 94, rue d'Alésia, PARIS
C. C. P. n° 6070.92, Paris. Tél. Vau. 79-41
Prospectus détaillé envoyé franco.

PRODUCTION DE
FILMS
DOCUMENTAIRES - TECHNIQUES
D'ENSEIGNEMENT
DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DE PROPAGANDE
LES FILMS J.-K. RAYMOND-MILLET
7, rue Mazarine, 7
PARIS - ODEON 93-52
Etudes et Devis sur simple demande
19e ANNEE HAUTES REFERENCES

LA GERANCE LIBRE DES FONDS DE COMMERCE
La documentation la plus simple et la plus pratique sur cette importante question d'actualité.
Franco : 550 F
Edition DOSSIERS-CONSEILS
24, boulevard Poissonnière, PARIS (9e)
C. C. P. Paris 6002-37.

TIMBRES-POSTE POUR COLLECTION
ACHAT, VENTE, ECHANGE, EXPERTISES
Catalogue général F.C. 2.750 Clichés
224 pages - Franco 90 fr.
H. THIAUDE 24, rue du 4-Septembre PARIS-OPERA

"SECCOTINE" COLLE... MÊME le FER

Le premier Numéro de la "REVUE DE LÉGISLATION AGRICOLE" vient de paraître.

SOMMAIRE

I. - **DOCTRINE :** La Législation des baux ruraux et l'interprétation des Cours et Tribunaux, par L.-H. THINEY, Sous-Directeur de la Législation au Ministère de l'Agriculture;
Les Agriculteurs devant le Prélèvement exceptionnel, par A. REVEILLAUD, Inspecteur principal de l'Enregistrement à la Direction des sociétés (Paris).
En annexe: Les Cultures spécialisées classées par départements, par J. GRAVAS, Docteur en droit, Ancien Inspecteur des Contributions Directes.

II. - **JURISPRUDENCE :** Décisions annotées et sommaires.

III. - **LEGISLATION :** Textes publiés au *Journal officiel* du 1er janvier au 29 février 1948.

IV. - **DOCUMENTATION :** Réponses ministérielles aux questions écrites, Renseignements pratiques et statistiques, Informations diverses, Calendrier fiscal, Bibliographie.

Numéro spécimen sur demande contre remboursement de 200 F; *3 mois ou 2 numéros:* 400 F; *6 mois ou 4 numéros:* 700 F; *1 an ou 8 numéros:* 1.250 F.

Abonnements aux **"ÉDITIONS DU PRÉTOIRE"**
34, rue du Docteur-Roux, PARIS (15e). Tél. SEG. 41-31, Compte chèque postal 6112-54.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.